



Conseil municipal du 14 octobre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 8 octobre deux mille vingt-quatre. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 38
Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 10
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT – M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE – M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN – Mme Anne JUNG – Mme Nancie MASSIN – M. Jean-Luc CHAUMONT – M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAUDEAU – Mme Morgane SAILLOUR – M. Mactar SENE – Mme Gayanéé MARKARIAN – M. Adem BENCHELLOUG – Mme Déborah REYNAUD – M. Alexandre DESPESE – Mme Marie BALSAN – Mme Adeline TERRAIL – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTHELET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE – M. Jean-François GALLAND – M. Florent MEJEAN – M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI – M. Philippe DOS REIS

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Kérha AMIRI donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN

M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS donne pouvoir à Mme Martine PERALDE

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Louis PENOT donne pouvoir à M. Franck SOULIGNAC

Mme Laurence DALLARD donne pouvoir à Mme Véronique PUGEAT

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02

M. Claude CALANDRE donne pouvoir à M. Renaud POUTOT
Mme Michèle RAVELLI donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT
M. Thomas BLACHE donne pouvoir à Mme Virginie RIOLI
Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Marie – José SEGUIN
Mme Céline LUCAS donne pouvoir à Mme Nathalie ILIOZER
M. Christophe CLET donne pouvoir à Mme Morgane SAILLOUR

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Malika KARA LAOUAR

La séance est ouverte à dix-huit heures.

Monsieur Georges RASTKLAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 24 juin 2024

M. Nicolas DARAGON : Je vous propose d'approuver le compte-rendu du 24 juin 2024. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Sur ce PV, Monsieur DARAGON, j'avais écrit au service du conseil municipal et à vous-même parce que pour moi il y a, à minima une grosse erreur. C'est-à-dire que quand on a voté les différentes délibérations, il y a une délibération que vous avez validée auprès de la préfecture et que vous avez validée dans le PV, qui est la délibération concernant le compte administratif parkings. Cette délibération de compte administratif, nous ne l'avons pas votée. Elle n'est pas passée à l'ordre du jour de façon orale.

Madame PUGEAT, quand elle nous a fait voter, nous a fait voter uniquement le budget annexe, le compte administratif annexe Latour Maubourg. J'ai ici les enregistrements du Conseil municipal qui valident ce que je dis. J'invite les élus ici puisqu'on va voter quand même ce PV, et c'est quand même un moment important, puisque sinon on validerait un faux en écriture publique. Ce n'est quand même pas anodin, ce qui est criminel, Monsieur DARAGON.

Aujourd'hui, vous êtes ministre délégué. Si jamais vous ne faites pas respecter exactement les règles et la loi, comment voulez-vous que les citoyens puissent comprendre comment l'État doit marcher ? Ici, lors du Conseil, nous avons voté. Je tiens à la disposition de tous les élus. J'invite à ce qu'on fasse une petite interruption de séance, que je montre la vidéo et que les gens, bien informés, sachent s'il faut voter ou pas ce procès-verbal, une fois qu'ils auront vu exactement les enregistrements du conseil municipal. C'est important. C'est un acte qui engage l'ensemble des élus qui sont présents

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

ici. C'est un acte qui valide le Conseil municipal de la dernière fois. On en a très peu, on en a un par trimestre. Il serait bon qu'à chaque fois, l'ensemble des règles soient respectées. Je le rappelle à chaque fois. C'est important, Monsieur DARAGON.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, vous avez terminé votre propos sur le compte-rendu ?

M. Bruno CASARI : C'est ça, Monsieur DARAGON, c'est bien le compte rendu.

M. Nicolas DARAGON : Très bien, je vous remercie. On vous a répondu par mail. On vous a transmis nous-mêmes l'enregistrement. Vous avez les éléments qui vous ont été transmis le 1er octobre, précisément, avec le déroulé de la séance. Donc, on maintient évidemment ce compte rendu avec les 7 voix contre des 7 représentants de la minorité qui ont été enregistrés.

Est-ce qu'il y a des oppositions à l'adoption de ce procès-verbal ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est donc adopté.

Monsieur CASARI parle hors micro.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ont voté contre : M. Bruno CASARI – M. Florent MEJEAN



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2024/10-14/1 Demande de versement d'un fonds de concours à VALENCE ROMANS AGGLO au titre des fonds de concours 2024-2026

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2021_215 du Conseil communautaire du 2 décembre 2021, les élus ont adopté un pacte financier et fiscal pour le mandat 2021-2026. Il déclinait le projet de territoire et notamment son ambition 4 d'équilibre territorial au travers des relations financières entre communes et intercommunalité.

L'accroissement cumulé du fonds de roulement a permis d'envisager différents scénarios redistributifs à destination des communes adhérentes afin de favoriser un accompagnement financier supplémentaire pour assumer une politique d'investissement à la fois ambitieuse en matière de transition écologique et nécessaire pour le maintien et le développement de l'activité économique locale.

Parmi ceux-ci, une intervention financière supplémentaire à destination de toutes les communes a été acté par un nouveau règlement de fonds de concours qui répartira 10 845 433 € en prenant en compte les indicateurs de richesse des communes : potentiel fiscal et revenu des habitants en cohérence avec les mécanismes de solidarité utilisés pour la dotation évoquée précédemment.

Pour la commune de Valence, le niveau de fonds de concours mobilisable sur la période 2024-2026 est de 3 050 824 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité conduit dans le cadre de son plan de mandat de nombreux projets d'investissement.

Ceux-ci concernent notamment la voirie. Les objectifs associés sont, dans un espace public appartenant à tous, de mieux prendre en compte les pratiques et attentes des usagers, et de permettre l'adaptation aux nouveaux modes de vie en intégrant les enjeux collectifs essentiels du développement des modes doux, de la transition écologique, de l'accessibilité pour tous, de la sécurité des déplacements. Peuvent être cités à titre d'exemples les aménagements prévus sur les rues de Châteauevert, Kiky Latry, de l'Isle, ou Cujas.

Le plan de mandat et sa déclinaison dans le Programme Pluriannuel d'Investissement intègre également de nouveaux projets visant à maintenir et valoriser le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité, comme la construction des serres municipales ou le renforcement du mur d'enceinte du cimetière.

Le montant des travaux prévus sur les thématiques et enjeux précités, qui peuvent potentiellement comprendre les acquisitions directement rattachées à leur réalisation, s'élève à un montant prévisionnel d'un peu plus de 6,1 M€ HT.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal une demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération pour les travaux qui seront conduits, ceux-ci étant éligibles au regard du règlement adopté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues
Travaux d'investissement de voirie y compris acquisitions foncières rendues nécessaires : 4 067 765 Travaux d'équipements et services patrimoine bâti et non bâti y compris acquisitions foncières rendues nécessaires : 2 033 883 €	Fonds de concours VALENCE ROMANS AGGLO : 3 050 824 € Autofinancement : 3 050 824 €
Total : 6 101 648 €	Total : 6 101 648 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes le Conseil Municipal décide :

- de présenter une demande de fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo de 3 050 824 euros soit 50 % du coût prévisionnel HT des travaux susmentionnés qui seront conduits par la collectivité sur la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame Roche.

Mme Annie ROCHE : Oui, bonsoir à toutes et tous, merci. Je voudrais discuter quand même sur la destination de ces fonds qui concernent essentiellement la voirie. Il est notifié qu'elle intègre, entre autres, le sujet de l'accessibilité. Or, dans le projet de jardin et d'escalier monumental, par exemple, sous la cathédrale, l'option retenue de cet escalier ne prend pas en compte ce sujet d'accessibilité sur tout le parcours. Et nous verrons dans une prochaine délibération que la Ville demande un nouveau délai dans son agenda d'accessibilité. Donc, il est dommage que ces fonds ne viennent pas abonder tout le travail qu'il y a à faire sur l'accessibilité sur les lieux publics de Valence. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. En fait, il y aura une partie accessible, c'est-à-dire celle qui est topographiquement réalisable. Les jardins seront accessibles.

En revanche, vu le dénivelé, c'est absolument impossible de créer une pente qui partirait de la place des Ormeaux et qui irait jusqu'à la basse ville. Chacun le comprend bien. Soit c'est une rampe qui fait 200 mètres et qui défigure toute la basse ville, soit une rampe trop inclinée et qui ne sert plus à rien. Donc, ça veut dire qu'on fait le choix, évidemment, d'avoir toujours la place des Ormeaux accessible, d'avoir les jardins accessibles et d'avoir le bas accessible, mais il n'est pas possible de créer une jonction compte tenu du dénivelé.

Sur les agendas programmés, le débat viendra au moment de la délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2
Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 1
Annie ROCHE

2024/10-14/2 Marché n° 233013 - Marché subséquent n°02 - Requalification des abords du groupe scolaire Kergomard/Récamier (Rue de l'Isle) et du square Albert 1er (Rue de l'Armée Belge) à Valence - Protocole transactionnel	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
--	---------------------------------

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;
Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de requalification des abords du groupe scolaire Kergomard/Récamier (rue de l'Isle) et du square Albert 1^{er} (rue de l'Armée Belge), la Ville de VALENCE, agissant en qualité de maître d'ouvrage, a désigné comme titulaire du marché n° 233013 le groupement solidaire SIORAT (mandataire du groupement) /GUINTOLI/EHTP/EIFFAGE RCE.

Ce marché, d'un montant total initial de 848 595,00 euros HT, a été notifié le 25 mai 2023. Le délai global d'exécution des travaux de l'opération était fixé à 44 semaines hors période de préparation de 4 semaines. Ce délai a été réparti par phases successives de travaux.

La dernière phase des travaux a été réceptionnée sans réserve le 15 février 2024.

Le groupement titulaire a présenté un mémoire en réclamation définitif le 09/09/2024 visant au paiement de sommes supplémentaires qu'elle estime dues au titre de travaux supplémentaires réalisés, d'une part, et des pertes qu'elle considère avoir subies en raison d'arrêts de chantier et d'une coactivité avec ENEDIS non prévus initialement, d'autre part. Le total de ses prétentions s'établit à 255 935,06 € HT :

- 200 889,15 € HT de travaux supplémentaires (119 729,91 € HT liés à des imprévus de chantier et 81 159,24 € HT liés à de nouvelles demandes du maître d'ouvrage).
- 55 045,91 € d'indemnités au titre des arrêts de chantier et de la coactivité avec ENEDIS.

Certaines prestations supplémentaires ont bien été actées en cours d'exécution par ordre de service mais d'autres ont été prescrites par la maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage de manière informelle.

Par ailleurs, le titulaire a également justifié de surcoûts qu'il ne pouvait pas anticiper lors de l'établissement de son offre car résultant d'imprévus, à savoir :

- ceux découlant de l'immobilisation des personnels et matériels durant les arrêts de chantier notifiés par ordres de service,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- ceux liés à la coactivité avec ENEDIS : immobilisation des personnels d'encadrement du chantier et des matériels du fait de l'impossibilité d'accéder au chantier (3 jours), et immobilisation des ouvriers qualifiés durant 3,5 jours.

Dès lors, considérant que le chantier est aujourd'hui achevé et réceptionné et qu'il n'est plus possible de conclure d'avenant, il est proposé de résoudre ce différent par la conclusion d'un protocole transactionnel portant règlement, par la Ville de VALENCE, des sommes suivantes (cf. détail dans le projet de protocole transactionnel joint) :

- 110 192,78 €HT soit 132 231,34 €TTC au titre des prestations supplémentaires réalisées en cours de chantier, le groupement renonçant, au titre des concessions réciproques à la somme de 90 696,37 €HT ;
- 31 650,14 € (non soumis à TVA) à titre indemnitaire, le groupement renonçant à percevoir la somme de 23 395,77 €.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de transaction ci-joint portant règlement au groupement solidaire SIORAT (mandataire) /GUINTOLI/EHTP/EIFFAGE RCE de la somme de 110 192,78 €HT supplémentaires, soit 132 231,34 €TTC, au titre de l'exécution des travaux de requalification des abords du groupe scolaire Kergomard/Récamier (rue de l'Isle) et du square Albert 1^{er} (rue de l'Armée Belge) ; et d'une indemnité de 31 650,14 € au titre des arrêts et de la coactivité subis en cours de chantier.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole transactionnel avec le groupement solidaire SIORAT (mandataire) /GUINTOLI/EHTP/EIFFAGE RCE

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Au final, sur l'ensemble des sociétés qui sont présentes dans ce marché, personne ne paie le retard.

Vous nous expliquez que c'est dû au maître d'œuvre, la société INGEMETRIE. Moi, j'aimerais savoir si INGEMETRIE, en revanche, va payer des pénalités ou va être condamnée à quelque chose. Parce que finalement la Ville se retrouve avec un chantier en retard, pas de pénalité de retard. Et puis, le maître d'œuvre, on ne voit pas s'il est, lui, condamné à des pénalités de retard.

J'aimerais savoir ce qu'il en est.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. vous venez de parler de la délibération suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Jean-François GALLAND, Jimmy LEVACHER

L'arrivée de madame Malika KARA LAOUAR modifie l'effectif présent.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/3 Marché n° 203040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence – lots 3 à 7 : non application des pénalités de retard	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'opération de mise en accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence (ADAP1) a fait l'objet de marchés de travaux (8 lots) notifiés le 9 ou le 12 décembre 2022 aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 « maçonnerie – aménagements extérieurs » : CAMPENON BERNARD (26000 Valence) pour un montant de 68 813.09 €HT
- Lot N°2 « voirie réseaux divers » : BONNARDEL (26300 Alixan) pour un montant de 20 218.00 €HT
- Lot N°3 « plâtrerie – peinture » : BANCEL PEINTURE (07500 Guilherand-Granges) pour un montant de 13 875.75 €HT
- Lot N°4 « menuiseries extérieures et intérieures – signalétique PMR » : MENUISERIES HUCHET (07430 Davézieux) pour un montant de 35 866.08 €HT
- Lot N°5 « revêtement de sol – faïence » : OKEENEA BATIMENT (69410 Champagne au Mont d'Or) pour un montant de 42 768.25 €HT
- Lot N°6 « serrurerie » : 1G2B (38150 Chanas) pour un montant de 16 547.87 €HT
- Lot N°7 « plomberie – sanitaire » : SALLEE (26000 Valence) pour un montant de 26 479.56 €HT
- Lot N°8 « électricité » : PRO ELEC (07500 Guilherand-Granges) pour un montant de 32 755.28 €HT

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à la société INGEMETRIE (69003).

Les entreprises titulaires des marchés de travaux étaient tenues au respect des délais contractuels d'exécution pour chacun des 7 sites de l'opération.

Concernant le site du gymnase MAGAKIAN (ouvrage n°4), le délai global fixé à l'article 19.1.1 de l'acte d'engagement valant CCAP s'établissait à 8 semaines dont 1 mois de préparation, soit un délai d'exécution de travaux hors préparation de 4 semaines, à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service.

L'ordre de service de démarrage des travaux du gymnase MAGAKIAN (lots 3 à 8 uniquement), établi par la maîtrise d'œuvre le 30 mars 2023, indiquait une prise d'effet au 3 mai 2023, les travaux auraient donc contractuellement dû être achevés au bout de 4 semaines soit le 31 mai 2023.

Les travaux du gymnase (à l'exception de ceux du lot 8) ont été réceptionnés avec une date d'achèvement de l'ouvrage constatée au 28 août 2023, soit avec un retard de 89 jours calendaires considérant la date de démarrage fixée par l'ordre de service du 30 mars.

L'article 20.1.1. de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Ces pénalités sont fixées à 100 € par jour calendaire de retard, elles sont plafonnées à 30% du montant HT du marché. Il est précisé que, si le retard n'est pas imputable au titulaire, aucune pénalité ne lui sera appliquée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cependant, il est avéré que la maîtrise d'œuvre a été défaillante et a dirigé le chantier sans aucune considération pour les clauses des contrats de travaux.

Ainsi dans le premier ordre de service de démarrage elle a introduit des phases de travaux non prévues dans le marché et de surcroît, omis de prévoir une date de démarrage décalée pour la deuxième phase des travaux. Le délai d'exécution a donc contractuellement pris fin pour les deux phases indistinctement, au bout de 4 semaines, soit le 31 mai 2023.

Le maître d'œuvre a émis un 2ème ordre de service de démarrage doublement incohérent : il a été émis le 27 juillet 2023, alors même qu'au vu de ce qui précède, les travaux du site MAGAKIAN devaient être terminés depuis le 31 mai, et il prévoit de surcroît un nouveau délai pour la réalisation des travaux de 5 semaines (contrairement au contrat qui en prévoyait quatre, délai déjà épuisé suite au premier OS de démarrage).

Les entreprises de travaux se sont toutefois contentées de suivre les instructions données par la maîtrise d'œuvre dans la cadre de sa mission DET et d'exécuter les travaux dans les délais prescrits par les deux ordres de service.

Ainsi en achevant l'ouvrage le 28 août 2023, elles se sont conformées à l'ordre de service du 27 juillet 2023 qui prescrivait la réalisation des travaux du 31 juillet au 28 août 2023.

C'est en toute bonne foi que les titulaires des lots susvisés ont respecté les ordres de service du Maître d'Œuvre, lesquels se sont avérés être incohérents avec les contrats. Par conséquent, elles ne sauraient subir les conséquences des défaillances réitérées de la maîtrise d'œuvre dénotant d'une absence totale de maîtrise de l'opération, ni être tenues pour responsables du retard constaté.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acter de la non application des pénalités de retard à l'encontre des entreprises titulaires des lots 3 à 7 du marché n°213040. En effet, bien que le contrat prévoit déjà que le retard ne sera pénalisé que s'il est imputable au titulaire, le SGC Nord Drôme (Trésorerie de Valence Agglomération) exige la production d'une délibération. L'ordre de Architectes sera également alerté sur les défaillances du maître d'œuvre.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises titulaires des lots 3 à 7 pour l'exécution du marché n°213040,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui c'est sur cette délibération, justement, par rapport au maître d'œuvre et aux entreprises. Quels moyens pourrait avoir la Ville justement pour appliquer des pénalités de retard à l'encontre d'un maître d'œuvre qui n'a pas délibéré, si je lis bien la délibération, rempli le contrat qui était prévu au départ ? Parce qu'en regard du travail des entreprises et de la responsabilité dans ce genre de contraintes qui leur sont imposées, je pense qu'un signalement à l'ordre des architectes est assez léger par rapport à ce qu'on demande aux entreprises habituellement. Je trouve que ce n'est pas très équitable.

Mme Véronique PUGEAT : Oui, mais j'entends votre propos et sachez qu'on a bien essayé de trouver une solution pour que ce ne soient pas les entreprises qui soient pénalisées, puisque c'est le fait du maître d'œuvre. On n'a pas de solution, il n'y a pas de retard, lui, en fait. Ce sont les entreprises.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



C'est pour cela que j'ai tenu à ce qu'on dénonce auprès de l'ordre des architectes, l'attitude et la façon de gérer les chantiers de ce maître d'œuvre, mais il a été mandaté par un marché public régulier et on n'a pas de moyens de le pénaliser sur des retards de chantier puisque lui-même n'est pas en retard.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Je mets aux voix..

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/10-14/4 Tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 24 juin 2024 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

- **Direction Education Jeunesse**

Accueil de loisirs périscolaire

Les régulières évolutions du besoin nécessitent des modifications en termes d'organigramme et d'organisation du travail.

- Pour l'ALP Romain Rolland, il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 12.63h, et la création d'un poste au même grade à 29.10h.
- Pour l'ALP Albert Camus, il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 16.84h, et la création d'un poste au même grade à 12.63h.
- Pour les ALP Langevin et Louise Michel, et la MPT Polygone, il est demandé de suppression de deux postes d'adjoint d'animation à 22.75h et 14.20h, et la création d'un poste au même grade à 33h.

Un état des lieux a été réalisé par la Direction Education Jeunesse et la Direction Commune des Relations Humaines pour analyser les postes et les besoins du terrain. Deux conclusions ont été tirées de cette réflexion. Tout d'abord la nécessité de créer un certain nombre de postes permanents pour respecter le taux d'encadrement par enfant. D'autre part, pour réduire la précarité des effectifs contractuels, souvent à temps non complets, et pour permettre davantage de réactivité et de fiabilité, la nécessité de créer un pool de remplaçants permanents.

- Il est demandé la création de 11 postes d'ATSEM, de 54 postes d'adjoint d'animation pour un total global de 26.14 ETP.

- **Direction de la Santé Publique**

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Point Relais Oxygène

Le service s'inscrit dans le dispositif national des Points Accueils Ecoute Jeunes (PAEJ), et reçoit des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme (CAF). Le référentiel des PAEJ et le financement des PAEJ évoluent en 2024, permettant de recevoir des financements plus importants et plus pérennes, au travers d'une « prestation de service CAF », à condition de répondre plus strictement au cadre de référence commun aux PAEJ.

- Pour rester dans le cadre de référence il est demandé de créer un poste d'éducateur (ASE cat. A) à mi-temps.

Service Santé Environnement et Développement Durable

Les besoins du service évoluent, en lien d'une part à la réglementation de la qualité de l'air intérieur (QAI) des établissements recevant des enfants, tels que les écoles et les centres de loisirs ou encore des EHPAD ; et d'autre part pour tenir compte de l'évolution des missions confiées au service dans le cadre de la convention de mise à disposition entre la ville et l'agglo, en lien avec l'organisation au sein du département Attractivité et Territoire Durable de l'agglomération VRA.

- Il est demandé la création d'un poste de technicien santé et environnement (cat. B)

- **Direction Sports, Culture, Evènementiel, et Vie Associative**

Service Mécénat / partenariat

Le Mécénat est un engagement désintéressé de soutien à une opération d'intérêt général portée par un acteur d'intérêt public. Le partenariat, traditionnellement appelé « sponsoring ou parrainage » s'inscrit dans une démarche intéressée de la part du partenaire qui paye une prestation de visibilité lors des événements Ville dans lesquels il est engagé.

Compte tenu des charges de travail qui pèsent sur ce service, des enjeux financiers qui lui sont rattachés et de la nécessaire évolution de son fonctionnement, l'organisation a été revue et nécessite une création de poste.

- Il est demandé la création d'un poste de rédacteur (cat. B) en contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Département Attractivité et Proximité

- **Direction Sécurité et Police de Proximité**

Division opérationnelle

Afin de renforcer l'action et l'efficacité des agents de police municipale, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est demandé de renforcer deux unités.

- Il est demandé d'une part de créer un poste de gardien-brigadier pour l'unité de nuit, portant ainsi ses effectifs à 15 postes, d'autre part de créer un poste de gardien-brigadier à la brigade motocycliste, portant ses effectifs à 8 postes.

Centre de Protection et de Régulation Urbaine

Depuis 2021, la coordination opérationnelle des unités de Police Municipale incombe à deux entités : la Régulation (4 ETP-PM) et le Centre de Protection Urbain (12 ETP, dont 1 PM). Ces 2 entités concourent aux mêmes missions et à la même finalité, mais avec des prérogatives judiciaires différentes. Aujourd'hui il est proposé de les rassembler pour la gestion du service, de rationaliser les tâches d'encadrement et de solutionner les problèmes de recrutement, il est proposé de fusionner ces deux entités en un "Centre de Protection et Régulation Urbain", dit « CPRU ».

- A l'occasion de cette fusion, il est demandé de supprimer 1 poste de gardien-brigadier (Cat. C), et un poste d'agent de maîtrise. Au profit de 2 créations de poste : un chef de service de police municipale (Cat. B) et un adjoint technique.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- **Direction de l'Aménagement Urbain**

La Direction de l'Aménagement Urbain est à ce jour pilotée par un poste de directeur/riche au grade d'attaché. Afin de faire correspondre le grade aux missions exercées, qui relèvent davantage de la filière technique, il est demandé de supprimer ce poste d'attaché et de créer à la place un poste d'ingénieur.

- **Direction Prévention**

La Direction de la Prévention a été constituée au 1er janvier 2022, par la réunion des services Prévention des Risques, Prévention Spécialisée, Développement Social Urbain et de la mission Prévention de la Délinquance/CLSPD. Sa structuration s'est poursuivie par la constitution d'un pôle administratif et la préfiguration d'une Cellule de Tranquillité Publique. Aujourd'hui, l'augmentation des enjeux autour de la gestion de crise et la multiplication des risques nécessite de renforcer la dimension opérationnelle de protection des populations. Cette situation amène à scinder les fonctions de prévention en deux entités distinctes.

- Il est demandé de créer un poste d'attaché de Directeur.(riche) Prévention Sociale, ainsi qu'un poste d'ingénieur de coordinateur de la cellule de tranquillité publique.

- **Direction du Domaine Public**

La Direction pilote les contrats de délégation de service public de 9 parcs en ouvrage et de surface situés dans l'hypercentre. Ces contrats prendront fin en septembre 2028. La fin de contrat est souvent complexe et demande une forte anticipation : il est ainsi essentiel d'engager des actions pour protéger les intérêts de la collectivité, anticiper les démarches de liquidation des contrats et préparer le ou les futurs modes de gestion de ce service public.

- Pour préparer cette échéance il est demandé la création d'un poste de contrat de projet au grade d'ingénieur, pour une durée de trois ans, sur la mission stationnement et parkings délégués.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- + 72 postes en tout (contrat de projet compris)
- Représentant + 33.88 ETP (contrat de projet compris)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR : Bonsoir, merci. Nous constatons une précarisation toujours aussi importante et pérenne des prévisions d'emploi, alors que pour nous ce sont les emplois qui devraient l'être. Particulièrement dans le secteur de l'éducation jeunesse où la délibération nous propose la création de 65 postes qui néanmoins ne valent que 26 équivalents temps plein.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Concernant la santé publique, autre secteur primordial pour le bien-être des Valentinois, il est proposé de créer un poste d'éducateur, encore là à mi-temps. Enfin, au total, 72 postes sont proposés, mais cela ne représente que 33 équivalents temps plein. Donc, il aurait mieux valu anticiper les absences et les arrêts maladie avec de meilleures conditions de travail. Des ajustements aussi mesurés ne permettent pas aux agents de faire face à la réelle charge de travail.

Donc, nous ne comprenons pas un nombre aussi important de contrats précaires pour faire tenir le service public.

Mme Véronique PUGEAT : Sachez que c'est tout sauf mettre en précarité des agents. Puisque ce sont des créations de postes sur lesquels on avait des agents en contrat et on a décidé de pérenniser ces postes pour avoir une meilleure efficacité.

Sachez quand même que dans le service éducation jeunesse, on a beaucoup d'agents qui travaillent à temps partiel tout simplement parce que l'organisation du travail est complexe. On ne peut pas demander à un agent de faire un temps plein en travaillant le matin sur une école, à midi sur une autre école et ensuite sur encore un troisième lieu de travail. L'organisation du travail est complexe sur ces métiers-là, on en est bien conscient.

Sachez que dans les services, tout est mis en œuvre pour essayer d'optimiser au maximum le temps de travail des agents et faire en sorte qu'ils ne soient pas sur des temps partiels trop réduits. On a même essayé de compléter au maximum ces postes-là.

Alors en effet, on arrive à 33 équivalents temps plein, mais c'est une pérennisation qu'on fait là, ce n'est pas de la précarité qu'on propose, bien au contraire. C'était des agents qui étaient en contrat auparavant.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : En fait, vous avez deux discours différents. Il y a le discours de Paris avec Monsieur BARNIER, resserrage budgétaire, baisse du nombre de fonctionnaires. C'est ce que vous avez sûrement essayé d'appliquer au sein du ministère de l'Intérieur, Monsieur DARAGON. Et puis, quand vous prenez le TGV et que vous arrivez à la gare de Valence, ou quand vous prenez votre voiture avec chauffeur, sur le chemin, on a l'équivalent de plus 33 emplois.

Donc, j'aimerais savoir si finalement vous écoutez votre Premier ministre, ça, c'est la première chose. Mais la deuxième chose, j'ai des questions concrètes. Vous aviez créé il y a deux ans la Brigade verte au sein de la Police municipale. J'aimerais savoir si aujourd'hui elle existe toujours, ou si vous avez supprimé ces postes qui correspondaient ou si vous les avez reversés dans la Police municipale classique. Puisqu'aujourd'hui, je ne vois pas la Brigade verte que vous avez inaugurée avec force communication.

La deuxième chose, alors, c'est quand même marrant, c'est-à-dire qu'on crée du mécénat, mais pour gérer le mécénat, on va créer un poste qui va gérer le mécénat. C'est-à-dire qu'on rajoute encore des couches et des emplois qui ne sont pas les plus importants par rapport à la sécurité, par rapport à l'éducation dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles, par rapport à tout ça. Et à la place, vous nous créez un poste pour gérer les projets de mécénat. J'aimerais savoir exactement ce qu'il en est, comment vous voyez les choses, comment vous voyez finalement cette augmentation des 33 équivalents temps plein par rapport à la politique nationale que vous êtes censée mener. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Premier point, visiblement, vous n'avez pas écouté. Ces postes existent déjà. Il n'y a pas de création. Ces postes existent, ils sont pourvus, sauf qu'ils étaient en contrat à durée déterminée. Ils vont être titularisés.

Deuxième point, à titre d'information, les syndicats ont évidemment voté ces délibérations de création de postes et de titularisation.

Troisième point, la Brigade verte existe toujours, elle est composée de trois policiers municipaux, évidemment.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Et quatrième point, le mécénat rapporte plus de 3 millions d'euros par mandat et nous coûte donc, vous en avez résumé bien les choses, 50 000 euros par an. Je crois que le ratio est bon et je crois qu'on ne peut pas suivre des dossiers de mécénat comme ça par-dessus la jambe. C'est un métier et on fait confiance à une professionnelle pour le faire. Ça nous permet d'augmenter justement le volume de mécénat.

Je mets donc aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/10-14/5 Convention de mise à disposition de service entre la Ville et Valence Romans Agglo pour l'accueil et le gardiennage de la médiathèque de la MPT du Plan	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La précédente convention 2019-2023 ayant pris fin en décembre 2023, il vous est proposé de renouveler et d'approuver la convention de mise à disposition de services dans le cadre de la mise en fonctionnement de la bibliothèque de la Maison pour Tous du Plan (MPT du Plan) pour les années 2024 2028. En effet, la gestion de la bibliothèque se trouvant dans les locaux de la MPT est de compétence intercommunale. Il convient donc de mettre à disposition de Valence Agglo les services d'accueil et de gardiennage, pour la partie de leurs fonctions relevant de l'accueil et du gardiennage de la bibliothèque. Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et de l'article 7 de la convention-cadre du 13 janvier 2010, il s'agit d'une convention de mise à disposition de services ascendante, de la Ville de Valence à Valence Romans Agglo.

Il a été convenu que le temps consacré à l'accueil des usagers de la bibliothèque et du gardiennage y afférent est de 10% du temps de travail des 3 agents constituant les services concernés.

Seront donc mis à disposition :

- 10% du service accueil/secrétariat (2 postes)
- 10% du service gardiennage (1 poste)

Les agents travaillant dans ces services seront donc mis à disposition du Président de la communauté d'agglomération, pour la partie de leurs fonctions relevant du service relatif à l'accueil et au gardiennage de la bibliothèque de la MPT du Plan, soit 10% de leur temps de travail.

Valence Romans Agglo s'engage à rembourser à la Ville les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services accueil et gardiennage de la MPT du Plan, un montant annuel forfaitaire de 11 000€ (représentant 10% de leur temps de travail), selon les modalités définies précisément dans la Convention de mise à disposition de services.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention 2024 - 2028 de mise à disposition ascendante de service entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo pour l'accueil et le gardiennage de la bibliothèque de la MPT du Plan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y référant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition ascendante de services entre la ville de Valence et Valence Agglo pour l'accueil et le gardiennage de la bibliothèque de la MPT du Plan.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame KARA LAOUAR, vous voulez parler, allez-y.

Mme Malika KARA LAOUAR : Alors, nous trouvons ces montages de mise à disposition un peu alambiqués.

10 % du temps de travail des agents où ils travaillent pour l'Agglo, mais en fait pas vraiment. Ce genre de confusion est néfaste pour le droit des agents, mais aussi, et surtout pour les usagers qui n'ont plus d'interlocuteur précis concernant un service public déjà bien réduit. Puisque désormais la médiathèque du Plan n'ouvre plus les samedis, et nous trouvons ça en effet déplorable.

M. Nicolas DARAGON : Merci. En fait, c'est la rémunération qui est partagée, ce n'est pas l'agent. Il n'y a pas trois agents, deux à 10 % et un à 80 %, c'est un agent. Et comme il y a dans la MPT une médiathèque intercommunale et une crèche intercommunale, l'Agglo contribue au coût de ce poste de gardien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2024/10-14/6	Modification de la dénomination des voies - Quartier La Bayot	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a procédé à la dénomination des voies du secteur est de la Bayot, en lien avec les permis d'aménager délivrés en 2022 (PA 026362 22 00005 et PA 026362 22 00006).

Le permis d'aménager PA 026362 2200006 a été repris par la société SDH CONSTRUCTEUR. Le projet initial prévoyait trois impasses et une allée, dénommées comme suit :

- Impasse Régis Parent
- Allée du 8 mars
- Impasse Paul Aubert
- Impasse Georges de Kermel

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En raison d'adaptations du projet d'aménagement et afin de faciliter les circulations, des modifications doivent être apportées sur les impasses Régis Parent et Paul Aubert.

Il est proposé :

- De conserver l'allée du 8 Mars et l'Impasse Georges de Kermel comme délibérées le 9 octobre 2023, respectivement identifiées voies 2 et 4 sur l'annexe jointe,
- De repositionner l'impasse Régis Parent à l'ouest de l'opération d'aménagement comme indiqué dans le plan annexé, voie identifiée n° 1,
- De transformer l'impasse Paul Aubert en allée comme indiqué dans le plan annexé, voie identifiée n° 3.

Cette délibération a pour but d'acter les nouvelles dénominations et le plan des voies précédemment exposés.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de ces dénominations et modifications selon le plan annexé à la présente délibération :

- Impasse Régis Parent (voie n° 1 sur le plan),
- Allée Paul Aubert (voie n° 3 sur le plan),

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan des voies

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : J'avais juste une question. Je pense que vous avez tous gardé en tête la demande que j'avais faite lors d'un précédent Conseil d'administration d'attribuer un nom de rue à Michèle RIVASI. Est-ce qu'il y a dans les mois prochains un projet de nommer un bâtiment emblématique, une place ou une rue qui pourra lui être attribuée ? Merci.

M. Nicolas DARAGON : Oui. On a un certain nombre de personnalités qui ont marqué la ville et pour lesquelles on est en attente d'un projet qui pourrait correspondre parce qu'on ne veut pas une impasse. Mais bien sûr que c'est prévu et je l'avais annoncé dès le décès de Madame RIVASI, évidemment.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur DARAGON sort de la salle pour la délibération suivante. Madame PUGEAT préside la séance.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2024/10-14/7	Adhésion à l'Association Syndicale Libre du Canal des Moulins	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Créée en 1989, l'association syndicale libre (ASL) du Canal des Moulins a pour objet de préserver, restaurer et valoriser le canal des Moulins par une action collective. Elle réunit les propriétaires d'emprises situées dans un périmètre défini par les statuts, étant précisé que la Ville est propriétaire de parcelles situées dans ce périmètre.

La Ville souhaite adhérer à cette association avec pour objectifs de :

- Reconnaître l'ASL comme un réel partenaire,
- Faciliter l'adhésion de nouveaux propriétaires, et donc une coordination globale du canal,
- Appuyer l'ASL dans son rôle de concertation pour obtenir l'accord des propriétaires riverains au sujet de la création d'un cheminement le long du canal.

L'adhésion à l'ASL du Canal des Moulins est soumise à cotisation fixée à 501.91 € pour l'année 2024.

Ce montant pourra être revu tous les ans. Son augmentation sera, au maximum, identique aux augmentations prodiguées par les autres associations syndicales œuvrant sur les canaux.

Madame Nancie MASSIN est proposée pour représenter la Ville au sein de cette association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valence auprès de l'Association Syndicale Libre du Canal des Moulins, représentée par son Président, Monsieur Régis Rioufol, située 20 rue Pont du Gat 26000 Valence, pour une période indéterminée à compter de l'année 2024 ;
- De régler chaque année la contribution annuelle.
- De désigner madame Nancie MASSIN pour représenter la Ville au sein de l'association ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Statuts de l'association syndicale libre du canal des Moulins

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :

Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur DARAGON préside à nouveau la séance.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2024/10-14/8 projet îlot Ferry	Convention de mandat avec le Département de la Drôme pour l'appel à	Rapporteur: Anne JUNG
-----------------------------------	---	--------------------------

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans les années 30, la cité-jardin de Valensolles a été construite autour de la place Algoud, avec des programmes de logements et d'équipements conçus selon un plan d'ensemble cohérent. L'îlot d'équipements de cette cité-jardin était constitué de trois bâtiments scolaires, une école de filles, une école de garçons et une école maternelle, situés entre la rue Jules Ferry et la rue Anatole France, ensemble généralement nommé « îlot Ferry ».

Dans le cadre de la requalification du quartier de Valensolles, la Ville de Valence a engagé un programme de restructuration urbaine en décidant, sur l'îlot Ferry, de conduire plusieurs opérations d'envergure :

- La restructuration parcellaire du secteur afin de définir des projets d'habitat neuf pour répondre aux besoins en logements des habitants. Deux projets de résidence sont ainsi en cours de conception et réalisation sur la partie Est de l'îlot, le long de l'avenue Marcel Faure avec Valence Romans Habitat ;
- La réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour accueillir la Médiathèque et un lieu d'accueil petite enfance, livrés en 2021 ;
- La réhabilitation de l'ancienne école de filles pour accueillir la nouvelle Maison pour Tous, livrée en 2024 ;
- La démolition de l'ancien bâtiment de la Farandole, réalisée à l'été 2024 ;
- Le réaménagement complet des espaces publics avec la création d'un parc urbain étagé (travaux 2024-2025) reliant le quartier de Valensolles avec l'avenue Maurice Faure et la création d'un écran sécurisé pour les usages piétons autour de ce pôle d'équipements et de nouveaux logements.

Dans le cadre d'un projet de construction de CMS (Centre médico-social), le Département de la Drôme a acquis le 10/10/2017 la parcelle bâtie cadastrée section DI n°142 supportant l'école des garçons de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry.

Le projet ayant été abandonné, le Département souhaite revendre ce bien.

La Ville, très impliquée sur ce secteur, a proposé au Département de l'accompagner dans la recherche d'un acquéreur pour ce tènement, en mettant en œuvre un appel à projets pour la cession amiable du bien pour le compte du Département.

Cette délibération a pour but de définir le mandat donné par le Département de la Drôme à la Ville de Valence pour mettre en œuvre cet appel à projet.

La Ville sera ainsi chargée par le Département de :

- Produire le cahier des charges et le règlement de consultation
- Organiser la consultation (publicité, réponses aux questions, visite du site)
- Analyser les projets proposés
- Organiser et animer les instances de décision de choix du projet lauréat

Le Département de la Drôme, propriétaire du site, reste seul décisionnaire du choix de l'opérateur auquel il va céder la parcelle.

Une convention de mandat, jointe à la présente délibération, a été établie entre les deux parties pour définir les modalités de ce partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la convention définissant le mandat donné par le Département de la Drôme à la Ville de Valence pour mettre en œuvre un appel à projets pour la cession amiable et la requalification de l'ancienne école de garçons située sur l'îlot Ferry (parcelle DI 142) du quartier de Valensolles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mandat avec le Département de la Drôme relative à l'appel à projets pour la cession amiable et la requalification de l'ancienne école de garçons située sur l'îlot Ferry

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame Roche.

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. L'abandon du projet départemental d'un CMS à Valensolles est un très mauvais signe envoyé aux habitants. La proximité des lieux sociaux et médicaux est indispensable pour accueillir en confiance et en sécurité les usagers, notamment les plus précaires. La disparition des CMS dans quelque quartier que ce soit est plus que regrettable.

Je comprends que ce n'est pas le choix de la mairie puisque c'est le Conseil départemental, mais je pense qu'il est important de condamner une telle décision.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Ce projet est abandonné tout simplement parce que le CMS a pris place dans le bâtiment de la Farandole qui est juste en face. Quand on l'a inauguré, on l'a bien mentionné. Je crois que vous étiez là. Ils ont des bureaux et des locaux dans la Farandole. C'est pour ça que le projet a été abandonné par le Département et nous allons contribuer au devenir de ce tènement qui nous appartenait précédemment.

Mme Annie ROCHE : Parce qu'il me semblait aussi que le département regroupait les CMS, fermait les CMS de proximité, avait ce projet-là en tout cas, pour regrouper dans un lieu commun plus en centre-ville. Mon intervention était aussi dans ce sens-là pour dénoncer un tel choix politique et financier, certainement.

M. Nicolas DARAGON : Pour être clair, il y aura bien toujours ces bureaux qui sont dans la Farandole. Ils vont rester titulaires de ces bureaux pour accueillir les gens qui ont besoin de les rencontrer. Il n'y a pas de départ du quartier à ce stade.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2024/10-14/9	Acquisition des parcelles BK n° 662 et 663 situées rue Littré	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code civil, notamment son article 2261 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la parcelle à usage de voirie, cadastrée section BK n° 662 et n° 663, situées Rue Littré ;

Considérant que ces parcelles n'ont plus de propriétaires connus ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens n'ayant plus de propriétaires connus et à l'attribution à la commune de ces biens.

La société à responsabilité limitée PROCOTER, anciennement dénommée SOGIC a acquis les parcelles cadastrées section BK n° 662, d'une superficie de 4 m² et BK n° 663, d'une superficie de 24 m², suivant un acte en date du 12 octobre 1988.

Cette société n'est actuellement plus immatriculée au registre du commerce et des sociétés, celle-ci a été clôturée le 4 juillet 1997. Les parcelles susmentionnées sont inscrites au Service de publicité foncière de Valence au nom de la société à responsabilité limitée PROCOTER.

Les parcelles cadastrées section BK n°662 et 663 sont actuellement à usage de trottoir depuis plus de trente ans et cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions susvisées et d'acquérir les parcelles cadastrées section BK n° 662 d'une superficie de 4 m² et BK n°663 d'une superficie de 24 m², sises Rue Littré, par le biais d'une procédure de notoriété acquisitive ;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/10	Acquisition de la parcelle AB 503 située rue Saint Martin à ENEDIS	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article 1111-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une régularisation foncière située dans la basse-ville de Valence, il est prévu d'acquérir la parcelle AB 503, sise rue Saint Martin, d'une emprise de 9 m² appartenant à ENEDIS.

En effet, la parcelle AB 503 représentait un poste de transformateur qui a été déplacé en bord de la rue Saint Martin. Il est envisagé d'acquérir cette parcelle afin de former un tènement entier avec les parcelles AB 520 et AB 575.

Les frais de notaire seront supportés par la Ville de Valence.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 450 euros par la commune et de la classer dans le domaine privé communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle AB 503 d'une emprise de 9 m² à hauteur de 450 euros appartenant à ENEDIS ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/11 Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV n° 395 située 50 Avenue de Lattre de Tassigny à L'Association Diocésaine de Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-14, l'article L. 3221-1 l'article L.1212-1 et l'article L.3112-1 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'association diocésaine de Valence du 13 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

L'Association Diocésaine de Valence avait donné à bail à la Ville de Valence une emprise d'environ 90,20 m² sur la parcelle cadastrée section AV n° 395 d'une superficie de 2 678 m² lui appartenant, afin d'aménager un arrêt de bus avec abri.

Dans le cadre de travaux de voirie effectués par la Ville, celle-ci a proposé à l'Association Diocésaine de Valence l'acquisition d'une emprise d'environ 135 m² à détacher de la parcelle AV n° 395, correspondant à la zone de l'arrêt de bus et 1,80 m de trottoir devant l'Eglise Saint Pie X, moyennant l'euro symbolique euro afin de régulariser la situation.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'Association Diocésaine de Valence a approuvé la cession de l'emprise susmentionnée à la Ville lors d'une réunion du Conseil d'administration en date du 13 mars 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 135 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°395 située 50 Avenue de Lattre de Tassigny à Valence appartenant à L'Association Diocésaine de Valence, moyennant l'euro symbolique ;
- De classer cette emprise dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral,
- PV du Conseil d'Administration du 13 mars 2024,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/12 Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle CD n° 154 située 140 rue Châteauevert	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-14, l'article L. 3221-1 l'article L.1212-1 et l'article L.3112-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la requalification de la rue Châteauevert à Valence, la Ville de Valence souhaite acquérir une emprise d'environ 40 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 154 correspondant au trottoir et parvis de la boutique Aloès – Artisan fleuriste située au 140 Rue Châteauevert.

La parcelle susmentionnée d'une superficie de 660 m² appartient aux copropriétaires de la résidence Le Châteauevert. Les travaux de réhabilitation de la rue nécessitent l'acquisition d'une emprise d'environ 40 m² à détacher de la parcelle CD n° 154 au prix de 50 €/m² soit environ 2 000 euros.

Il a donc été proposé aux copropriétaires de l'immeuble le « Châteauevert » d'acquérir une emprise d'environ 40 m² à détacher de la parcelle CD n° 154. Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une Assemblée Générale en date du 15 juillet 2024 et ont donné leur accord pour céder à la Ville l'emprise susmentionnée qui sera définie de manière exacte par l'intervention d'un géomètre expert.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'acquérir une emprise d'environ 40 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 154 située 140 rue Châteauvert à Valence appartenant aux copropriétaires de l'immeuble le Châteauvert au prix de 50€/m², soit un total d'environ 2000 € ;
- De classer cette emprise dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire, de géomètre et les frais afférents aux modifications du règlement de copropriété sont à la charge de la Ville de Valence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- PV AG du 15 juillet 2024

M. Nicolas DARAGON : Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Merci. Bonsoir à tous. Quelle va être la destination de cette parcelle ? Parce qu'il y a une partie qui est devant le fleuriste et une partie qui se trouve à côté sur la petite allée qui descend vers l'entrée piétonne de l'immeuble. Qu'est-ce qui va pouvoir être fait sur cette parcelle ?

M. Nicolas DARAGON : La même chose que précédemment. C'est simplement que pour la rénover, il faut qu'elle rentre dans le domaine public. Là, pour l'instant, ça appartenait aux riverains, donc on ne pouvait pas la rénover dans le cadre de la rénovation globale de la rue, tout simplement. Et donc, on met les mêmes matériaux à cet endroit-là.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/13 ORMEAUX	Cession d'un immeuble situé 10 place des Ormeaux à la SCI	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14 ; L. 3221-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2021/02-01/10 du 1er février 2021, télétransmise en Préfecture le 2 février 2021, portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;
Vu la délibération n°2022/03-28/33 du 28 mars 2022, télétransmise en Préfecture le 1er avril 2022, portant sur la cession du tènement situé 10 place des Ormeaux abrogée par délibération du 13 novembre 2023 ;
Vu l'offre d'achat de la SCI ORMEAUX représentée par Monsieur Lorry DUQUENNE du 26 décembre 2023 ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 10 place des Ormeaux, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 130 000 € ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à la délibération du 1er février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ce tènement. Compte-tenu de l'abandon du projet par la SAS IJEFI, la mise en vente de ce bien a été republiée. Plusieurs visites ont été organisées pour ce tènement situé 10, place des Ormeaux, cadastré section AB n° 330, d'une superficie de 75 m².

Une offre a été déposée par la SCI ORMEAUX, pour l'acquisition de cet immeuble au prix de 130 000 €. Aucune autre offre n'a été faite pour l'achat de ce bien.

Le projet de la SCI ORMEAUX qui a été retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de cet immeuble pour y réaliser des logements à l'identique et un commerce en rez-de-chaussée.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- De droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur).
- Obtention d'un prêt bancaire
- Signature d'un acte authentique au plus tard le 31 décembre 2025
- Etablissement d'un pacte de préférence au profit de la Ville

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à la SCI ORMEAUX représentée par Monsieur Lorry DUQUENNE, d'un immeuble élevé sur trois niveaux, sis 10 place des Ormeaux, cadastré section AB n° 330, d'une surface d'environ 75 m², pour un montant de 130 000 euros ;
- D'approuver cette vente avec l'établissement d'un pacte de préférence au profit de la Ville ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la SCI ORMEAUX ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Avis des domaines du 23 octobre 2023

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame Roche.

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. Dans la cession de cet immeuble, est-ce qu'il y a mention de la destination de ces logements réhabilités ? Parce qu'il est possible de noter que des logements ne devront pas servir de location type Airbnb. On sait qu'à Valence, on a de gros soucis de logement, notamment pour les étudiants. Puisqu'on a la possibilité de loger 3,5 %, je crois, d'étudiants, alors qu'une ville de notre strate va jusqu'à 8-10 %. Et je trouve dommage que la Ville manque de ces logements abordables. Il est regrettable qu'un bailleur social n'ait pas acquis ce bien.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur SOULIGNAC.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Franck SOULIGNAC : Alors, sur l'offre de logements étudiants, nous travaillons en lien avec le CROUS sur l'installation d'une nouvelle résidence universitaire à Valence, qui répondra notamment aux 150 logements qui manquent aujourd'hui. Et sur ce projet-là, nous sommes sur quatre logements qui étaient vacants jusqu'à présent et qui vont retrouver des habitants et des locataires, et donc qui poursuivent le mouvement de baisse des logements vacants dans le centre-ville, puisque c'est un mouvement que l'on a enclenché maintenant depuis trois ans.

Depuis les années 90, les logements vacants ont cessé d'augmenter à Valence. Depuis trois ans, ils connaissent une baisse, et on s'en félicite, et c'est ce genre d'opérations notamment qui le permet et qui verront y loger des familles, notamment, qui réinvestissent le centre-ville. Et c'est un des objectifs poursuivis, notamment dans le cadre de l'action au cœur de ville menée par la Ville de Valence.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Pour mémoire, ce bâtiment avait été acheté pour faciliter les travaux du musée. Il n'avait pas vocation à être utilisé par la Ville, mais à faciliter les travaux. Et finalement, seul le dernier étage a été exploité dans le lien avec le musée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2024/10-14/14	Cession d'un immeuble situé au 12/16 rue Jonchère au Ministère de la Justice	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et L. 2141-2 ;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme de cession 2021/2023, la Ville de Valence a mis en vente un ensemble de lots situés aux 12-16 rue Jonchère, comprenant deux appartements, des locaux à usage de bureau et des salles d'exposition.

Il s'agit d'un ensemble de lots relevant de deux immeubles mitoyens, le 12 rue Jonchère est sous le régime de la copropriété (section AC n°56) tandis que le 16 rue Jonchère est en pleine propriété (section AC n°55). Ces immeubles sont une construction des années 1850, élevés sur trois et quatre niveaux.

La parcelle section AC n°55 du 16 rue Jonchère correspond à une parcelle de 273 m² avec un immeuble sur trois niveaux composés de deux appartements au deuxième étage d'environ 95 m² chacun. Le rez-de-chaussée a une superficie de 190 m² et le premier étage, communiquant avec le 12 rue Jonchère, a une superficie totale d'environ 281 m².

Par ailleurs, la parcelle section AC n° 56 du 12 rue Jonchère, d'une superficie de 139 m², comprend le rez-de-chaussée constitué de deux lots d'une superficie totale d'environ 92 m² donnant sur une partie des parcelles section AC n° 57 et section AC n° 909 constituées d'une cour intérieure fermée par un portail, également objet de la présente cession.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les biens sont vendus en l'état et comprennent également trois caves, une chaufferie et un grenier.

A ce jour, le rez-de-chaussée du 16 rue Jonchère est utilisé comme salles d'exposition temporaire et accessible au public.

Sur le fondement de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et par dérogation à l'article L. 2141-1 du même Code, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel peut être prononcé de manière anticipée alors même que l'usage direct du public justifie que la désaffectation ne prenne effet qu'ultérieurement.

La désaffectation du rez-de-chaussée de la parcelle section AC n° 55 est donc différée au plus tard au dernier jour de l'exposition en cours et sera constatée par délibération ultérieure du Conseil municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à prononcer le déclassement d'une partie de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 55, mais sa désaffectation n'interviendra qu'à compter de la fin de l'usage public de cette partie d'immeuble ou au plus tard dans un délai de trois ans.

En tout état de cause, la vente à venir entre la Ville de Valence et le Ministère de la Justice sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai convenu.

Le Ministère de la Justice a manifesté son intérêt quant à l'acquisition de ce tènement immobilier afin d'étendre les services du Tribunal judiciaire de Valence. Le montant de son offre s'élève à 977 500 euros HT, conforme à l'estimation des Domaines.

Il sera également autorisé une jouissance anticipée du site avec une remise en état en cas de non réalisation de la vente. Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par huissier à la charge du Ministère de la Justice.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le déclassement anticipé du domaine public communal du rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle section AC n° 55 en vertu de l'article L. 2141-2 du CGPPP ;
- De conditionner la désaffectation de cette emprise, actuellement à usage de salles d'exposition, à la date à laquelle les expositions prennent fin, soit le 18 octobre 2024, la désaffectation sera constatée par délibération du Conseil municipal après libération du site ;
- D'approuver la cession au Ministère de la Justice du 12 rue Jonchère, cadastré section AC n° 56, comprenant les lots 1 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 17 ; 18 et 19 ; des parcelles section AC n° 57 et AC n° 909 composées d'une cour intérieure fermée par un portail, ainsi que la cession du 16 rue Jonchère, cadastré section AC n° 55, comprenant les lots 1 ; 2 ; 3 et 4 pour un montant de 977 500 euros HT ;
- D'autoriser la jouissance anticipée du tènement dès la réalisation d'un constat d'huissier approuvé par les deux parties, avec autorisation de travaux sous condition d'une remise en état du site en cas de non réalisation de la vente ;
- De dire que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat, et sans condition suspensive ;
- D'autoriser l'acquéreur ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les autorisations

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines
- Etude d'impact pluriannuelle

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/15 Avis sur le transfert d'affectation du temple Saint Ruf à l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Valence 2 Rives	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Monsieur le Maire expose :

Par décret impérial du 17 juillet 1806, le temple Saint Ruf, situé rue Sainte James et propriété de la ville de Valence, a été mis à disposition de l'Eglise protestante. Cette mise à disposition a été confirmée par le Préfet suite à la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. C'est l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Valence qui dispose actuellement de la jouissance du temple Saint Ruf et de ses annexes.

Depuis une dizaine d'années, les associations culturelles de l'Eglise protestante unie de Valence, Saint Péray et Bourg-lès-Valence se sont rapprochées. Elles ont décidé de se regrouper en une seule association par la transformation statutaire et l'élargissement de la circonscription de l'association culturelle de Bourg-lès-Valence qui prend à cet effet le nom d'Eglise protestante unie de Valence 2 Rives dont le siège social sera à Valence.

En application de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, le Préfet est appelé à se prononcer sur le transfert d'affectation des biens de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Valence à la nouvelle association issue de cette fusion. En tant que propriétaire du temple Saint Ruf, la commune est invitée à rendre un avis sur le transfert de ce bien à l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Valence Deux Rives.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur le transfert d'affectation du temple Saint Ruf situé rue Sainte James à l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Valence Deux Rives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/16 Demande de prorogation de délai de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville de Valence (Ad'AP)

Rapporteur:
Morgane SAILLOUR

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'ordonnance 2014-1090, qui prévoit la mise en œuvre d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant de prolonger au-delà de 2015, le délai de mise en œuvre de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, (ERP), et des Installations Ouvertes au Public, (IOP) ;

Vu l'article L.165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui prévoit la possibilité de prolonger la durée officielle de l'agenda lorsque les travaux ne sont pas achevés, en cas de difficultés techniques ou financières pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire expose :

La commune de Valence s'est engagée, par délibération n°2014/12-15/55 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, dans la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) dans les délais prescrits.

La délibération n°2015/07-06/109 présentée au Conseil Municipal du 6 juillet 2015 a autorisé M. le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer le dossier d'Ad'AP en Préfecture avant le 27 septembre 2015, précisant les enjeux et le contenu de ce dispositif.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 susvisée, la Préfecture de la Drôme a accordé, par arrêté préfectoral n° 2015274-0022 du 30 septembre 2015 le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé présenté par la Commune de Valence, portant les références Ad'AP n° AA 026 362 15 0 0001.

Cette délibération a pour but de présenter au Conseil Municipal la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP pour une durée de deux ans ; un an supplémentaire pour difficultés techniques et un an supplémentaire pour difficultés financières.

En effet, malgré un programme ambitieux avec de nombreux établissements ayant fait l'objet de travaux de mise en accessibilité et avec de nombreuses études menées permettant aujourd'hui d'avoir une vraie lisibilité sur la poursuite de l'agenda, il apparaît que des difficultés techniques liées à la configuration des bâtiments peu adaptés à certaines interventions de mise en accessibilité aboutissent à un surcoût conséquent.

La pandémie de covid-19 est également venue bouleverser une situation déjà fragilisée par sa complexité et ses enjeux financiers.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le dossier comprend :

- Le tableau de programmation de l'Adap 2024 à 2026.
- Une note présentant le contexte antérieur et actuel de l'Ad'AP de la Ville de Valence et ses annexes :
Pièce 1 : Arrêté accordant l'Ad'AP le 30 septembre 2015,
Pièce 2 : Annexe du tableau de programmation de l'Adap de 2015 à 2024,
Pièce 3 : Tableau des ERP programmation 2024 à 2026 (objet de la demande de prorogation).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de présenter à la Préfecture la demande de prorogation de délai pour une durée de deux ans de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville de Valence.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Demande de prorogation du délai de l'Ad'AP
- Tableau de programmation 2024-2026
- Arrêté préfectoral autorisant l'Ad'AP et son annexe

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui. Je rappelle quand même que la loi pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes de tous handicaps date du 11 février 2005.

Pour ne parler que de l'accession à la circulation à Valence comme dans nombre de villes, c'est une priorité qui est sans cesse repoussée. Et nombre de citoyens rencontrent de nombreuses difficultés en circulant sur des trottoirs qui ne sont pas adaptés ou accéder à des bâtiments qui sont mal équipés. Donc, non, encore une prorogation de mise en place de l'agenda d'accessibilité. Cela ne doit pas être accepté, ça doit être une priorité et pas que dans les mots. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Effectivement, quelques éléments factuels.

En 2015, donc, sous votre précédent mandat, la Ville de Valence a, selon la réglementation, déposé un agenda accessibilité pour une durée de 9 ans au terme duquel les bâtiments de la ville auraient dû être en conformité accessibilité. Pour mémoire, il ne s'agit pas de traiter uniquement le handicap moteur, bien qu'important, mais tous les types de handicap, qu'il soit mental, visuel, sonore.

Sur les 150 sites initiaux, environ 15, dont 3 nouveaux sites depuis 2015, ont été réalisés et donc mis en conformité sur l'accessibilité handicapée, selon votre tableau. 45 sites sont sortis du patrimoine de la Ville, dont 8 sont passés à l'Agglo. Il en reste donc 91 à réaliser et votre tableau joint montre qu'ils sont programmés pour 2024, cette année. De 2024 à 2026, pardon. Soit 60 % des sites initiaux en seulement 3 ans, y compris 2024. Alors que depuis 2015, soit 9 ans, seuls 12, donc un peu moins de 10 %, ont été réalisés.

On parle souvent du Covid pour parler de ces retards, mais l'excuse du Covid n'est pas suffisante au regard du nombre de sites restants. On voudrait savoir quel est le sens de la priorité donnée à l'accessibilité dans notre ville. C'est un sujet essentiel. Et quels sont les moyens concrètement qui, cette fois, seront mis en œuvre à ce sujet et ce qui sera fait cette fois ?

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, l'accessibilité n'est pas du tout une priorité pour vous. En effet, comme l'a dit Jimmy LEVACHER, le nombre de bâtiments restants est important. Finalement, il vous reste 22 % du travail à faire en 2 ans.

Alors vous avez plusieurs arguments. Vous avez l'argument du Covid, mais vous avez aussi un autre argument. Vous dites qu'il faut un an supplémentaire pour difficultés techniques et un an supplémentaire pour difficultés financières. C'est étonnant, parce que vous nous dites toujours que la Ville va bien, mais là, pour les personnes en situation de handicap, on a une difficulté financière. Alors que c'est justement eux qu'il faudrait aider. C'est l'inverse qu'il faut faire, Monsieur DARAGON. Il faut aider les gens qui sont dans ces situations-là et qui ne peuvent pas accéder aux différents bâtiments publics.

J'en veux pour preuve, notamment quand vous voulez construire un escalier monumental qui relie la basse-ville à la cathédrale, à la place des Ormeaux, là, vous faites un escalier, encore une fois, sans qu'il y ait eu d'appel à projets, sans qu'il n'y ait rien eu. Vous nous faites un premier dessin sans possibilité pour que les personnes qui ont un handicap ou une difficulté motrice puissent aller sereinement de la basse-ville à la place des Clercs ou à la place des Ormeaux, et inversement.

Donc, finalement, on se rend compte que, cette fois-ci, vous arguez de deux choses, difficultés techniques, difficultés financières pour ne pas accorder l'importance qu'il faut aux personnes dans ces situations. C'est bien dommageable.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Simplement pour vous rappeler que cette loi, comme vous l'avez si bien dit, Madame ROCHE, date de 2005. Et il ne vous aura pas échappé qu'entre 2005 et 2024, nous assumons une dizaine d'années, bien volontiers, de responsabilités. Et je vous invite à regarder le bilan du mandat juste avant. C'était moins de 150 000 euros par an qui étaient consacrés aux agendas d'accessibilité. Je vois que vous acquiescez et vous le savez. Nous avons consacré, depuis 10 ans au total, 6 537 000 euros sur l'accessibilité. Tenant parole, on avait annoncé 750 000 euros par an. On est à 727 000 euros par an. Et nous allons, évidemment, poursuivre ce travail en mettant en accessibilité le plus grand nombre de bâtiments, de voiries et d'espaces publics. Je vous précise que les reports des agendas d'accessibilité sont sur deux ans. C'est la loi qui le prévoit.

Donc, la réalité est la suivante. Nous allons tout faire pour réaliser ce qui reste dans les deux ans, mais si dans les deux ans, nous ne réussissons pas, il faudra encore prolonger. Je le regrette bien, parce que vous avez bien noté que sur les 20 dernières années, nous n'avons que 10 ans de responsabilités.

Autant vous dire que si les 10 années qui avaient précédé, il y avait eu le même volume budgétaire accordé, on aurait couvert la totalité du budget nécessaire. Donc, nous allons continuer au même niveau, c'est-à-dire 750 000 euros par an à chaque fois que ce sera possible. Mais quand des bâtiments sont programmés, là, par exemple, il y a un grand nombre de bâtiments qui sont en travaux. Je prends la MPT de Fontbarlettes en exemple, ou je prends les écoles qui sont en travaux en ce moment, où les accessibilités vont être évidemment réalisées. Chaque fois qu'on pourra mettre, j'allais dire, un peu plus d'argent, on le fera.

Donc, je vous confirme que nous en serons au moins à 80 %, voire 90 % de l'agenda d'accessibilité au terme de ce mandat, ce qui est la quasi-atteinte de la totalité des objectifs.

Évidemment que, comme vous, je regrette qu'on n'ait pas les moyens de faire encore plus, mais on a beaucoup investi sur ce sujet, on s'est beaucoup engagés sur ce sujet, et nous allons maintenir le cap, évidemment. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : 2005, c'était quand même un peu avant 2008, je voulais juste rappeler.

M. Nicolas DARAGON : Oui, bien sûr, mais il n'y a pas de difficultés. Vous avez observé que je n'ai cité personne, même si vous vous êtes sentie concernée, mais entre 2005 et 2024, j'ai dit qu'il y avait 20 ans dont une moitié à laquelle nous n'étions pas en responsabilité, rien d'autre.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Si, enfin, je précise quand même que vous étiez maire adjoint.

M. Nicolas DARAGON : C'était Monsieur MAURICE, je pense que vous vous confondez. Merci.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2024/10-14/17 des Auréats	Avis sur l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique au 230 avenue	Rapporteur: Dominique REYNAUD
------------------------------	--	----------------------------------

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V, articles L.515-8 à L.515-12 et R.512-46-1 à R.515-31 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017026-0012, en particulier son article 5 imposant à la société TRADEBE SOLVANTS SERVICES, pour le site qu'elle a exploité à Valence, zone industrielle, 230 avenue des Auréats, la présentation d'un dossier de demande de mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) si, malgré les actions de dépollution menées, l'état de pollution résiduel nécessite la mise en place de restrictions sur les usages du sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 modifiant notamment l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la sollicitation de la commune, par la Préfecture, le 22 juillet 2024, pour avis du conseil municipal sur le projet d'un arrêté relatif à l'instauration de SUP sur l'ancien site industriel de la société TRADEBE SOLVANTS SERVICE ;

Vu le mail complémentaire adressé par les services d'Etat, en date du 2 septembre 2024, informant d'une nouvelle proposition de périmètre d'application des futures SUP suite à la division de la parcelle initiale par le propriétaire ;

Monsieur le Maire expose :

TRADEBE SOLVANTS SERVICES (TSS) est le dernier exploitant du site industriel sis 230 avenue des Auréats à Valence (26000). Une cessation d'activité a été déclarée en 2015.

Dans le cadre de la procédure de mise à l'arrêt définitif des installations, TSS, a dû réaliser des études environnementales (2013-2016) ainsi que des travaux de dépollution (2017-2019) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Une fois ces derniers réalisés, un suivi de la qualité des gaz du sol a été mis en place (2022-2024) montrant une diminution globale des concentrations d'une année sur l'autre.

Néanmoins, ces concentrations résiduelles nécessitent la mise en place des restrictions suivantes sur une partie du terrain :

- Des servitudes relatives à l'usage du site : usage industriel uniquement ;
- Des servitudes relatives aux sols : interdiction de planter des arbres fruitiers ou de créer un potager, maintien du recouvrement des sols laissés en place, mise en place de canalisations d'alimentation en eau potables adaptées ;
- Des servitudes relatives aux eaux souterraines : tout projet d'utilisation des eaux souterraines et d'infiltration des eaux pluviales sera subordonné à la réalisation d'études spécifiques ;
- Des servitudes relatives aux accès et à la surveillance environnementale du site : accès aux piézaires constituant le réseau de surveillance du site.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 modifié, l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) devient alors nécessaire afin notamment de conserver la mémoire et assurer la pérennité de dispositions constructives limitant la dispersion de polluants.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de la ville de Valence est sollicité pour émettre un avis.

Parallèlement à cette consultation, le propriétaire du site concerné a informé la DREAL qu'il venait de procéder à la division de l'unique parcelle du site en 5 parcelles. A partir du nouveau plan cadastral, les services de l'Etat proposent un 2nd périmètre pour les SUP excluant la parcelle CW114 ; les inspections menées sur le site n'ayant jamais conduit à découvrir de produits chimiques sur celle-ci.

En conséquence, après étude du dossier et consultation de ses commissions compétentes, compte tenu :

- que les travaux de réhabilitation du site ont été effectués pour un usage compatible avec un usage industriel (type hangars, zones de stockage ou bureaux) et que le site se trouve dans une zone à vocation industrielle ;
- que les résultats des suivis mis en œuvre montrent une absence de contamination significative des eaux souterraines ;
- qu'aucune zone résidentielle n'est présente en aval immédiat du site ;
- que les SUP seront annexées au PLU de Valence pour en conserver la mémoire ;
- que la parcelle CW114 ne fait pas partie des zones à risque identifiées ;

Le Conseil Municipal décide :

- de rendre un avis favorable sur le projet de SUP transmis le 22 juillet 2024 (annexe 1 du dossier de demande d'institution de SUP) ainsi que sur le 2nd projet de SUP (périmètre de l'annexe 1 du dossier en retirant la parcelle CW114) proposé par la DREAL le 2 septembre 2024.

Sont joints en annexe de la présente délibération les documents suivants :

- Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Projet d'arrêté préfectoral instaurant des SUP au titre des ICPE et le 1^{er} périmètre envisagé
- Nouveau plan cadastral du site permettant d'identifier la parcelle CW114

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/10-14/18	Modalités de déploiement de la vidéoprotection communale	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses titres V de la partie législative (L.251-1 à L.255-1) et la partie réglementaire (R.251.1 à R.251-2) tous deux dédiés à la « Vidéoprotection » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2022-04-01-00010 du 1^{er} avril 2022 autorisant la Ville de Valence à exploiter son système de vidéoprotection communale ;

Monsieur le Maire expose :

La vidéoprotection communale connaît un essor considérable en France depuis 20 ans. Elle concourt « *en temps réel* » à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi « *a posteriori* » à la manifestation de la vérité dans le cadre judiciaire.

A Valence, les 230 caméras et 17 opérateurs vidéo sont à l'origine de 600 à 700 flagrant délits chaque année (contraventionnels, délictuels, mais aussi criminels). Ils traitent également 1200 à 1300 réquisitions judiciaires /an, dont environ un tiers permet d'identifier les auteurs ou de conforter les preuves. Les opérateurs vidéo déclenchent enfin plus de 200 opérations de secours chaque année, après avoir décelé des malaises, accidents, chutes ou incendies sur l'espace public.

Le bénéfice de la vidéoprotection est à ce jour reconnu, ce qui a engendré l'explosion des demandes d'installation de caméra de la part des Valentinois et des divers opérateurs du territoire. En conséquence, la Collectivité a intensifié son déploiement et s'emploie à solliciter toutes les subventions possibles, notamment celles du *Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance* (FIPD), celles de la Région Auvergne Rhône-Alpes et celles du Département de la Drôme.

Les effets de la vidéoprotection sur la délinquance sont également connus des délinquants et des organisations criminelles, puisque ces derniers ont procédé à plus de 80 détériorations ou destructions de globes en 12 ans. Pour y remédier, la Collectivité a considérablement renforcé ses équipements (buse en béton, concertina, coupelle anti-ogive, blindage, dispositif anti-bélier...), mais aussi choisi des lieux d'implantation plus sécurisés ou difficiles d'accès (exemple de la Tour de l'Europe).

Par le biais de la présente délibération et de manière à améliorer la couverture vidéo et la sécurité des Valentinois, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire et ses services à :

- Diversifier les modes de co-financement de la vidéoprotection communale, en recherchant des subventions nouvelles aux plans local, national et communautaire.
- Rechercher de nouveaux modes de co-financement de la vidéoprotection auprès de personnes morales de droit privé ou de droit public qui pourront donner lieu à des offres de concours ;
- Mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat pour l'implantation de caméras sur des sites ou infrastructures garantissant l'intégrité des matériels, ou encore l'accès à des réseaux de fibre optique ou d'électricité autres que ceux de la Collectivité ;
- Dans le strict respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure et des garanties publiques inhérentes à la législation sur la vidéoprotection, rechercher des partenariats avec les bailleurs sociaux et d'autres opérateurs

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



locaux (tels que le SDIS de la Drôme), en vue d'étendre le dispositif de vidéoprotection communale sur des secteurs ou des sites sensibles, et à des missions de secours à la personne et de lutte contre les incendies.

En conséquence, et après consultation des commissions compétente le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de déploiement de la vidéoprotection communale telles que décrites ci-avant.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. Dans ce mode de cofinancement auprès de personnes morales de droit privé ou de droit public, je note surtout que dans le cofinancement, un financement public pourrait être dirigé vers une personne morale de droit privé. Est-ce que j'ai mal compris ? Dans ce cas-là, corrigez-moi, mais c'est assez surprenant.

M. Nicolas DARAGON : Non, c'est bien à usage public systématique.

Mme Annie ROCHE : Il y est écrit aussi.

M. Nicolas DARAGON : Non, c'est bien à usage public, la totalité. Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Merci pour cette présentation. Alors, comme Annie ROCHE, nous nous inquiétons de cette attribution d'argent public pour du privé, mais nous nous inquiétons surtout de la recherche...

M. Nicolas DARAGON : Excusez-moi, c'est l'inverse. C'est l'inverse.

M. Jean-François GALLAND : Dans la présentation, ce n'est pas clair, en fait.

Mme ROCHE (hors micro) : On peut le traduire aussi dans ce sens.

M. Jean-François GALLAND : Et nous nous inquiétons surtout de l'inverse, comme vous disiez, qui est la recherche de financement du privé pour des affectations de vidéoprotection, des recherches de financement des personnes morales de droit privé pour la vidéoprotection.

Donc, quelles contreparties vont être données à ces financements ? Puisque, quand on est un privé, on ne donne pas de l'argent comme ça sans contrepartie, surtout quand on est une entreprise, on le voit bien avec le mécénat. Merci.

M. Nicolas DARAGON : En fait, par exemple, Valence Romans Habitat est considéré comme un organisme privé au sens de « ça n'est pas une collectivité locale ». Donc c'est bien ce type de partenaire qu'on aura. Ce n'est pas Monsieur X qui habite dans la rue et qui veut surveiller ses voisins, vous imaginez bien.

Donc c'est bien du domaine privé, au sens du droit, mais ça concerne bien l'activité publique puisqu'on a des espaces qui sont attenants aux immeubles de VRH, par exemple, qui lui appartiennent, qui donnent sur la rue et qui sont de grands espaces sur lesquels on a des difficultés à avoir une surveillance. Et seul le propriétaire peut installer de la vidéoprotection et ensuite conventionner avec la collectivité pour qu'on en ait la maîtrise et la surveillance. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, je suis toujours étonné par cette proportion à toujours vouloir augmenter sur la technologie et pas sur les hommes qu'on met sur le terrain. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est justement, même quand vous faites de la vidéoprotection, vous dites que vous augmentez les caméras, c'est toujours pareil. Le plus important, ce n'est pas la recherche a posteriori de la délinquance, du fait délictuel, c'est le flagrant délit. Et le flagrant délit, le gros problème, c'est qu'encore une fois, vous mettez peu d'agents derrière les caméras. Et ça, les Valentinois ne le savent pas. C'est-à-dire qu'en journée, il y a deux ou trois agents et à partir

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



de minuit, je crois, il n'y a plus personne derrière les caméras. C'est-à-dire qu'après, c'est remis au commissariat. Donc très bien, mais j'imagine bien qu'au commissariat, ils n'ont pas que ça à faire.

Donc au final, on se retrouve avec des caméras, c'est-à-dire on se retrouve avec des gens aveugles, c'est-à-dire juste de l'enregistrement. Et c'est bien là, le problème. Le problème, c'est que vous augmentez le nombre de caméras, vous faites croire aux gens à la sécurité. Or, les Valentinois, ce n'est pas ce qu'ils ressentent. On pourra en reparler tout à l'heure avec Q PARK. Ils ne ressentent pas ce sentiment de sécurité, ils ressentent un sentiment d'insécurité. Et c'est bien le problème à Valence, Monsieur DARAGON.

Alors, vous avez été nommé ministre délégué à la Sécurité du quotidien, soyez actif et mettez des policiers dans la rue. C'est plus important que les caméras.

M. Nicolas DARAGON : Pierre-Olivier MAHAUX.

M. Pierre-Olivier MAHAUX : Monsieur CASARI, je vois que régulièrement, il faut qu'on reprenne les cours de soutien du soir. Donc, on va faire une petite séquence.

M. CASARI parle hors micro.

M. Pierre-Olivier MAHAUX : Non, j'ai beaucoup de respect. Je le dis avec une pointe d'humour. Il faudra revenir visiter, comme la première fois avec moi et le directeur de la Police municipale, pendant une heure, le CPU. C'est une contre-vérité de dire qu'il y a trois agents derrière les écrans de télévision du CPA. C'est une contre-vérité. La moyenne des agents, c'est entre 8 et 15 selon les sujétions de services d'ordre et de pointes de délinquance. Donc, c'est tout à fait malhonnête de soutenir une contre-vérité comme celle-ci.

En plus, sur les chiffres des caméras, la Ville est totalement transparente. On est aujourd'hui à 230 caméras. Il y a une implantation qui se fait régulièrement, de manière linéaire, depuis le début du mandat, comme de manière linéaire également sous le mandat précédent. Et tout ça est lissé sur un mandat complet.

Sur les effectifs, la Police municipale de Valence, aujourd'hui, est composée de 100 personnels, dont 75 agents de Police municipale armés sur le terrain. Voilà la vérité vraie.

Alors, vous pouvez agiter tous les épouvantails, toutes les contre-vérités, mais un mensonge répété plusieurs fois, ça n'en fait pas une vérité. Et vous le savez très bien, parce qu'on est vraiment transparents, et vous êtes souvent demandeur dans ce domaine-là, et vous avez plusieurs fois visité la Police municipale.

Donc, il ne faut pas dire, parce qu'on est filmés et qu'on est sur les réseaux sociaux à chaque Conseil municipal, des contre-vérités pour épater je ne sais qui.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Pierre-Olivier, de cette mise au point.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2024/10-14/19 Ouvertures dominicales 2025

Rapporteur:
Georges RASTKLAN

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Toutefois cette règle connaît certaines particularités et certaines dérogations permettant d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi ces catégories de dérogations, il est notamment confié au maire, selon la loi du 18 décembre 1934, le pouvoir de déroger au principe du repos dominical des salariés, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Cette loi confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit donc pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et ainsi de permettre l'ouverture de certains établissements commerciaux le dimanche. La liste des dimanches devant être définie et arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision concernant les dimanches supplémentaires est soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI aux fins de régulation et pour avis conforme.

Par conséquent et conformément aux dispositions réglementaires, la consultation du conseil municipal est requise pour arrêter le nombre et les dates des dérogations au repos dominical fixées par le maire sur le territoire communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur :

- le nombre de dérogation au principe du repos dominical des salariés à douze dimanche pour l'année 2025 ;
- la liste des 12 dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical sur l'année 2025 comme suit :
 - 12,19 janvier

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 29 juin
- 6 juillet
- 31 août
- 7 septembre
- 23, 30 novembre
- 7, 14, 21 et 28 décembre

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/10-14/20 et MFB Commerces	Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations La Place	Rapporteur: Georges RASTKLAN
-----------------------------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs associations de commerçants se sont développées par secteur ou par rues, dans le centre-ville de Valence, depuis 2020.

Ces différentes associations ont pour but de fédérer les commerçants et de proposer des animations tout au long de l'année pour dynamiser leur quartier.

Afin de soutenir ces associations, la Ville de Valence décide de mettre en place pour chacune une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans.

Ces conventions seront signées par ces associations nouvellement créées.

Sont concernées par la signature d'une convention cadre, les deux associations de commerçants suivantes :

- MFB Commerces, regroupant les commerçants du Faubourg Saint Jacques, de l'avenue de Romans partiellement (en son début) jusqu'à Latour Maubourg et du boulevard d'Alsace, composée de 20 adhérents,
- La Place, regroupant les commerçants des places de l'Université et des Clercs, composée de 13 adhérents.

Ces conventions d'objectifs et de moyens, engageant les signataires pour une durée de trois ans, ont pour but de définir :

- La méthode de fixation des objectifs et des moyens à mettre en œuvre,
- Les modalités de versement des subventions allouées par la Ville de Valence,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- La procédure d'évaluation des actions réalisées.

Dans la détermination du montant des subventions allouées, une attention particulière sera portée à la valorisation des facteurs suivants :

- La mise en place d'animations tout au long de l'année,
- Les actions cohérentes avec le calendrier de la Ville de Valence afin de créer des points d'attraction dans les différents secteurs du centre-ville,
- Le dynamisme des actions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions cadres, d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et les associations des commerçants précitées ;
- D'accorder à chacune des associations de commerçants MFB Commerces et La Place, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximum de 6 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions cadres d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et les associations de commerçants MFB Commerces et La Place pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces deux conventions.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur les crédits prévus aux budgets 2025, 2026 et 2027 sur le chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions cadres d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et les associations de commerçants MFB Commerces et La Place

Monsieur Adem BENCHELLOUG a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, toujours sur ces associations, je suis assez étonné. À chaque Conseil, il y en a deux qui naissent. Et à chaque fois, on donne 4 000 à 6 000 euros. On doit être au moins à une quinzaine d'associations. Ça commence à représenter beaucoup d'argent.

En fait, est-ce que vraiment les commerçants veulent l'aumône ? Je ne crois pas qu'ils veulent l'aumône. Ils veulent travailler. Ils veulent vivre de leur travail, de leur commerce. Se posent donc les vrais problèmes, c'est-à-dire la fréquentation, les parkings, l'accessibilité. Ces trois points, le parking, on va en parler tout à l'heure, l'accessibilité, on en a parlé, et puis ils veulent vivre de leur commerce. Ça, c'est le plus important.

Et à chaque fois, comme la dernière fois, je regarde qui est président de l'association. Alors, pour La Place, pas de problème, c'est celui qui tient un bar sur la place de l'université, place des Clercs. Mais sur l'autre, c'est une auto-école qui est 1 avenue de Chabeuil. Donc, entre le Faubourg Saint-Jacques, la moitié de l'avenue de Romans, etc., que vient faire un commerçant qui est 1 avenue de Chabeuil, sachant qu'il y a déjà une association sur cette partie. Il y avait déjà une association qui était montée à ce niveau-là.

Donc, j'aimerais savoir ce qu'il en est. C'est-à-dire que ce n'est plus un maillage, mais carrément, c'est un entrechoc entre associations de commerçants. Il y en a partout. Vous donnez entre 4 000 et 6 000 euros.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Et encore plus intéressant, vous signez une convention, vous demandez à ce qu'on signe une convention jusqu'en 2027. Monsieur DARAGON, votre mandat se termine en 2026. Laissez donc un peu de marge de manœuvre à votre successeur. Peut-être, lui, fera t-il du parking public gratuit. Peut-être fera t-il d'autres propositions plus intéressantes. Peut-être que la sécurité, cette fois-ci, on deviendra peut-être une vie de modèle, voilà. Mais laissez de la marge de manœuvre à votre successeur.

Donc, j'aimerais que cette convention, un, si elle est votée, elle n'aille que jusqu'en 2026, qu'elle n'engage pas après. Et j'aimerais savoir pourquoi le commerce, puisque vous nous dites que c'est avenue de Romans et Faubourg-Saint-Jacques, pourquoi est-ce que c'est un commerçant de l'avenue de Chabeuil.

M. Georges RASTKLAN : OK. Alors, sur le nombre d'associations de commerçants qui sont conventionnées, nous avons Bouffier Montjau, donc un, Mon Cœur de Ville, deux, qui regroupe la Grande-Rue et la Vieille-Ville. Univers Augier, la bien nommée, ça fait trois. La Place qui vient les rejoindre et Mon Faubourg qui vient les rejoindre. Donc voilà, on a cinq associations qui sont conventionnées.

On a une autre association qui n'est pas conventionnée, c'est les Promenades Hugo, qu'on ne conventionne pas puisqu'ils n'ont pas le temps de faire, justement, ces activités et ces animations.

Ce n'est pas l'aumône. On est partenaire, en fait, avec ces associations de commerçants, de ce qu'ils amènent de vitalité et de ce qu'ils amènent d'attractivité dans la ville. Parce que nous, on est là pour fabriquer l'écrin. Vous avez vu, il y a la requalification des rues, il y a tout ce qu'on peut apporter en outils de comptabilité de passage, de flux. Eux, ils sont là, c'est les acteurs de cet écrin. Et on doit les aider. Parce que ce n'est pas facile quand on est commerçant, après le travail, de pouvoir se réunir, créer une dynamique, créer des événements, se rapprocher des événements de la ville, se communiquer, travailler un logo, travailler des braderies. Ce n'est pas facile. Et ce n'est pas l'aumône, loin de là.

Donc, nous, on a, pour l'instant, avec les deux nouvelles associations, cinq associations. Je voudrais juste vous rappeler qu'il y avait quelques années, une dizaine d'années de cela, on avait l'association VitaVille qui recevait 45 000 euros de subvention avec une association qui a eu des très belles années avec une très belle mobilisation, mais les temps ont changé. Les commerçants ont demandé à avoir plus de proximité, à travailler une typologie, c'est-à-dire chaque quartier, selon s'il est commerçant, piéton, selon s'il est vestimentaire, habillement, selon s'il est restauration. Et je crois qu'on est arrivé à quelque chose de formidable, c'est-à-dire de créer cette synergie entre commerçants dans chaque quartier, s'approprier, avoir cet esprit, entre guillemets, de clocher qui fait qu'il y a une dynamique. Et on sent une vraie dynamique quand on va à la guinguette de rue Bouffier, quand on va à la braderie de la Vieille Ville, tout ça.

Et ça, ce n'est pas de l'aumône, non. Et c'est nous, justement, qui les remercions et qui pouvons les remercier tous les jours parce que c'est les vrais vecteurs de ce qu'est Valence aujourd'hui.

Et en termes de fréquentation, quand vous me dites qu'ils veulent du parking, on a aujourd'hui des outils de comptabilité des flux qui sont quand même intéressants et qui sont vraiment à la pointe de ce qu'on peut faire. Donc je veux juste vous dire que sur une période aujourd'hui allant de l'hiver, puisqu'on a arrêté les comptes, janvier 2024 à août 2024, sur un périmètre que je pourrais vous montrer qui est défini, on est à plus 14 % de flux piéton dans le centre-ville. Que ça soit dans le centre-ville, et même, je vais jusqu'à Latour Maubourg, puisqu'on a décidé d'y intégrer des quartiers qui sont assez intéressants, rue de Faubourg aussi, qui sont assez intéressantes, qu'on travaille justement à revitaliser ou à donner encore plus de force. Plus 14 %.

En fait, quand je donne les chiffres, les gens me regardent avec les yeux comme ça écarquillés, mais il faut se dire que le flux du centre-ville au global, quand je pars de Latour Maubourg jusqu'à le centre-ville, tout le plateau piéton, on est à 2,5 millions de passages mois. Ce qui est énorme, avec des pics sur des week-ends qui font, avec des événements, des pics énormes.

Donc quand on regarde de janvier 2024 à août 2024, on est à 21 millions de passants sur le centre-ville de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Hors micro M. Nicolas DARAGON : 2,1.

M. Georges RASTKLAN : Ce qui est énorme. Et ça, avec 14 % de progression. Cela veut dire qu'il y a du business qui se fait, cela veut dire qu'on a du passage. S'il y a du passage, ça veut dire que les gens arrivent à se garer, les clients arrivent à se garer. Ils arrivent à avoir une belle rotation. Je trouve que le parking résident y a fait beaucoup. Je trouve qu'il y a beaucoup de choses qui ont participé à tout ça. Ce n'est pas facile de défendre ça devant des commerçants, devant des usagers ou devant vous ici à chaque fois. Mais les chiffres parlent, je suis désolé. En fait, qu'est-ce que vous voulez de plus ?

Aujourd'hui, on a, depuis le début de l'année, 59 installations avec 13 projets qui arrivent, qui sont dans les tuyaux. On a plus de recherches de cellules de plus de 50 - 60 m² au centre-ville que d'offres. Donc moi, je suis prêt, je suis à votre service pour vous montrer tout ça et démontrer tout ça.

On ne leur fait pas l'aumône, on est à leur chevet. Et on est à leur chevet depuis 10 ans parce qu'on a pris la cause vraiment à bras le corps.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Georges. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Vous êtes à leur chevet, c'est le terme exact. En effet, quand on voit la rue Madier de Montjau.

Moi, j'aimerais, puisqu'on parle de commerce, qu'on parle un tout petit peu, même si ça ne correspond pas exactement au sujet, de Valence 2. Si vous pouviez nous faire une petite parenthèse sur Valence 2, c'est assez important. Parce que la ville a beau être attractive, finalement, on se rend compte que Zara part, vous nous dites, le centre-ville, la Fnac a du mal à tenir, et puis à Valence 2, finalement Casino n'a pas de repreneur. Donc je veux bien croire que la ville est attractive, mais aujourd'hui, force est de constater que c'est plutôt l'inverse. Et là, justement, il n'y a pas de problème de parking, etc.

Alors expliquez-nous, je sais que c'est hors-sujet, mais si vous pouviez nous faire un petit point sur Valence 2 et les commerces qui sont dans cette galerie, et le repreneur potentiel. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Nous avons communiqué sur le sujet, sur les dispositions que nous avons prises pour accompagner Mercialys et Casino. Ça ne vous a pas échappé qu'il y a une trentaine de magasins en France qui ont fermé parce qu'ils avaient été laissés à l'abandon par Casino depuis une trentaine d'années. Depuis lors, nous avons tenté à plusieurs reprises de les aider à se redynamiser, mais je crois qu'on ne peut pas faire le bonheur des gens malgré eux. Et quand on sait que le magasin Casino faisait un chiffre d'affaires inférieur à la pharmacie, on comprend assez vite que ça n'était plus une locomotive dans ce centre commercial. Les professionnels de la distribution se sont intéressés au dossier. Je crois qu'il n'y a pas mieux qu'un professionnel de la distribution pour s'intéresser à un magasin de grande distribution. Et ils ont eux-mêmes estimé qu'il n'y avait pas de pérennité possible pour cet établissement. Je crois malheureusement qu'on peut se questionner sur les choix stratégiques qui ont été faits par Casino.

Pour notre part, comme nous ne sommes pas propriétaires ni du Casino, ni exploitants de grande distribution, ni des murs, nous nous sommes évidemment attachés à accompagner les salariés qui ont été reçus. Leurs représentants ont été reçus par la cellule emploi depuis plusieurs mois pour mettre en œuvre des procédures d'accompagnement, une fois que ces personnels souhaiteront évidemment s'engager dans la recherche de nouveaux emplois.

Et Mercialys, qui est propriétaire de la galerie marchande, est en train de mettre en place un certain nombre de dispositions pour attirer de nouvelles enseignes puisque la galerie en elle-même aujourd'hui n'est pas mise en cause et sa pérennité non plus.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



On est là face à des exploitants privés que nous tentons d'accompagner, mais je le redis une nouvelle fois c'est selon leur bon vouloir et leur capacité à déployer les stratégies nécessaires pour assurer la pérennité de leurs propres intérêts. On ne pourra pas le faire à leur place et la collectivité n'est pas exploitante en la matière et pas propriétaire. Nous ne sommes propriétaires que des parkings et nous avons fait une kyrielle de propositions concernant les parkings depuis dix ans.

Tout ça est un énorme gâchis et très clairement Casino n'a vraiment pas joué le jeu, à la fois de ses salariés, de ses propres boutiques, de ses propres magasins, c'est incompréhensible, et de la prospérité économique de son modèle.

Je vais maintenant mettre aux voix cette délibération. On revient au sujet pour mémoire pour que vous vous repérez bien, Monsieur CASARI, le Faubourg Saint-Jacques se poursuit sur l'avenue de Chabeuil, le petit morceau qui va jusqu'à la rue Berthelot. Donc quand on est au 1 avenue de Chabeuil, on est à la moitié de ce qu'on peut appeler le Faubourg Saint-Jacques et l'avenue de Chabeuil qui s'arrête à la rue Berthelot. Un peu de topographie ne nuit jamais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/10-14/21 Règlement relatif à la collecte participative d'olives - Projet "L'Huile d'olive Mon Cœur Valence"

Rapporteur:
Elise LAURENT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et agricole, la Ville de Valence a institué une collecte participative des olives non récoltées appartenant à des particuliers du territoire valentinois. Cette initiative, qui permet de transformer les olives en huile d'olive « L'Huile d'Olive Mon Cœur Valence », est déjà en place et contribue à renforcer le lien entre les habitants et leur patrimoine agricole.

Afin de garantir un bon déroulement de cette collecte et de formaliser les conditions de participation, un règlement a été élaboré pour encadrer l'ensemble des modalités liées à cette initiative. Ce règlement définit les responsabilités des participants, les modalités de la récolte, les conditions de transformation des olives, et la redistribution de l'huile.

L'objectif de cette délibération est donc d'approuver le règlement encadrant la collecte participative des olives.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement encadrant la collecte participative des olives sur le territoire valentinois, dans le cadre du projet « L'Huile d'Olive Mon Cœur Valence » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre ce règlement pour assurer le respect des modalités de la collecte, de la transformation et de la redistribution des olives aux participants.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement relatif à la collecte des olives

Monsieur Adem BENCHELLOUG a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'arrivée de Kérha AMIRI modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à Cécile PAULET ; celui-ci s'annule.

Délibérations Administration générale – Finances

2024/10-14/22 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel pour le boutique D'stock	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR: PRMX1109903C), qui encourage le recours aux procédures amiables pour le règlement des litiges ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'Isle et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 24 novembre 2023 par la SARL Les Amis de Tom pour la boutique D'STOCK, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;

Vu l'avis défavorable de la commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Vu le courrier de refus d'indemnisation envoyé au demandeur en date du 29 mai 2024 ;

Vu le recours gracieux de la SARL Les Amis de Tom représentée par monsieur Wilfrid Xavier MACCARI en date du 10 juillet 2024 ;

Vu la reconnaissance d'un préjudice après une réévaluation dudit formulaire par la Commune de Valence ;

Vu l'acceptation par Monsieur Wilfrid Xavier MACCARI, gérant de la SARL Les Amis de Tom de la proposition d'indemnisation faite suite à la réévaluation du préjudice de ladite société ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SARL Les Amis de Tom, dont la boutique D'STOCK était située 68 rue Madier de Montjau à Valence pendant la période des travaux, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er mars au 30 août 2023.

Après analyse du dossier, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 27 mars 2024, n'a pas fait droit à la demande de la SARL Les Amis de Tom, et n'a pas proposé une quelconque indemnisation.

Elle a en effet considéré que, l'établissement ayant cessé son activité commerciale et procédé à la cession de son droit au bail commercial à titre onéreux, sa demande d'indemnisation ne répondait pas à l'objectif de soutien de la pérennité des commerces locaux poursuivi par la commission.

Face à cet avis défavorable, la SARL Les Amis de Tom a procédé à un recours gracieux le 11 juillet 2024 contre ledit avis.

La ville a réexaminé le dossier et reconnu l'existence d'un préjudice commercial subi par la SARL avant la cession de son droit au bail. Un accord entre les parties a été trouvé portant sur une indemnisation à hauteur de 15 000 € au titre des désordres subis sur la période du 1er mars au 30 août 2023.

Il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation établi selon les mêmes critères que pour les autres dossiers.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 15 000 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SARL Les Amis de Tom, représentée par Monsieur Wilfrid Xavier MACCARI pour la boutique D'stock, sise 68 rue Madier de Montjau à Valence pendant la période d'indemnisation, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SARL Les Amis de Tom et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SARL Les Amis de Tom

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/23 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Adem BENCHELLOUG

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-35 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 104 ;
Vu l'arrêté du Maire n°A2023000131 portant délégation de signature à Madame PUGEAT pour les affaires juridiques ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée ;

Considérant que la protection fonctionnelle peut être octroyée à tous les fonctionnaires et les élus qui en font la demande, dès lors qu'ils sont victimes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de délits ou de crimes ;

Considérant que la Ville de Valence a conclu un marché d'assurance protection fonctionnelle avec un assureur, la SMACL afin de prendre en charge le suivi, la gestion et le financement des dossiers de protection fonctionnelle ;

Considérant enfin la volonté de la commune d'apporter un cadre sécurisé et protecteur pour ses élus confrontés à des risques accrus dans la relation aux administrations et sur l'espace public.

Monsieur le Maire expose :

Le 31 juillet 2024 à l'occasion d'un évènement organisé par le préfet dans le quartier de Fontbarlettes, Monsieur Adem BENCHELLOUG, conseiller municipal délégué aux équipements socio-culturels de la Ville, a été victime d'une agression.

En effet, il a été pris à partie par un participant de l'évènement, ce dernier a menacé Monsieur BENCHELLOUG ainsi que sa famille et il a vandalisé son véhicule.

Monsieur BENCHELLOUG a déposé plainte pour ces faits le 1^{er} août 2024.

Après instruction par les services du Procureur de la République, l'auteur des faits a été identifié et une audience de comparution immédiate a eu lieu le lundi 5 août 2024 à 14h00 au Tribunal Judiciaire de Valence. Lors de cette audience, l'affaire été renvoyée au 11 septembre 2024. Lors de l'audience du 11 septembre 2024, Monsieur G. a été reconnu coupable des faits qui lui été reprochés à l'encontre de Monsieur BENCHELLOUG (menaces, violence, vol, dégradation). Il a été condamné à 8 mois d'emprisonnement ainsi qu'à une interdiction de paraître dans la Drôme pendant 5 ans et une interdiction de contact avec Monsieur BENCHELLOUG pendant 3 ans.

Dans ces circonstances, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Adem BENCHELLOUG. Il est précisé que celle-ci peut être accordée rétroactivement, en l'absence de réunion du Conseil municipal entre les faits et l'audience.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Adem BENCHELLOUG ;
- De soumettre le dossier à la SMACL, assureur de la Ville de Valence pour la protection fonctionnelle de ses élus afin d'assurer la gestion et le suivi de ce dossier. Le service commun des affaires juridiques et des assurances sera en charge également du suivi du dossier ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'assurer la prise en charge des frais d'avocat ;
- D'autoriser Madame Véronique PUGEAT à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Adem BENCHELLOUG

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS REIS : Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération, c'est l'occasion rêvée de rappeler que contrairement à ce que certains élus aiment à claironner, la Police ne tue pas, elle protège.

Donc comme je le rappelle dans mon bilan du mandat 2023-2024 qui va paraître dans les prochains jours, si quelqu'un a tué ces derniers mois à Valence, ce sont bel et bien les voyous. Donc en ce qui concerne Monsieur BENCHELLOUG, la protection policière lui a été accordée en amont de ce Conseil municipal, suite à l'agression qu'il a subie cet été, ce qui est absolument légitime, et vous demandez aujourd'hui au Conseil d'avaliser cette situation, sans préciser pour combien de temps, et de prendre en charge ses frais de justice.

Donc malgré tous les défauts qu'on lui connaît, Monsieur BENCHELLOUG reste un élu de la République et il serait inacceptable qu'au-delà de sa personne, sa fonction d'élu valentinois soit de nouveau attaquée. Donc n'importe lequel d'entre nous dans cette assemblée devrait pouvoir être protégé en pareil cas.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui clairement que l'exercice de Monsieur BENCHELLOUG suscite plus de conflits qu'il n'en empêche, et soulève plus de questions qu'il n'en résout. Les agents affectés à sa protection le seront au détriment de celles des Valentinois. Moi, je pense la meilleure issue pour l'image de la ville, pour l'équipe municipale et pour Monsieur BENCHELLOUG lui-même, serait sa mise en retrait de toute fonction publique et si nécessaire sa mise au vert. Donc j'en appelle à la démission de Monsieur BENCHELLOUG et je voterai l'abstention à cette délibération. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, je n'avais pas du tout prévu d'intervenir pour cette délibération, mais je suis très choquée par les propos que je viens d'entendre. Je ne comprends absolument pas ces attaques personnelles qui sont faites à Monsieur BENCHELLOUG. Et vraiment vous avez tenu des propos, Monsieur DOS REIS, qui sont inacceptables en Conseil municipal ou dans tout lieu de République.

Applaudissements

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI a la parole.

M. Bruno CASARI : Oui, je suis toujours étonné par les applaudissements ou les huées. Alors, sur ce dossier, bien sûr que je vais voter cette protection fonctionnelle pour Monsieur BENCHELLOUG, même si on arrive toujours à posteriori puisqu'on a un conseil par trimestre.

Mais cela dit, quand on lit un peu le texte, c'est assez amusant : *« Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les atteintes volontaires à l'intégralité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, <ça caractérise ce qui est arrivé à Monsieur BENCHELLOUG> les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée ».*

Je rappelle le deux poids, deux mesures ici. Il y a Monsieur GALLAND qui se trouve face à moi, ici, qui a été condamné pour diffamation. J'avais demandé la protection fonctionnelle. Le Conseil municipal ne me l'avait pas accordée. La violence, quand elle est verbale aussi, entraîne de gros problèmes. Et au sein de cette Assemblée, c'est toujours, et c'est

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



comme à l'Assemblée nationale, Monsieur DARAGON, puisque maintenant vous y allez régulièrement, les groupes d'extrême gauche sont souvent fêrus de ça. Donc, je rappelle que Monsieur GALLAND a été condamné, que je n'ai pas eu cette protection fonctionnelle, que vous ne me l'avez pas accordée, que le Conseil municipal ne me l'a pas accordée.

Je rappelle aussi une autre chose. C'est que, quand je me suis trouvé devant cette diffamation, puisqu'elle a été jugée...

M. Nicolas DARAGON : En vérité, vous savez, Monsieur CASARI, que vous êtes en train de nous faire perdre notre temps sur votre petite personnalité qui n'intéresse pas grand monde, ici. Donc, vous concluez maintenant et nous allons passer aux voix.

M. Bruno CASARI : Je vais conclure. Il y a des choses importantes que dit Monsieur RETAILLEAU. Donc, là, peut-être que vous n'allez pas me couper.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Alors, juste quelques mots, Monsieur DOS REIS, pour vous rappeler la nécessaire correction qui doit être la vôtre lorsque vous vous exprimez ici à porter des accusations totalement infondées. On réécouterait attentivement votre propos pour voir s'il peut faire l'objet de poursuites pour diffamation.

Monsieur BENCHELLOUG est un élu comme les autres au sein de ce Conseil municipal. Il a notre soutien et notre solidarité au sein de cette équipe municipale. Vos propos allusifs n'ont pas leur place ici, dans notre enceinte.

Et lorsque vous prenez la parole, puisque vous proposez que certains se mettent au vert, j'aurais tendance à vous recommander de vous y mettre un peu plus avec le dossier du Conseil municipal et le lire. Lorsque vous osez ici dire que les personnes qui protègent Adem BENCHELLOUG, c'est quand même assez significatif de ce que vous n'avez rien compris à cette délibération, si tant est que vous l'avez lue.

Nous lui accordons la protection fonctionnelle, comme tout élu qui bénéficie d'une délégation de signature, Monsieur CASARI, ce qui n'est pas votre cas, vous ne pouvez pas l'avoir donc. Et nous lui accordons la protection fonctionnelle pour qu'il puisse bénéficier de la protection devant les tribunaux. Il ne va pas y avoir des gens autour de lui pour le protéger.

Je pense qu'il faudrait que vous reposiez les pieds sur terre parce que chaque fois que vous vous exprimez ici, vous êtes totalement à côté de la plaque, pour ne pas dire dans la provocation. Donc, de grâce, épargnez-nous ces propos totalement déplacés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*S'abstenant : 1
Philippe DOS REIS*

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/10-14/24 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OPPELIA
TEMPO - Interventions festival Sur le champ ! 2024

Rapporteur:
Kérha AMIRI

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel de l'année 2024, les montants d'attribution de subventions versées par la commune à des associations du secteur de la santé œuvrant sur le territoire de Valence ont été validés.

Une nouvelle demande de la part de l'association OPPELIA TEMPO a été reçue début juillet 2024 par la Ville et a été instruite par la Direction Santé Publique :

La structure Oppelia Tempo est implantée sur la ville de Valence et est spécialisée dans la prévention et l'accompagnement sur les questions d'addictologie. L'association développe de nombreux partenariats sur le territoire dans le cadre de ses activités notamment avec le centre santé jeunes et les autres services de la direction santé publique mais aussi avec les acteurs du secteur sur le territoire pour promouvoir l'éducation à la santé autour des conduites et des troubles addictifs.

L'association s'est engagée à tenir un stand de prévention lors des concerts du festival Sur le champ ! 2024 et a sollicité la ville de Valence pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer l'achat d'outils de prévention adaptés à l'action et de supports pédagogiques et de communication pour soutenir la visibilité sur le site et ainsi accroître le nombre de personnes pouvant bénéficier à cette offre.

Ce partenariat, avec cette intervention au profit des nombreux festivaliers, vise à réduire les risques en milieu festif. Ceux-ci représentent un enjeu majeur pour la santé du public jeune plus particulièrement exposé, en les aidant notamment à prendre conscience de ces risques.

La demande ayant été formulée après le dernier Conseil Municipal précédent le festival, il n'a pas été possible de la présenter au préalable à votre assemblée. Il est proposé que la Ville apporte un soutien financier à hauteur de 1.000 € pour participer à la prise en charge des achats d'articles de prévention et de communication acquis par l'association pour cet événement.

Cette délibération a pour but d'approuver le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association OPPELIA TEMPO pour soutenir l'organisation de ses interventions de prévention lors des soirées du festival Sur le champ ! 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association OPPELIA TEMPO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2024.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/25 Conventions pluriannuelles de participation de l'ARS au financement d'actions santé portées par la Direction Santé Publique de la Ville	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes est un interlocuteur privilégié de la Ville et de la Direction Santé Publique pour les questions relatives à la santé des habitants de Valence notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Lors des recherches de soutien au financement des actions que portent la Direction Santé Publique, l'ARS a été sollicitée comme depuis plusieurs années, pour les actions qui répondent aux orientations qu'elle privilégie pour le territoire valentinois.

Ainsi à ce jour, l'ARS a confirmé l'accord de subventions pour certains de ces projets dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) qui vise à optimiser la stratégie régionale de santé par le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé.

Les conventions pluriannuelles d'attribution de subvention sont soumises aujourd'hui à votre approbation pour les actions suivantes :

- La coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Valence pour la période 2023-2025, avec un financement de l'ARS s'élevant à 25.000 € la première année, puis 30.962 € et 33.215 € les suivantes,
- La promotion de la santé des 16-25 ans via le service du Centre Santé Jeunes pour la période 2024-2027, avec un financement de l'ARS s'élevant à 52.000 € par an sur les quatre années,
- Le dispositif de médiation santé pour certains quartiers politiques de la ville – le Polygone, Valensolles et la Chamberlière – pour la période 2024-2027, avec un financement de l'ARS s'élevant à 42.000 € par an sur les quatre années.

Les trois conventions fournies en annexe de la présente délibération détaillent les actions menées par la Ville, les moyens humains, matériels et budgétaires qui sont prévus pour les réaliser et les indicateurs permettant d'évaluer leur mise en œuvre. Une rencontre annuelle est prévue entre les services de l'ARS et de la Ville pour échanger sur le déroulement des actions.

Les sommes accordées par l'ARS sont susceptibles d'être ajustées à la baisse à la fin de la période de contractualisation si les budgets réalisés s'avèrent inférieurs de manière significative aux budgets prévisionnels.

Ces demandes d'approbation arrivent de manière rétroactive car l'ARS Drôme a transmis les accords de subvention ces dernières semaines seulement. Les enveloppes financières qui lui ont été allouées pour les prochaines années faisaient en effet l'objet d'arbitrages au cours des années 2023 et 2024.

Ainsi les subventions des actions du CSJ et de la médiation santé avaient été prorogées d'un an pour couvrir l'année 2023 et les présentes conventions démarrent dès 2024. Pour le CLSM, l'accord de financement est arrivé en fin d'année 2023 et à ce jour, la demande de subvention pour le poste d'infirmière de la Maison Relais Santé est toujours en attente d'accord de l'ARS pour l'année 2024 et les suivantes. Si elle est obtenue, elle fera l'objet d'une prochaine délibération.

Cette délibération a pour but d'approuver les trois conventions pluriannuelles de financement de l'ARS pour les actions relatives à la santé sur le territoire de Valence ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver les conventions pluriannuelles de participation aux financements par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes des actions santé portées par la ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces conventions ;
- D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal des exercices concernés.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention relative à la coordination du Conseil local de santé mentale
- Convention relative à la promotion de la santé avec le Centre Santé Jeunes
- Convention relative au dispositif de médiation santé pour certains quartiers.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, sur les trois délibérations, les trois conventions. Moi, je suis un peu étonné. Je vais y revenir. Je suis assez étonné de la première, la période 2023-2025. Nous sommes en octobre 2024 et vous nous demandez de valider une convention de 2023 à 2025. Je suis toujours étonné par cette situation. C'est-à-dire que, comme pour la protection fonctionnelle avant, comme pour plein de choses, finalement, on fait ça a posteriori. Moi, j'aimerais savoir si ces conventions ont déjà été signées, si elles ont fait l'objet d'une signature.

La convention, ensuite, des 16-25 ans, 52 000 euros par an. Pareil, est-ce qu'elle a déjà été signée ? Est-ce qu'on l'a déjà fait ? Ensuite, elle nous engage sur 4 ans. Là aussi, Monsieur DARAGON, c'est après la fin de votre mandat.

Et la troisième, quand vous la lisez attentivement, elle est très jolie, politique de la Ville, etc., très bien. Elle coche toutes les cases. Mais on se rend compte d'une chose, 42 000 euros par an. Et vous savez, Monsieur DARAGON, à combien de personnes cette convention bénéficie, est-ce que vous le savez ?

Je vais vous le dire. Pour 25 personnes pour accompagnement. 42 000 euros par an pour 25 personnes en accompagnement, pour 40 personnes en information et pour 30 ateliers. C'est-à-dire que, je ne sais pas si l'ARS est très riche, mais on se rend compte, on nous explique, Monsieur BARNIER, votre Premier ministre, nous explique qu'aujourd'hui il faut faire des économies. Et on voit des sommes pour 25 personnes, 42 000 euros par an.

Ensuite, on a l'impression qu'on revient sur 2023. Ensuite, on a des conventions, on ne sait pas si elles sont signées ou pas. J'aimerais que vous me confirmiez qu'elles n'ont pas encore été signées, première chose. Et donc, j'aimerais savoir, après, comment vous récupérez l'argent de 2023. J'aimerais savoir comment on arrive à faire cela dans les comptes. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : En fait, on va vous expliquer comment c'est, Monsieur CASARI. Vous savez où est-ce que c'est écrit ? Dans la délibération. Il suffit que vous la lisiez. Si vous la lisez, vous allez comprendre comment on fait pour récupérer l'argent.

Et si vous voulez la réponse à toutes les questions que vous venez de poser, Monsieur CASARI, vous lisez le mail qu'on vous a envoyé le 11 octobre pour vous répondre. Et comme ça, tout simplement, vous avez la réponse. L'ARS a tardé à répondre et donc nous a proposé de venir sur une période rétroactive. C'est pourquoi ces conventions trouvent une période rétroactive en leur sein. Sinon, nous avons mis en œuvre le service et nous allons encaisser l'argent.

Propos hors micro de Monsieur CASARI.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/26 Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents" 2023-2026	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Aussi, la Ville de Valence a reconduit en 2023 les conventions d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire – extrascolaire et accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

Il vous est donc proposé un avenant venant modifier les conventions d'objectifs et de financement 2023-2026 afin d'intégrer les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectif et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement qui visent à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap, de majorer les subventions ALSH extrascolaire/périscolaire/accueil adolescents par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH ;
- La possibilité de financer les développements d'activités dans les accueils via le bonus territoire Ctg qui pourra être versé pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avenants permettant de mettre en œuvre les évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire – extrascolaire et accueil adolescents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer électroniquement les avenants ainsi que tout document pouvant en découler ;
- d'inscrire les recettes au chapitre correspondant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire »
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs extrascolaire »
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs adolescents »

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/27 Convention de partenariat avec la Fédération des Centres sociaux - Opération Détox l'infox
--

Rapporteur: Adem BENCHELLOUG

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) ainsi que la CAF de la Drôme s'associent pour mettre en place des actions d'éducation au numérique à destination des élèves et des parents dans les collèges souhaitant bénéficier de l'action « DETOX L'INFOX » qui se traduit par une séance de 3H par classe animée par des intervenants des secteurs jeunesse des centres sociaux mobilisés par la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme (FDCS26). C'est dans ce cadre-là que le secteur Jeunes de la MPT du Polygone a souhaité s'intégrer au dispositif.

En plus de répondre à une préoccupation sociale et sociétale, cette démarche s'inscrit pleinement dans l'axe « loisirs des enfants et engagements des jeunes » du Schéma Départemental des Services aux Familles, qui prévoit l'axe de travail suivant : « promouvoir des actions en lien avec la médiation numérique ».

Une convention de partenariat est proposée entre la Ville et la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme afin de déterminer les modalités de participation d'un intervenant des MPT-secteur Jeunesse à l'action d'éducation au numérique « DETOX L'INFOX » à destination des parents et élèves de 5^{ème} des collèges drômois.

Pour ce faire la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme s'engage à apporter un concours financier aux structures socio-éducatives sur présentation de factures correspondantes aux interventions réalisées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les avenants qui pourraient en découler ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'inscrire les recettes sur le chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/28 associations	Convention type de mise à disposition de salles dans les MPT aux associations	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
-------------------------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose,

Les Maisons Pour Tous Municipales des quartiers du Plan/Centre-Ville/Fontbarlettes/Polygone et Chamberlière sont régulièrement sollicitées pour permettre à des associations ou des acteurs de leur territoire de bénéficier de locaux afin d'organiser leurs activités sportives, culturelles, autres...

Une convention type de mise à disposition a été élaborée à cet effet et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020.

Il s'avère nécessaire de modifier cette convention type pour préciser que les usagers inscrits à des activités proposées par les associations dans les locaux devront s'acquitter de l'adhésion auprès de la MPT.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise à disposition de locaux entre la Ville et les associations annexée à la présente délibération ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention type de mise à disposition de locaux entre la Ville et les associations

Monsieur Jean-François GALLAND et Madame Annie-Paule TENNERONI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/29 paniers solidaires	Convention de partenariat avec Graine de cocagne pour l'opération paniers solidaires	Rapporteur: Adem BENCHELLOUG
-------------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de son projet 2019-2030 de transition écologique à Valence (agenda 21), la ville de Valence au travers de l'axe Paysage, Biodiversité, Agriculture et Alimentation précise que « *L'instauration de nouveaux modes de production plus respectueux de l'environnement et le changement de comportement des consommateurs peuvent, à eux seuls, limiter l'impact de l'être humain sur la biodiversité dans le monde.* »

C'est à ce titre que la Maison Pour Tous du Centre-Ville, en partenariat avec l'Association Drômoise Parenthèse – Graine de Cocagne, propose à des familles modestes adhérentes la possibilité de disposer d'un panier dans la limite de 20 semaines pour 4 familles, composés de fruits et légumes de saison issus de l'Agriculture biologique locale.

Il s'agit ainsi de sensibiliser les familles volontaires à la consommation de produits locaux et respectueux de l'environnement. En complément de ces paniers, des ateliers cuisines et visites de fermes maraîchères seront également proposées.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'inscrivant dans le cadre d'un appel à projet national, le dispositif prévoit une participation financière de l'Association, du partenaire local et de l'adhérent. Les paniers fournis seront d'une valeur de 9.50 €, 3 € pris en charge par l'adhérent et 2.50 € par la ville de Valence.

La précédente convention et son dernier avenant s'étant terminés au 30 juin 2024, il est nécessaire aujourd'hui de proposer une convention jointe à la présente délibération qui détaille les modalités de mise en place de ce partenariat.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants de reconduction de durée dans la limite de 2 fois 1 an qui pourraient en découler ;
- D'inscrire les dépenses au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Graine de Cocagne Opération paniers solidaires

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, est-ce que vous pouvez nous rappeler si l'apport de ces paniers bio existe toujours dans d'autres MPT, puisqu'on en avait déjà parlé dans d'autres CM, si oui, lesquelles ?

Je pose plusieurs questions. Je peux le faire comme ça. Je suis étonnée que cela ne concerne que quatre foyers en basse-ville. Est-ce qu'il y a peu d'inscrits ou est-ce qu'il est difficile pour Graine de cocagne de fournir davantage ? Est-ce que le budget de la Ville mis à disposition de ces paniers est insuffisant ? Est-ce que la différence du coût du panier qui est de 9,50 euros et son achat par la MPT de 5,50 euros est couverte par des subventions reçues par Graine de cocagne ?

Et je propose que cette initiative puisse s'étendre de manière significative vers les étudiants, quand on sait dans quelle précarité se trouvent nombre d'entre eux.

Et une autre proposition que je fais à la Ville, qu'elle mette en place le dispositif Ordonnance verte avec une distribution de paniers issus donc de l'agriculture biologique, comme c'est le cas, vers les femmes enceintes, quand on sait l'impact des perturbateurs endocriniens sur leur santé et celle de leur bébé. Plusieurs villes ont déjà mis en place ce dispositif ouvert à toutes les femmes avec en parallèle des ateliers de sensibilisation avec leurs services de santé.

Ce dispositif rencontre un vif succès là où il est mis en place et c'est un dispositif qui est bon pour les femmes, leur bébé et la planète. Et je demande à la Ville de pouvoir mettre en place ce dispositif Ordonnance verte. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Sur le dernier point, on est en train de l'étudier dans le cadre du dossier sur les perturbateurs endocriniens. Lionel est au courant de ce sujet.

Sur la distribution de paniers, il y en a sur le centre-ville et aux Jardins d'Arcadie, puisque vous vous souvenez que La Ruche qui dit Oui s'est transformée dans la période qui vient de passer de la forme associative à la forme entrepreneuriale, mais a trouvé un point de chute à Châteauvert qui nous convient à tous et surtout qui convient à la réglementation qui s'applique à la Ville. Sur le nombre de personnes qui fréquentent, pour l'instant il y a peu d'inscrits, mais on espère

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



que ça va grossir avec le temps parce qu'il n'y a pas de frein particulier. Et donc ça coûte 3 euros par usager et par panier. 9,50 euros le coût du panier et 3 euros de participation pour l'utilisateur.

M. Adem BENCHELLOUG : Et sur la MPT du centre-ville, ça bénéficie à 12 familles représentant 27 personnes.

Mme Annie ROCHE : Ah d'accord. Et la MPT du Plan qui en a bénéficié, c'est terminé ?

M. Nicolas DARAGON : Non pas à notre connaissance. C'était autre chose peut-être, mais ce n'était pas cette forme-là, Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Quelle était l'autre MPT alors qui en a bénéficié ?

M. Nicolas DARAGON : Il y a eu au CPNG à un moment, c'est peut-être pour cela que vous évoquez le sujet.

Intervention hors micro de Madame ROCHE

M. Nicolas DARAGON : Oui, mais je vous ai répondu. Lionel BRARD travaille dessus, sur le dossier des perturbateurs endocriniens, vous pouvez vous rapprocher de lui. On vous mettra dans la boucle avec le Docteur VERCOUTERE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/30 Musée de Valence	Convention de dépôt d'une œuvre de Joan Mitchell - FRAC Sud -	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-----------------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Sud a accepté la prolongation de la mise en dépôt, au Musée de Valence, art et archéologie, d'une œuvre appartenant à ses collections :

Joan MITCHELL,
La Grande Vallée XVII, Carl (1983-84)
Huile sur toile, dimensions : H. 280 cm x l. 260 cm x Ep. 5 cm

La prolongation du dépôt est convenue pour une période de cinq ans. La convention de dépôt en annexe régit les principes et les modalités de celui-ci.

Ce renouvellement concerne une œuvre majeure du parcours de visite du musée de Valence, où elle est exposée depuis 2013, et s'inscrit dans la continuité de la précédente convention.

Ce dépôt est permis grâce à une politique d'acquisitions active engagée depuis de nombreuses années, qui enrichit les collections du Musée de Valence depuis sa réouverture en décembre 2013.

Cette délibération a pour but d'accepter la prolongation du dépôt de cette œuvre et de valider la convention fixant les modalités de celui-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'approuver la convention susmentionnée passée entre le Fonds Régional d'Art Contemporain Sud d'une part et la Ville de Valence d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dépôt.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de dépôt d'une œuvre de Joan Mitchell avec le FRAC Sud.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/31 Buissonnières	Convention de partenariat Musée de Valence - Les Marmottes	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--------------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec différents acteurs. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place.

Soucieux de s'ouvrir au plus grand nombre, le Musée a engagé une réflexion sur l'accueil des publics temporairement ou régulièrement éloignés de la culture (publics hospitalisés, précaires, incarcérés, en situation de handicap, étrangers...), dans l'objectif de rendre ses collections et ses actions culturelles accessibles à tous. Le service des publics du musée, en collaboration avec l'association Les Marmottes Buissonnières, engagée dans l'éducation populaire au sein des quartiers prioritaires de la ville, a mis en place une action permettant aux habitants des quartiers prioritaires de découvrir les collections du musée. Ainsi, une visite contée sera proposée à un public familial, à partir des œuvres issues des collections du musée et de l'exposition temporaire consacrée à Jaume Plensa.

Les modalités pratiques et financières de ce partenariat sont prévues dans la convention présentée en annexe, conclue pour la durée de l'année 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Les Marmottes Buissonnières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Les Marmottes Buissonnières

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/32 Convention de partenariat Beaux arts et Cie - Musée de Valence - Exposition Jaume Plensa - Être là.	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Équipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, fait rayonner la Ville au niveau national et international, grâce à ses expositions temporaires. Dans le cadre du plan de communication et de promotion de ces expositions, des partenariats sont mis en place avec la presse nationale spécialisée.

Ainsi, un partenariat a été élaboré avec Beaux-Arts & Cie - n°1 de la presse culturelle française - pour une collaboration autour de l'exposition temporaire *Jaume Plensa. Être là.*, qui se déroulera du 9 novembre 2024 au 13 avril 2025.

Ce partenariat permet aux lecteurs et abonnés du magazine Beaux-Arts Magazine et Le Quotidien de l'Art de gagner des entrées gratuites, lors de jeux concours.

Ce partenariat prévoit également la publication d'encarts publicitaires dans un numéro du magazine Beaux-Arts, et du magazine Le Quotidien de l'Art ainsi que l'annonce et la mise en valeur de l'exposition dans les pages des magazines papiers et leurs supports digitaux (réseaux sociaux, newsletter, site internet).

En contrepartie, le logo du magazine Beaux-Arts sera présent sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire, et il sera prévu une participation à la promotion de cet événement dans le magazine, consentie à un tarif partenaire.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat édictant les règles de la collaboration autour de l'exposition temporaire concernée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Beaux-Arts & Cie autour de l'exposition temporaire *Jaume Plensa. Être là* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Beaux-Arts & Cie autour de l'exposition temporaire *Jaume Plensa. Être là*

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/33	Adhésion du Musée à la marque Drôme c'est ma nature !	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics et de renforcement de son attractivité touristique, le Musée de Valence - art et archéologie souhaite devenir ambassadeur de la nouvelle marque de territoire « Drôme c'est ma nature » créée par l'agence d'attractivité de la Drôme.

Cette marque a pour objectif de promouvoir les atouts de la Drôme : tourisme, culture et patrimoine, gastronomie, terroir, filières d'excellence, qualité de vie, tissu associatif, habitants... afin de rendre le territoire attractif.

L'agence s'engage à promouvoir les ambassadeurs au sein du territoire et lors d'opérations dédiées (salons...), organiser des événements favorisant les rencontres, ateliers, échanges entre ambassadeurs, et offrir des services et des outils de communication afin d'accroître leur visibilité.

Le musée, en tant qu'acteur touristique, souhaite ainsi resserrer ses liens avec Drôme attractivité, intégrer un réseau professionnel et bénéficier d'une couverture promotionnelle sur le territoire Drôme.

Le musée s'engage à promouvoir la marque sur ses outils de communication (brochures de saison et site internet).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à la marque « Drôme c'est ma nature » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à régler toutes les modalités afférentes se rapportant cette adhésion.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/34	Adhésion du Musée au Label Accueil Vélo	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. Le Musée de Valence - art et archéologie idéalement situé près de la ViaRhôna souhaite cibler ce nouveau public touristique itinérant, dans le cadre de sa politique de développement des publics et de renforcement de son attractivité touristique.

A ce titre, le musée souhaite adhérer au Label Accueil Vélo mis en place par l'agence d'attractivité de la Drôme (Drôme attractivité) pour une durée de 3 ans.

Ce label permet :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'améliorer la visibilité auprès des touristes et des cyclistes à vélo ;
- d'être présents sur le site ViaRhôna et sur le site France vélo tourisme (moteur de recherche, cartes interactives) ;
- d'avoir une porte d'entrée auprès des Tours Opérateurs ;
- d'être référencé dans les topoguides vélos.

En contrepartie, le musée consent une adhésion de 200 € TTC pour la période d'engagement et l'achat de matériel de réparation à mettre à disposition aux visiteurs.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au Label Accueil Vélo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à régler toutes les modalités se rapportant à l'exécution de cette adhésion.

Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/35 Musée	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis du Musée	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
------------------------	--	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence soutient depuis de nombreuses années l'association Les Amis du Musée de Valence. Constituée en 1996, l'association a pour objectifs énoncés dans ses statuts « *de sensibiliser et de former les publics jeunes et adultes aux domaines des beaux-arts et de l'archéologie (...) et de contribuer au développement et au rayonnement du Musée de Valence en soutenant ses activités aussi bien de type scientifique, d'édition, d'exposition ou de formation et en étroite liaison avec le conservateur, chef de l'établissement, et dans le cadre du projet culturel défini par le Musée* ».

Désireuse de pérenniser et d'étoffer ces actions culturelles, la Ville de Valence propose à l'association Les Amis du Musée de signer une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024, 2025 et 2026 afin qu'ils :

- 1) contribuent à l'animation culturelle du Musée
- 2) participent à la promotion du Musée
- 3) contribuent à l'enrichissement des collections du Musée.

Le montant maximum annuel théorique de l'aide à verser à l'association est fixé à 4 000 €.

Le montant réel de la subvention annuelle sera calculé en fonction des résultats des actions, conformément à la convention annexée.

Chaque subvention annuelle sera versée suivant l'échéancier suivant, par année :

Pour l'année 1 – 2024/25 :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Après signature de la convention : versement d'un acompte de 80% du montant conventionné de 4 000 euros soit 3 200 euros ;
- En fin d'année scolaire 2024/25 : le solde de 20 % soit la somme de 800 euros après évaluation des actions, des documents validés par le CA, du budget prévisionnel et du projet pour l'année N+1.

Pour les années 2 - 2025/26 et 3 - 2026/27 :

- En début d'année scolaire : acompte de 80%, soit la somme de 3 200 euros ;
- En fin d'année scolaire : le solde de 20 % soit la somme de 800 euros, après évaluation des actions, des documents validés par le CA, du budget prévisionnel et du projet pour l'année N+1.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis du Musée de Valence pour les années 2024, 2025 et 2026, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis du Musée de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/36 Théâtre de la Ville	Conventions de partenariat - saison culturelle 2024 - 2025 du	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--------------------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	DRÔME DE GUITARES	FESTIVAL DRÔME DE GUITARES
2	FEDERATION ŒUVRES LAIQUES DROME	SPECTACLES JEUNE PUBLIC DE LA SAISON
3	COMEDY PALACE	KARIM DUVAL
4	LION'S CLUB VALENCE DAUPHIN	NOUVEAU TALENT DEBUSSY
5	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	MARDIS MUSIQUE DE CHAMBRE & CONCERT DU NOUVEL AN
AV1	JAZZ ACTION VALENCE	SPECTACLES DE SAISON (AVENANT MODIFICATIF)
AV2	MISTRAL PALACE	ISAAC DELUSION (AVENANT MODIFICATIF)

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec Drôme de guitare
- Convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques
- Convention de partenariat avec Comédie Palace
- Convention de partenariat avec le Lion's Club
- Convention de partenariat avec Valence Romans Agglo (Conservatoire à Rayonnement Départemental)
- Convention de partenariat avec Jazz Action Valence
- Convention de coréalisation avec Mistral Deluxe

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/37	Mise à disposition du théâtre de la Ville et son studio de danse	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, tout dépassement étant facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



ville et du studio de danse sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Date	Objet	Observations	Site	Valeur de la gratuité
Valence Romans Agglo - Conservatoire à Rayonnement Départemental	Du 18 septembre 2024 au 21 juin 2025	Cours de danse	Accueil des activités pédagogiques du CRD au Théâtre de la Ville.	Studio de danse	8991,85€
Groupement d'Entraide des Employés Municipaux de la Ville de Valence	Du 20 septembre 2024 au 4 juillet 2025	Cours de Pilates hebdomadaire	En soutien à l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs	Studio de danse	2063,97 €
Groupement d'Entraide des Employés Municipaux de la Ville de Valence	Le 8 novembre 2024	Spectacle musical	En soutien à l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs	Le plateau, La salle : son parterre et sa première galerie, Les loges, Le hall d'accueil public	850.14€
L'Association des Amis du CPA	Le mercredi 2 octobre 2024	Spectacle musical, poétique et historique « Ma chère Mélinée » consacrée à la vie de Missak Manouchian	En soutien à l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs	Le plateau, La salle : son parterre et sa première galerie, Les loges, Le hall d'accueil public	850.14€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité du forfait location du Théâtre de la Ville et de son studio de danse pour les cas définis ci-avant.

Ces gratuités correspondent à une valeur de 12 756.10€ (douze mille sept cent six euros et dix centimes).

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Gayanée MARKARIAN

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/38 Convention avec la société DIALOG - Dispositif TOP DEPART pour le Théâtre de la Ville et le Musée

Rapporteur:
Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès au sport et à la culture, le Département de la Drôme propose aux collégiens domiciliés dans la Drôme, depuis la rentrée scolaire 2009, un dispositif nommé « TOP DEP'ART » pour leur permettre de découvrir et pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les objectifs du Département sont :

- La découverte et l'aide à la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes collégiens du département ;
- Le soutien au pouvoir d'achat des familles drômoises ;
- La dynamisation de la vie associative et le développement de la citoyenneté des collégiens via leurs adhésions à des associations.

L'offre « TOP DEP'ART » est composée de trois volets :

- 1 porte-monnaie unique sport et culture de 20 € ;
- 1 porte-monnaie de 25 € pour la pratique sportive et culturelle ;
- Des entrées, offertes par le Département, pour découvrir les lieux incontournables du territoire Drômois.

Pour atteindre ces objectifs, le Département a confié à la société DIALOG, au terme d'une procédure de marché public, le soin de fournir à tous les jeunes Drômois (ci-après dénommés les « Bénéficiaires ») en âge d'être collégien, dont l'un au moins des représentants légaux réside dans le département de la Drôme, et qui le souhaitent : un site web, une application mobile et une carte.

La Ville de Valence étant attachée à l'élargissement des publics de ses équipements tant sportifs que culturels, il est proposé de renouveler cette convention arrivée à son terme. Celle-ci permettra notamment de faciliter l'accès au Musée et au Théâtre de la Ville qui dans leur politique tarifaire acceptent ce moyen de paiement.

La signature d'une convention avec le Département et la société DIALOG est donc nécessaire pour cette mise en œuvre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'affiliation au dispositif TOP DEP'ART avec la société DIALOG pour les années 2024 – 2025 – 2026 - 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'affiliation au dispositif TOP DEP'ART

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2024/10-14/39 Subvention à l'association culturelle Combois

Rapporteur:
Marie-Françoise PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 18 décembre 2023 fixant les enveloppes des subventions 2024 pour les associations culturelles à 225 600 €, le Pôle Culture de la Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Combois a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds d'Action Culturelle pour la mise en œuvre de son projet d'exposition collective « LA FORME#2, Drôme Design Week » qui a eu lieu le samedi 14 septembre à l'Espace Jeanne de Flandreysy, mis à disposition par la Ville pour l'occasion.

Cette association valentinoise, créée en 2015, propose et organise des événements afin de promouvoir les différentes formations du Lycée Professionnel Amblard et valoriser les projets de ses élèves et étudiants.

Cet événement réunit 12 professionnels (designers, artisans bijoutiers, plasticiens) et 3 établissements de formations supérieures en Design et Métiers d'art de Valence (ESAD, ISTM Montplaisir et le Lycée Amblard) ainsi que des étudiants de licence 2 et licence 3. Il a été l'un des 4 événements sélectionnés parmi les 111 organisés en Auvergne Rhône Alpes pour intégrer le « National France Design Week ».

Cet événement pourrait ouvrir la voie à une édition annuelle de plus grande envergure, à l'échelle de l'agglomération Valence Romans, avec une participation accrue de l'ESAD et de différents tiers-lieux de la Drôme.

Le budget prévisionnel de cette action est de 3 937 € en *partie constituée* de contributions volontaires en nature.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir la culture sous toutes ses formes et notamment le design, les savoir-faire et métiers d'art, il est proposé d'attribuer à l'association Combois une subvention de 453 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour la réalisation de ce projet dans le cadre du National France Design Week.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association Combois pour un montant total de 453 € (quatre cent cinquante-trois euros) pour la mise en œuvre de leur exposition LA FORME#2, Drôme Design Week ;
- De prélever le montant total de ces dépenses au chapitre correspondant,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/40 Avenant 1 à la convention d'objectifs avec l'association Amicale Laïque Thibert Châteauvert

Rapporteur:
Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Créée en 1963 et comptant 270 adhérents, l'association Amicale Laïque Thibert Châteaouvert propose de nombreuses activités de loisirs à destination de tous les publics (danses, activités sportives, yoga, relaxation...). Elle participe depuis de nombreuses années à l'animation de la Ville, notamment en s'associant à l'événement des Féeries d'hiver depuis 2014, en proposant une grande parade costumée. Majoritairement constituée par les adhérents de l'Amicale Laïque Thibert Châteaouvert, la parade est accessible au public valentinois vers qui une attention particulière est portée pour les associer au projet

Par délibération en date du 25 novembre 2022, la Ville de Valence a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Laïque Thibert Châteaouvert – ALTC, afin de mutualiser leurs moyens pour l'organisation de la Parade des Féeries d'hiver ainsi que le versement d'une subvention d'un montant annuel de 32 210 €. Cette convention comportait deux principaux objectifs :

- Développement d'une proposition d'activités de loisirs à destination de tous les publics
- Organisation de la parade des Féeries d'hiver

Il est proposé un avenant 1 à la convention pour prendre en compte l'augmentation des charges liées à l'éclairage et à la sonorisation de la parade et l'accompagnement de la déambulation par une troupe d'artistes échassiers offrant ainsi plus de visibilité pour le public, et fixant la subvention totale annuelle à 45 010 €. Cet avenant proroge également la convention pour une durée d'un an.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association AMICALE LAIQUE THIBERT CHATEAUVERT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque Thibert Châteaouvert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/41 Luminance	Convention de partenariat avec Lux Scène Nationale - Exposition	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
----------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Valence programme à la Bourse du Travail, lieu dédié à l'art contemporain, des expositions en lien avec des partenaires institutionnels ou associatifs locaux ou régionaux, compétents dans ce domaine : Musée, ESAD, LUX Scène nationale.

Lux Scène Nationale a au cœur de son projet artistique le lien entre le spectacle vivant et les arts visuels. Ainsi sa programmation annuelle est enrichie par des expositions dans ses espaces, et hors les murs.

A l'occasion de la manifestation « Les Féeries d'hiver » organisée chaque année pour les fêtes de fin d'année par la Ville, Lux Scène Nationale et la Bourse du Travail souhaitent proposer conjointement une exposition accessible à tous qui s'inscrit dans le projet artistique et culturel de chacun.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires. Le projet de convention de co-organisation de l'exposition « Luminance » de Julia Huteau artiste céramiste designer, dont le travail est soutenu par le Centre National des Arts Plastiques, ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

Le budget prévisionnel de cette exposition est de 22 000€ réparti comme suit : 11 000 € dont 6 550 € de frais de co-production et 4 450 € de prise en charge directe par la Ville et 11 000€ à la charge de LUX scène nationale.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Luminance » de Julia Huteau du 30 novembre 2024 au 05 janvier 2025 dans la salle d'exposition « la Bourse du travail » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Luminance »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/42 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Comédie de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 11 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et la Comédie de Valence Centre Dramatique National Drôme Ardèche ont conclu une convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence pour la période 2020-2023.

Afin de permettre à La Comédie de Valence de poursuivre les missions de création, de diffusion et de formation des publics, conformément au projet artistique partagé de La Comédie de Valence - Centre Dramatique National Drôme Ardèche, il convient de renouveler cette convention par laquelle Valence Romans Agglo et la Ville de Valence mettent à sa disposition depuis plusieurs années les locaux permanents ainsi que des locaux à usage ponctuel, dans le cadre défini ci-dessous :

Pour Valence Romans Agglo, à titre permanent :

- Théâtre La Comédie - Place Charles Huguenel
- La Fabrique (théâtre et ateliers de construction de décors) - 78 avenue Maurice Faure.

Pour la Ville de Valence, à titre ponctuel :

- Les espaces d'activité technique, artistique et de répétition du Théâtre de la Ville - Place de la Liberté
- Des panneaux d'affichage municipal.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La convention précédente prenant fin le 31 décembre 2023, un avenant de prolongation a été signé dans l'attente de la finalisation de la présente convention pluriannuelle.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette nouvelle mise à disposition. Elle est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et la SCIC SARL - Comédie de Valence, Centre Dramatique National Drôme Ardèche pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Comédie de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Cécile PAULET modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Marie BALSAN

2024/10-14/43	Convention d'objectifs et de moyens avec Valence en Gastronomie	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 3 octobre 2022, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association VALENCE EN GASTRONOMIE qui précisait l'affectation et le montant de la subvention. Cette convention arrive à échéance en 2024.

L'association à but non lucratif créée en 2015, a pour objet la valorisation des savoir-faire et savoir-être locaux en matière de gastronomie, de viticulture, de productions d'excellence, de bien vivre, d'arts de la table, de tourisme gastronomique et viti-vinicole, etc.

La Ville, partenaire de l'association Valence en Gastronomie depuis 2016, souhaite continuer à lui apporter son soutien dans la poursuite de ses objectifs.

Elle soutient les commissions de travail thématiques permettant aux professionnels de se retrouver et de construire ensemble des stratégies territoriales autour des grands enjeux liés à la gastronomie.

Elle soutient également le travail déjà engagé de mise en relation de ces acteurs locaux et des soutiens possibles de leurs actions. Qu'il s'agisse d'institutions partenaires (chambres d'agriculture, réseaux type « Ardèche le gout », Région Auvergne-Rhône-Alpes, ...) ou d'acteurs du privé qui par le biais de leurs entreprises ou fondations entendent soutenir les producteurs, restaurateurs... dans leurs démarches qualitatives. L'association est le lieu de convergence de leurs intérêts communs pour la préservation et la valorisation du patrimoine gastronomique local.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Elle accompagne également la production de contenus mettant en valeur le patrimoine gastronomique local puisque l'association favorise la visibilité des démarches locales et territoriales aux échelles nationales et internationales. Le rayonnement de cette thématique sur l'ensemble des outils actuels et à venir du web, au sein des médias quel que soit leur forme et leur objet et dans la mise en œuvre d'événementiels dédiés, fait partie également des axes d'intervention de l'association.

La Ville souhaite ainsi contribuer à la dynamique engagée par Valence en Gastronomie en contrepartie des retombées de valorisation sur son territoire que le projet procure.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2025 / 2026 / 2027.

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 30 000 € par année.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'association VALENCE EN GASTRONOMIE pour les années 2024 / 2025 / 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'association VALENCE EN GASTRONOMIE

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Georges RASTKLAN

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/44	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations sportives valentinoises a été validée comme suit :

- 1 319 160 € pour les subventions de fonctionnement
- 4 500 € pour les subventions d'investissement.

La Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2024 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

CYPREA CLUB VALENCE	5 300 €
---------------------	---------

Associations sportives – Investissement

CYPREA CLUB VALENCE	3 000 €
---------------------	---------

Associations sportives – Evènements

AS POLICE NATIONALE 26 – Organisation de trails	1 000 €
---	---------

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive CYPREA CLUB VALENCE pour un montant total de 5 300 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'investissement à l'association sportive CYPREA CLUB VALENCE pour un montant total de 3 000 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention évènement à l'association sportive AS POLICE NATIONALE 26 pour un montant total de 1 000 €.

Le montant de ces dépenses sera imputé au chapitre correspondant.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI a la parole.

M. Bruno CASARI : J'aimerais savoir le fonctionnement pour les demandes de subventions aux associations sportives. Parce qu'en général, c'est une fois par an. J'aimerais savoir pourquoi, cette fois-ci, il y a trois associations qui ont le droit de postuler après coup.

M. Renaud POUTOT : En fait, elles ne postulent pas après coup. Elles postulent sensiblement en même temps. Ce qui varie et ce qui diffère, c'est le retour des dossiers tout simplement. On les fait au fur et à mesure au fil de l'eau quand on les reçoit et quand eux jugent nécessaire de nous le rendre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2024/10-14/45 Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens des Troupes de Marine Drôme Ardèche	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Anciens des Troupes de Marine Drôme Ardèche en date 15 août 2024,

Monsieur le Maire expose :

L'association des Anciens des Troupes de Marine Drôme Ardèche organise, entre autres, des commémorations pour rendre hommage aux combattants émanant de leur corps.

C'est le cas, notamment, avec la commémoration à Valence des combats de Bazeilles de 1870 où s'illustra la division bleue pendant la guerre franco-prussienne qui est devenue le symbole des troupes de marine.

L'association a sollicité récemment la ville de Valence pour une participation à l'achat d'un nouveau drapeau.

La municipalité ayant à cœur de respecter ces moments de célébration et de recueillement portée par l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Cette délibération a pour but de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300,00) à l'Association des Anciens des troupes de Marine Drôme Ardèche afin qu'elle puisse se doter d'un drapeau neuf.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300,00 €) à l'association des Anciens des Troupes de Marine Drôme Ardèche pour l'achat d'un nouveau drapeau ;
- de prélever le montant de cette dépense au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/46	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur Adrien BOCHARD => 133,80 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

- Madame Delphine BRUNEAU => 141,13 €

Les fourrières réalisées par les services de Police reposent des éléments de fait et de droit. En l'espèce, un problème d'affichage de l'arrêté ayant justifié ladite mise en fourrière, nécessite d'annuler la mesure et de rembourser les frais avancés par l'usager.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances		
2024/10-14/47	Vente AGORASTORE du 27 juin 2024 - Véhicule réformé	Rapporteur: Nathalie ILIOZER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 25 août 2020 ;

Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 27 juin 2024 ;

Vu le bordereau vendeur n° 649-20325 du 24 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE depuis 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 27 juin 2024 et conduit à la cession du véhicule suivant :

N° inventaire	Libellé du lot
703	AMPIROLL MERCEDES ATEGO 1828 - Immatriculé 5939WL26 Date de mise en circulation : 28/03/2003 Nombre d'heures d'utilisation : 9 498 N° de série : WDB9505031K813260 - 148 222 km

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en Conseil Municipal en raison de son montant supérieur à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ce véhicule.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession du véhicule aux conditions issues de la vente du 27 juin 2024 indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
513	AMPIROLL MERCEDES ATEGO 1828 Immatriculé 5939WL26 Date de mise en circulation : 28/03/2003 Nombre d'heures d'utilisation : 9 498 N° de série : WDB9505031K813260 - 148 222 km	Société SKM 174B chemin du Pont des Vaches 59166 BOUSBECQUE	13 764.48
TOTAL			13 764.48

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/10-14/48 Dotation forfaitaire complémentaire pour mission enquête Familles associée au recensement de la population 2025 pour l'INSEE.	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses articles 30 et 37 ;

Vu le décret n° 2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, l'INSEE confie à la commune l'organisation et la collecte du recensement de la population sur son territoire. La campagne de recensement démarre le 3^{ème} jeudi du mois de janvier, pour une durée de 5 semaines et demie. En contrepartie de cette mission, la commune reçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération.

En 2025, au recensement habituel de la population, sera associée l'enquête Familles. Cette enquête vise à mieux connaître les modes de vies des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, ...). Cette enquête est réalisée par l'INSEE depuis 1954 mais elle n'est conduite que tous les 10 ans pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes, tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Au même titre que le recensement de la population, les données seront conservées par l'INSEE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



dans le respect de l'anonymat des habitants. Par conséquent, la commune n'aura pas accès aux données mais aux documents publics qui seront ensuite créés par l'INSEE.

La ville de Valence a ainsi été tirée au sort pour l'année 2025. Cette enquête sera donc associée au recensement de la population mais que sur certaines zones de la commune.

Afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera attribuée, conformément à l'article 30 du décret n° 2015-1678.

Une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025, entre la Mairie de Valence et l'INSEE sera signée et est en annexe de la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide

- d'associer l'enquête Familles au recensement de la population au titre de l'année 2025, en contrepartie de la dotation forfaitaire complémentaire ;
- d'approuver la convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/10-14/49	Convention de mécénat avec PRODEVAL	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	-------------------------------------	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans un contexte financier en mutation, soucieuse de co-construire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques, la Ville de Valence développe sa démarche de recherche de recettes extérieures en associant régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans la vie du territoire au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants, du développement et de l'attractivité du territoire.

En 2024, **PRODEVAL** souhaite s'inscrire dans cette démarche par un soutien financier à la réalisation du Plan Arbres de la Ville de Valence et la signature d'une convention annuelle 2024.

Mécènes	Projets Ville soutenus	Don annuel	Total
PRODEVAL	Environnement : Plan Arbres Période de convention : 2024	10 000 €	10 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier avec **PRODEVAL** pour une valeur totale de 10 000 € sur la période conventionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mécénat avec PRODEVAL

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Annie ROCHE, Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2024/10-14/50 Indemnités du Maire

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-11105 du 2 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret du 21 septembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement dont la nomination de Nicolas DARAGON en qualité de ministre délégué à la sécurité du quotidien,
Vu la délibération n° 2020-126 du 11 juillet 2020 adoptant les indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant le choix de Monsieur le Maire de renoncer à ses indemnités de maire durant la période pendant laquelle il exercera des fonctions au gouvernement, tel qu'exprimé dans le courrier du 30 septembre 2024 adressé à Monsieur le Directeur général des services,

En conséquence, et après consultation des commissions compétences, le Conseil municipal décide :

- **de prendre acte** de la volonté du Maire de Valence de renoncer à ses indemnités d'élu et de n'émettre aucun mandat de paiement desdites indemnités à compter du 1^{er} octobre 2024 et tant qu'il exercera ses fonctions de ministre.

M. Nicolas DARAGON : Merci, c'est une prise d'acte. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, Monsieur DARAGON. Vous êtes ici maire, mais vous êtes aussi ministre. Vous êtes aussi vice-président de la Région. Vous êtes président de l'Agglo, vous êtes président de l'association des Maires de la Drôme. Vous êtes vice-président ou porte-parole...

M. Nicolas DARAGON : Alors, Monsieur CASARI, sur le sujet, c'est-à-dire le fait que je renonce à mes indemnités, est-ce que vous avez quelque chose à dire ?

M. Bruno CASARI : Alors, vous savez qu'on a deux minutes par délibération, trois minutes même, je crois.

M. Nicolas DARAGON : Ce que je sais surtout, c'est que si vous ne parlez pas de la délibération, vous n'avez même pas une minute, même pas une seconde, d'ailleurs.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, je sais que ça vous embête, mais laissez-moi parler. Laissez-moi parler là-dessus. Parce que normalement à côté d'un travail, toute peine mérite salaire. Donc là, vous renoncez à vos indemnités, renoncez directement au mandat de maire. C'est en interne que ça se fait, Monsieur DARAGON. Vous ne prenez aucun risque, puisque vous avez votre majorité.

Donc de grâce, je ne vois pas comment vous pouvez faire en étant à la fois à Paris, Lyon et Valence en même temps, au même moment. Vous deviez être, quand vous étiez plus jeune, adepte de la télétransportation.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI, c'est vraiment passionnant. Et c'est vrai que le jour où j'aurai besoin de conseil politique, je pense me tourner vers vous, surtout quand j'aurais envie d'arrêter ma carrière. Merci.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Intervention hors micro de Monsieur CASARI

M. Nicolas DARAGON : Oui Monsieur, c'est une carrière.

Le Conseil prend acte de la délibération

2024/10-14/51 Présentation du Rapport Annuel d'Activité 2023 - Q PARK - Délégation de service public parkings	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public de stationnement, la société Valentinoise de stationnement, appartenant au groupe Q'PARK, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Deux rapports ont été produits par Q'PARK pour l'année 2023 :

- Délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- Délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chamfort, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Ces rapports présentent chacun un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Les rapports de l'année 2023 remis par la société Q'PARK ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 8 octobre 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de prendre acte des rapports annuels 2023 produits par la Société Q'PARK concernant les délégations du service public du stationnement, à savoir :

- La délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- La délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chamfort, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport annuel d'activité 2023 « Champ de Mars »
- Rapport annuel d'activité 2023 « Autres Parkings »
- Synthèse de présentation des rapports d'activité

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Merci. Les comptes de résultat nous apprennent que Q PARK, cette année encore, dégage un résultat positif, qui est pour cette année de 987 000 euros.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Puisque vous prévoyez de recruter au tableau des emplois une personne dédiée sur Q PARK gageons que vous serez enclin à imaginer de développer une régie municipale pour gérer ces parkings et récupérer cette manne financière, ou tout au moins une partie.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur MONNET, l'année dernière, vous nous aviez dit que Q PARK allait certainement, enfin il était prévu 13 places de parkings pour voitures électriques. Et il y en a exactement pour cette année, puisque vous les aviez promises, zéro. Il y a aujourd'hui zéro place investie dans la voiture électrique, aucune borne Q PARK présente dans nos parkings souterrains, ni d'ailleurs aériens.

Donc les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Vous les avez bien écoutées, mais au final, ils ne les ont pas formalisées. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est sur l'enquête de satisfaction. On est souvent en-dessous des choses favorables nationalement, notamment, et on en revient toujours à la même chose, l'ambiance rassurante des parkings, moins 4 % par rapport au national. Monsieur DARAGON, vous êtes ministre délégué de la Sécurité du quotidien, sachez que dans nos parkings, les Valentinois ont peur. La propreté, moins 1 %, l'odeur, moins 1 %.

Alors, vous me parlez, Monsieur MONNET de l'investissement pour le fonctionnement des lecteurs de plaques.

M. Laurent MONNET : Pas uniquement.

M. Bruno CASARI : Si, vous m'avez parlé de ça, notamment.

M. Laurent MONNET : Notamment mais pas uniquement.

M. Bruno CASARI : Alors, est-ce que vous avez lu le taux de satisfaction des Valentinois à ce sujet-là ? Vous l'avez lu ?

M. Nicolas DARAGON : Terminez votre intervention Monsieur CASARI. Alors, la parole est à Monsieur MONNET, il va vous répondre. Allons-y.

Monsieur CASARI parle hors micro : Mais je n'ai pas fini.

M. Nicolas DARAGON : Alors, n'interpellez pas les élus, sinon, je donne la parole à celui que vous interpellez. Alors, vous finissez votre intervention, il vous reste deux minutes.

M. Bruno CASARI : Vous êtes très énervé.

M. Nicolas DARAGON : Pas du tout.

M. Bruno CASARI : Il doit y avoir des informations au niveau national qui sont difficiles.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Alors, Laurent MONNET, sur les interpellations, allons-y.

M. Laurent MONNET : Alors, je vais répondre, même si je n'ai pas vu de point d'interrogation, mais moi, je vais essayer de vous répondre, quand même. Je n'ai pas eu de point d'interrogation à aucune de vos interventions.

Donc, moi, ce que je retiens, Monsieur CASARI, plutôt que d'essayer de trouver là où se trouve exactement une augmentation de plus 0,7 point de l'indice de satisfaction par rapport à l'année dernière, ce que vous oubliez fortuitement de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



mentionner, je retiens que justement cette amélioration est relativement sensible. C'est presque 10 % de plus de satisfaction.

Deuxièmement, je m'inscris en faux sur deux assertions qui sont les vôtres. Je n'ai jamais rien promis, parce que moi, je ne promets que ce que je peux tenir. Et quand ça ne dépend pas de moi, je ne promets pas. Ça fait une différence, j'en conçois, entre nous.

Et puis, deuxièmement, je vous confirme que les 425 000 euros d'investissement ne sont pas tous relatifs aux lecteurs de carte de plaque, mais sont les investissements totaux qui ont été réalisés sur le stationnement.

Et puis, enfin, Monsieur CASARI, je note avec plaisir votre intérêt ponctuel pour les DSP qui aurait dû vous encourager à faire ce que vous aviez demandé, c'est-à-dire à venir à la CCSPL, à laquelle vous avez été spécifiquement invité et que vous n'avez pas dénié honorer de votre présence.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur GALLAND, pour vous répondre, oui, nous étudions toutes les possibilités pour la fin de la DSP, dont je rappelle qu'elle est en 2028. Il y en avait deux. Donc, on étudie, évidemment.

On prend acte de ce rapport.

Monsieur CASARI parle hors micro.

Le Conseil prend acte de la délibération

M. Nicolas DARAGON : Merci. On passe au rapport sur la délégation du chauffage urbain. Jean-Luc CHAUMONT a la parole.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Jean-Luc CHAUMONT a la parole et lui-seul.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Merci Monsieur CASARI. Un sujet qui va vous préoccuper encore.

Monsieur CASARI parle hors micro

M. Nicolas DARAGON : Allez. Jean-Luc CHAUMONT

Monsieur CASARI hors micro : On n'a pas le droit de parler des décisions qui fâchent.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Donc, le sujet... Ce n'est pas des décisions Monsieur, c'est une présentation de la CCSPL.

Monsieur CASARI hors micro : C'est normal que j'ai la parole. J'aimerais reprendre la parole.

M. Nicolas DARAGON : Chut. Jean-Luc CHAUMONT a la parole et lui seul.

Monsieur CASARI parle hors micro.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Mais c'est vous qui êtes énervé dites-le. Ça ne va pas bien. Calmez-vous Monsieur CASARI. Ça fait de la peine de vous voir dans cet état. C'est triste. Calmez-vous, calmez-vous. Essayez de redescendre deux minutes. Ça y est, c'est bon, c'est terminé. Ça va. Monsieur CHAUMONT a la parole.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Merci Monsieur CASARI, je crois que j'ai la parole.

Monsieur CASARI hors micro : Vous devez me laisser la parole.

M. Nicolas DARAGON : Mais vous ne devez pas crier comme ça surtout, Monsieur CASARI. Mais qu'est-ce qui vous arrive ? Mais vous êtes bien énervé. Calmez-vous. Faites un recours.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Bon, je vais commencer mon exposé. Rapport d'activité 2023 du chauffage urbain.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Merci Jean-Luc. Nous allons prendre acte.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Jean-Luc CHAUMONT : La CCSPL sur le chauffage urbain a eu lieu le 8 octobre...

Monsieur CASARI hors micro : C'est scandaleux. Encore une fois Monsieur DARAGON...

M. Nicolas DARAGON : Merci. Alors, nous prenons acte de ce rapport sur le chauffage urbain. Vous voulez vous exprimer, Monsieur LEVACHER ? Vous voulez tenter de vous exprimer, Monsieur LEVACHER ? Oui, allez, vous avez la parole. Monsieur LEVACHER, allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Je vais vous demander une suspension de séance, s'il vous plaît.

M. Nicolas DARAGON : Oui, elle est de droit. Donc, on suspend la séance deux minutes et on reprend.

Suspension de séance de 2 minutes à 19h41

Reprise de la séance à 19h43

2024/10-14/52	Présentation du rapport d'activité 2023 - Délégation de chauffage urbain	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
---------------	--	----------------------------------

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel de la société Energie Verte de Valence pour la saison 2023 ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier le nouveau contrat de concession pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1er janvier 2017.

En application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société EVVA a produit le rapport technique et financier de l'exercice 2023. Les comptes se rapportent à la période de facturation qui commence en janvier 2023 et se termine au 31 décembre 2023.

L'exercice 2023 a été marqué par la baisse des ventes thermiques sur le réseau, notamment en raison de travaux de rénovation énergétique sur plusieurs sites raccordés ; un taux d'énergie renouvelable atteint de 60,6 % ; la baisse du prix de vente moyen de la chaleur ainsi que le raccordement de deux nouveaux abonnés au réseau et le déraccordement d'un abonné (démolition du bâtiment).

Conformément aux termes de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la société EVVA sera mis à la disposition du public en mairie, à la direction de l'Administration Générale. L'information sur les modalités de mise à disposition du public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 octobre 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport d'activité 2023 – EVVA
- Rapport d'analyse de l'AMO sur l'activité 2023
- Synthèse présentation du rapport d'activité

M. Nicolas DARAGON : La séance est ouverte. Monsieur CHAUMONT a la parole. Allez-y.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Nicolas DARAGON : On va appeler la police. Allez-y, appelez la police.

Monsieur CASARI hors micro : ... J'ai le droit de reprendre la parole, c'est le règlement intérieur, vous pouvez faire ce que vous voulez, vous pouvez tenter de me menacer, vous pouvez appeler le RAID si vous voulez mais je veux pouvoir parler.

M. Nicolas DARAGON : Une bombe de Raid, éventuellement, mais pas le RAID.

Allez, Monsieur CHAUMONT. Vous laissez s'exprimer les gens un peu. Monsieur CHAUMONT, allez. Vous avez eu la parole. Je crois que vous avez déjà eu la parole, Monsieur CASARI. Taisez-vous maintenant. Allez, taisez-vous, Monsieur CASARI, taisez-vous.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Allez, moi, je vais faire ma présentation. Monsieur CASARI, je crois que vous avez l'occasion de vous exprimer dans toutes les commissions dans lesquelles vous ne contribuez pas, vous n'êtes pas présent.

Monsieur CASARI hors micro : Monsieur CHAUMONT, je ne vous demande pas de m'interpeller.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Parce que vous ne m'interpellez pas, vous ?

Monsieur CASARI hors micro : On vous demande de parler de votre délibération alors ne commencez pas à m'interpeller.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jean-Luc CHAUMONT : Et là, vous me gênez. Vous me gênez. Vous me gênez, je n'ai pas le droit de m'exprimer à cause de vous. La réalité, c'est que vous criez depuis un quart d'heure et qu'on ne peut pas parler.

M. Nicolas DARAGON : Jean-Luc, la délibération, vas-y.

Monsieur CASARI hors micro : ... donc je veux pouvoir m'exprimer là-dessus, donc je vais continuer.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Moi aussi, je veux m'exprimer parce que c'est moi qui ai la parole pour l'instant, ce n'est pas vous.

Monsieur CASARI hors micro : Mais vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Il me semble que si, c'est le maire qui décide, ce n'est pas vous.

Monsieur CASARI continue de parler hors micro pendant toute la présentation de la délibération par Monsieur CHAUMONT.

M. Nicolas DARAGON : On prend acte. Monsieur LEVACHER, vous avez la parole.

Monsieur CASARI hors micro : Sur quel sujet ? (Rires) Si on est sur Q Park je demande aussi la parole Monsieur. Ce n'est pas normal que je ne puisse pas m'exprimer.

M. Jimmy LEVACHER : Cela dit, le spectacle est intéressant.

Monsieur CASARI hors micro : Ce n'est pas un spectacle.

M. Nicolas DARAGON : C'est psychiatrique. Rien d'autre.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Jimmy LEVACHER : Il y a du haut niveau. N'ayant pas vocation à hurler, je vais demander une deuxième suspension de séance, s'il vous plaît.

M. Nicolas DARAGON : Accordée. Une minute. Vous ne bougez pas, s'il vous plaît.

Deuxième suspension de séance d'une minute à 19h48

Reprise de la séance à 19h49

M. Nicolas DARAGON : Bien la séance est reprise. Monsieur LEVACHER, vous avez la parole.

Monsieur CASARI hors micro : Sur Q Park ...

M. Jimmy LEVACHER : Alors, je ne vais vraiment pas hurler parce que je n'ai pas vocation. Je n'ai pas été élu pour hurler à un micro. Il faut le savoir, comme je pense, les 51 élus, enfin les 49 élus de ce Conseil municipal.

Monsieur CASARI hors micro : Non mais j'aimerais pouvoir m'exprimer

M. Jimmy LEVACHER : Je fais ma première phrase. Si je n'y arrive pas, je redemanderai une suspension de séance.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Oui, bien sûr, allez-y. On va écouter phrase par phrase.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Jimmy LEVACHER : Alors, si l'on peut souligner les efforts faits pour permettre, je vais demander une suspension de séance. Merci. Nous sommes à la troisième.

M. Nicolas DARAGON : Allez, accordée, une minute.

*Troisième suspension de séance d'une minute à 19h49
Reprise de la séance à 19h50*

M. Nicolas DARAGON : Allez, donc, la séance est reprise. Monsieur LEVACHER a la parole, allez-y. Sur le chauffage urbain, on est d'accord.

Monsieur CASARI parle hors micro : Monsieur DARAGON, mais Monsieur DARAGON, vous continuez encore.

M. Nicolas DARAGON : Allez-y sur le chauffage urbain.

Monsieur CASARI parle hors micro : Mais vous vous rendez compte où vous en êtes ? Vous en êtes à empêcher... c'est toujours la même chose.

M. Jimmy LEVACHER : Donc !

M. Nicolas DARAGON : On vous entend.

M. Jimmy LEVACHER : Oui on m'entend mais c'est pas agréable. Parce que nous on l'a dans les oreilles à côté donc...

M. Nicolas DARAGON : Allez-y.

Monsieur CASARI parle hors micro : Et j'aurai des huiles essentielles pour récupérer ma voix dès demain mais je veux pouvoir m'exprimer.

M. Jimmy LEVACHER : En fait c'est inaudible.

M. Nicolas DARAGON : Allez-y Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Il faut que je le fasse mais c'est inaudible.

Monsieur CASARI parle hors micro : J'ai été interpellé par Monsieur MONNET qui n'était pas présent à l'Agglo la dernière fois et qui se permet de donner des leçons.

M. Jimmy LEVACHER : On va essayer d'y aller. Monsieur CASARI, si vous faisiez un peu de politique. Vous pouvez vous taire deux minutes ou pas ? C'est possible ?

Monsieur CASARI parle hors micro : Il était absent aux décisions de l'Agglo.

M. Jimmy LEVACHER : Je crois qu'on vous appelle dehors. Il y a le téléphone qui sonne. Allez.

Donc on peut souligner les efforts qui sont faits...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Alors, je vous propose de prendre acte et puis on révoquera le sujet en ouverture du prochain conseil. Madame ROCHE, vous voulez la parole, allez-y.

Mme Annie ROCHE : Oui. Alors, je n'ai pas vocation à faire de la médiation, mais je pense qu'on pourrait retrouver peut-être une façon de travailler correctement en continuant, en donnant la parole à ceux à qui vous l'avez donnée en ce moment, mais en revenant sur la parole de Monsieur CASARI qui, je pense, peut reprendre la parole sereinement sur le sujet qui le préoccupe.

M. Nicolas DARAGON : Mais oui. Bien sûr, mais pour l'instant après que Monsieur CHAUMONT n'a pas réussi à parler, Monsieur LEVACHER ne réussit pas à parler. Donc c'est compliqué de donner la parole au suivant.

Mme Annie ROCHE : Que Monsieur CHAUMONT reprenne aussi la parole parce que nous n'avons rien entendu.

M. Nicolas DARAGON : Oui, je sais bien. Allez, Monsieur LEVACHER, vous avez la parole. Allez-y.

Monsieur CASARI parle hors micro : Donc vous me confirmez que je pourrai reprendre la parole...

M. Nicolas DARAGON : Mais oui. Bien sûr

M. Jimmy LEVACHER : En fait, je suis censuré par Monsieur CASARI. Parce que quand Madame ROCHE parle, il n'y a pas de souci, mais dès que j'ouvre la bouche, il hurle. Donc en fait il y a une censure manifeste. À un moment donné, si vous ne voulez pas que les élus aient la parole, vous pouvez le dire, ce sera clair.

Monsieur CASARI parle hors micro : Monsieur LEVACHER, vous diffamez.

M. Jimmy LEVACHER : Taisez-vous. Taisez-vous.

Monsieur CASARI parle hors micro : C'est un comble de votre part.

M. Jimmy LEVACHER : Vous avez à peu près 50 personnes autour de vous qui ont pitié pour vous à cet instant précis là. C'est juste de la pitié, quoi.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER, vous avez la parole. Si vous voulez vous exprimer sur ce rapport, allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : On va essayer de le faire. Merci bien. Allez, on va essayer de reprendre un peu de sérénité.

Donc, par rapport au chauffage urbain, puisqu'on parlait du chauffage urbain. Donc, si on peut souligner les efforts qui sont faits pour permettre une baisse du prix moyen de la chaleur, qui est tombée à 109 euros TTC MWh en 2023 contre 129 euros en 2022, il faut noter qu'il y a un bureau d'études, on le sait, qui accompagne la Ville, et heureusement, vu la complexité de ce dossier. Celui-ci souligne de nombreux points que nous souhaiterions mettre en avant.

Tout d'abord, le retard sur les travaux, conformément au cahier des charges initiales qui cumulerait à un total de 569 000 euros de pénalités possibles.

Mais aussi le fait que CORIANCE, la société mère d'EVVA, surfacturerait, selon les documents, les frais financiers de sa filiale. Le montant pour 2023 s'établit à 623 000 euros tout de même, à mettre en rapport avec les certificats d'économie d'énergie qui ont pu, pour environ 395 000 euros, être reversés aux clients du chauffage urbain sous forme d'avoir, et ce

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



n'était pas un cadeau fait aux clients, mais tout simplement ce qui a pu être révélé lors de l'avenant numéro 4 auquel nous avons participé.

Les achats de quotas carbone sont eux aussi source de surcoûts et sont à surveiller de près.

Nous attirons d'ailleurs, une fois de plus, votre attention sur le fait qu'une telle délégation de chauffage est très complexe et permet aux entreprises d'utiliser cette complexité à leur profit. On l'a vu, et c'est ce qui a permis de réguler un petit peu le dernier avenant.

Il apparaît que notre proposition d'une régie municipale à l'instar d'Eau de Valence serait sans aucun doute beaucoup plus judicieux pour gérer le chauffage urbain sur Valence au meilleur coût pour les habitants de Valence.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous, les élus d'opposition, nous sommes pour cette application de ces pénalités et souhaitons être tenus au courant de la décision qui sera prise, et si on pouvait avoir quelques éléments de Monsieur CHAUMONT à ce sujet, s'il vous plaît.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CHAUMONT vous répond.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Comme vous l'avez souligné, effectivement, la négociation de l'avenant 4 a porté tous ses fruits, puisqu'on est passé de 129 à 109 euros, et malgré un contexte compliqué, dans la mesure où la température moyenne de l'année 2023 a été plutôt chaude. Donc ça veut dire que les consommations ont baissé et que les frais fixes, eux, sont restés stables. Donc globalement, le coût unitaire a augmenté.

Il y a l'exploitation et la consommation au-dessus. Quand la consommation baisse, proportionnellement, l'abonnement prend toute sa part. Donc avec une année chaude, avec moins de consommation, avec des rénovations, avec une sobriété qui s'est installée liée à tous les messages qu'il y a eu en 2022 et tous les problèmes sur les réseaux électriques, etc., il y a eu une forte baisse des consommations. Malgré tout ça, on a une baisse sensible 13 % du prix de la chaleur, ça c'est le premier point positif.

Sur les CCE, c'est les certificats d'économie d'énergie qui ont été restitués aux usagers, ce n'est pas un cadeau que nous fait EVVA, c'est une récupération de l'action qu'ils avaient engagée qui a été restituée aux clients. Donc je pense qu'on a opéré un suivi très pointu pour s'en assurer.

Pour les pénalités 623 000, on travaille sur le sujet. On n'est pas sur ces montants-là aujourd'hui. On a régularisé. On a regardé ça, mais en commission ad hoc, on vous fera un point très précis sur ce qui est réclamé, ce qui est payé et ce qui ne l'est pas.

Je rappelle quand même que nous avons mis en place une commission ad hoc depuis maintenant deux ans et demi. Ceux qui crient le plus fort aujourd'hui autour de la table seront ceux qui brillent par leur absence et qui peuvent se permettre de parler d'un sujet aussi pointu, aussi complexe comme vous le dites, sans en avoir une perception fine. Donc j'inviterai quand même ceux qui sont préoccupés par ce sujet à venir au moins en commission ad hoc.

Donc c'est une délégation complexe, c'est vrai. Les achats carbone maintenant sont maîtrisés, ce qui n'était pas forcément le cas avant. J'ai entendu dire : « oui, mais vous avez vu, vous avez signé n'importe quoi », mais en 2016, le carbone n'était pas un sujet, il est devenu. Et je pense qu'on a réagi en temps et en heure pour que demain les usagers ne subissent pas ces contraintes-là et qu'on puisse mesurer et qu'on soit facturé au juste prix de ce carbone.

Quant à la régie, c'est une question que vous apportez régulièrement. Je pense qu'aujourd'hui, ça serait très compliqué de le passer en régie dans la mesure où il faudrait indemniser le délégataire à la hauteur de 30 ou 45 millions. Je ne sais pas qui a les moyens aujourd'hui de mettre 45 millions pour dire : « maintenant c'est nous qui gérons ». Donc c'est une

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



solution qui me paraît à mon niveau pas applicable aujourd'hui. Peut-être qu'en 2032 ou 34, à la fin de la DSP, on pourra se poser la question, mais en cours de DSP, c'est compliqué.

M. Nicolas DARAGON : Merci Jean-Luc. Sur le chauffage urbain, toujours, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : On est d'accord Monsieur DARAGON, sur le chauffage urbain et je reviendrai sur Q PARK. C'est ce que vous m'aviez dit. On est bien d'accord ?

Donc sur le chauffage urbain, Monsieur CHAUMONT. Les attaques ad hominem, dois-je vous rappeler que la dernière commission ad hoc, vous avez changé la date au dernier moment. D'accord, mais ce n'est pas grave. Vous savez, moi j'ai une profession médicale, et comme vous le savez, il y a un manque de professionnels de santé, de professions médicales à Valence. Donc j'ai les rendez-vous pleins à trois mois et j'honore d'abord les rendez-vous de mes patients avant d'honorer la commission ad hoc. Ce n'est pas mon métier, je ne fais pas carrière en politique, moi. D'accord. Je suis bénévole au sein de ce Conseil municipal.

La deuxième chose, c'est pour vous rappeler qu'on voit des avoirs. Alors, Monsieur LEVACHER s'étonne de ne pas avoir toutes les informations. Pourtant, il avait signé la clause de confidentialité. Comme quoi ça ne sert à rien puisque finalement il n'a toujours pas les informations. Au final, EVVA reste flou dans sa façon de gérer les sommes qu'il doit rendre aux Valentinois, qu'il a extorquées aux Valentinois. Parce qu'on peut le dire, au début, ça a été le cas, on a dû revenir dessus pour qu'il puisse les rendre. Ils avaient caché des sommes qu'ils avaient indûment perçues, qu'ils devaient rendre aux Valentinois, et souvent aux moins aisés des Valentinois. Puisque je vous rappellerai que le chauffage urbain marche notamment pour les HLM. La deuxième chose, c'est que ça marche aussi pour la collectivité publique que nous sommes, puisque les gymnases sont souvent chauffés avec le chauffage urbain.

Alors, vous arrivez à vous enorgueillir de petites avancées. Bon, très bien, vous avez des petites avancées. Mais vous nous dites en 2016, on s'est trompés. Oui, vous vous êtes trompés. C'est là la réalité. Vous vous êtes trompés initialement, Monsieur CHAUMONT en signant votre accord. Et là, vous ne pouvez pas revenir à Alain MAURICE ou à la préhistoire, aux Romains qui peuplaient Valence. Là, c'est de voter fait. C'est du fait de Monsieur DARAGON. En 2016, vous avez fait une erreur.

Alors, vous essayez de l'estomper, de récupérer petit à petit. On voit bien qu'on avance petit à petit, mais qu'il y a encore du chemin à faire dans la transparence, dans la transparence des données. On ne les a pas toutes. J'ai déjà demandé à la commission Ad hoc la fois d'avant l'ensemble des chiffres, vous ne les donnez pas. Les avenants, vous ne les donnez pas. Vous dites qu'à chaque fois, c'est des confidentialités commerciales. Moi, je veux l'ensemble des éléments pour les Valentinois. Ça, c'est la première chose.

Ensuite, sur Q PARK. Alors, sur Q PARK, Monsieur MONNET, très bien, vous dites : « je n'étais pas, encore une fois, à une commission », mais j'étais présent à l'Agglo. Vous êtes vice-président de l'Agglo, vous n'y étiez pas. Et je vous fais remarquer une chose. Vous arrivez à vous enorgueillir que maintenant Q PARK puisse lire les plaques d'immatriculation. Alors, très bien. On se dit, c'est une avancée. Est-ce que vous connaissez le taux de satisfaction de cette lecture de plaques ? Il est chez nous de 15 %, au niveau national, il est de 59 %. Donc je pense qu'ils ne vous ont pas mis le meilleur matériel. De même que, comme je vous ai dit, ils vous avaient promis des places électriques, à vous, mais au final, on ne les a pas.

Ensuite, sur la sécurité, pareil, le sentiment de sécurité. Je rappelle aussi que sur le parking hôtel de ville, pendant quatre mois, l'ascenseur a été fermé. Là aussi, l'aide pour les personnes à mobilité réduite, qu'en est-il ? Puisque je vous rappelle que la place handicapée est au - 1, sans ascenseur, la place est de fait neutralisée. Les deux places sont de fait neutralisées.

Et puis, ce qui est important, vous arrivez à être content de l'augmentation de l'abonnement. Ben oui. On a embauché à Valence des ASVP. On a doublé les amendes à Valence. Donc qu'est-ce que font les Valentinois, les pauvres ? Oui, ils vont

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



s'inscrire en souterrain et du coup, de fait, ils doivent avoir un abonnement. Non seulement vous mettez des PV en partie aérienne, mais en plus vous piègez les Valentinois en les obligeant à avoir un abonnement en sous-sol pour Q PARK.

Et encore une fois, ça profite à qui ? À Q PARK. Chiffre d'affaires augmenté de 7 %, très bien. Non pas sur les horaires, c'est-à-dire ce qui pourrait servir aux commerçants qui se disent : « j'ai un intérêt impulsif à venir sur Valence centre-ville, et donc je paie un ticket horaire ». Non, celui-là n'a pas augmenté, c'est bien le problème. Donc, quand on nous explique, Monsieur RASTKLAN nous explique qu'il y a 2 millions de personnes qui passent dans les rues de centre-ville, au final, ce sont des abonnés. Donc, ce n'est pas une zone de chalandise avec un renouvellement permanent.

Voilà ce que signifie ce rapport. J'aimerais avoir des explications sur le fait qu'entre les promesses que vous avez faites et la réalité, pourquoi n'a-t-on pas de bornes électriques dans les souterrains Q PARK. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Bien. Nous allons maintenant passer à la prise d'acte de la délégation de chauffage urbain.

Le Conseil prend acte de la délibération

2024/10-14/53	Rapport d'activité 2023 de Valence Romans Agglo	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.* »

Aussi, le rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo est présenté en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2023 de Valence Romans Agglo.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport d'activité 2023 de Valence Romans Agglo
- Compte administratif 2023 du budget principal de Valence Romans Agglo

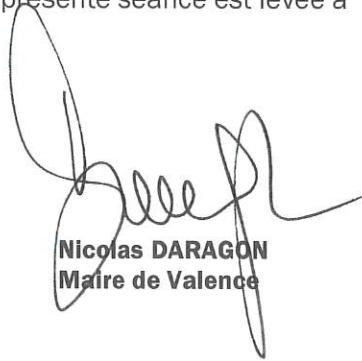
Le Conseil prend acte de la délibération

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La présente séance est levée à 20H02



Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Georges RASTKLAN
Secrétaire du Conseil Municipal



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D0202400179	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SITUEE ALLEE DES MOUETTES A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SPL OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES		27/05/2024
D202400226	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'angle du Chemin des Huguenots et du Chemin de Thabor à l'ASA Drôme		31/05/2024
D202400227	Décision générale gestion locative	CONVENTION D'OCCUPATION DE PARCELLES SISES RUE AMBROISE PARE A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET SCCV TERROIR VALENCE		31/05/2024
D202400248	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE RESILIATION DU BAIL RURAL ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MONSIEUR BERNARD DURET		03/06/2024
D202400252	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'espaces au sein de la Médiathèque Latour-Maubourg pour la soirée du 26 avril 2024 par Valence Romans Agglo		03/06/2024
D202400193	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement sis 71 rue Châteauvert à Madame Delphine BAYLION		04/06/2024
D202400191	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement sis 71 rue Châteauvert à Madame Marine HAZOUARD		04/06/2024
D202400192	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement sis 71 rue Châteauvert à Madame Cynthia JIMENEZ		04/06/2024
D202400246	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un immeuble sis 2 rue Ambroise Paré par l'Etat		04/06/2024
D202400312	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 3 place Alain Fournier à l'association Ludothèque Le Colimaçon		21/06/2024
D202400313	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES SITUEES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SAS VERKOR		21/06/2024
D202400336	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement et d'une annexe sis 3 rue Farnerie à Monsieur Pascal FERRIER		27/06/2024
D202400370	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un espace au sein du bâtiment Latour-Maubourg du 13 juillet au 31 août 2024 à la Ville de Valence		22/07/2024

Décisions Générales

CM du 14.10.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400367	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la maison Dupré Latour à Valence Romans Agglo pour le service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire pour des visites guidées		22/07/2024
D202400378	Décision générale gestion locative	Avenant 1 à la convention de mise à disposition des locaux hébergeant le Centre de Santé Jeunes sur le site Latour-Maubourg		29/07/2024
D202400401	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la parcelle cadastrée AW 289 à Valence Romans Habitat		27/08/2024
D202400400	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 262 RUE FAVENTINES A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MONSIEUR PHILIPPE PAIXAO - 2024-2036	loyer 696€ mensuel	27/08/2024
D202400402	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire du domaine public à la Société MaxiCoffee à compter du 1er juillet 2024		27/08/2024
D202400403	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la parcelle cadastrée AC 261 sise 10 rue Farnerie à la S.A.S. TERIDEAL-TARVEL		27/08/2024
D202400404	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la parcelle cadastrée AC 261 sise 10 rue Farnerie à la S.A.S. ENTREPRISE 26		27/08/2024
D202400420	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT 74 AVENUE MAURICE FAURE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LE GROUPE SPELEOLOGIQUE VALENTINOIS		11/09/2024
D202400231	Décision générale_DAP	DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS (TOUR DE L'EUROPE)		28/05/2024
D202400230	Décision générale_DAP	DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS (centre ville et rue Georges Bizet)		28/05/2024
D202400234	Décision générale_DAP	Expertise multidisciplinaire dans le cadre de l'appel à partenariat "expertisons le stationnement pour mieux l'organiser dans la zone piétonne de VALENCE" - Etude diagnostic réalisée par le CEREMA		30/05/2024
D202400201	Décision générale_DAP	Modification des tarifs municipaux - Direction du Domaine Public - Stationnement		31/05/2024
D202400002	Décision générale_DAP	Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable nids Chauffour		19/06/2024
D202400375	Décision générale_DAP	Subvention FAR		31/07/2024
D202400415	Décision générale_DAP	Modification des tarifs municipaux - Direction du Domaine Public - Gestion du Domaine Public		03/09/2024
D202400418	Décision générale_DAP	Modifications tarifs municipaux - Direction du Domaine Public - Propreté Urbaine		03/09/2024

Décisions Générales

CM du 14.10.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400414	Décision générale_DAP	Modification des tarifs municipaux - Direction du Domaine Public - Stationnement		03/09/2024
D202400416	Décision générale_DAP	Congrès "commerce et centre-ville de demain" : fixation des tarifs des stands proposés aux professionnels		03/09/2024
D202400428	Décision générale_DAP	Demande de subvention auprès de la région AURA pour la rénovation du poste de la Police Municipale du quartier de Valensolles		13/09/2024
D202400379	Décision générale	Mobilisation du fonds vert-Lutte contre les îlots de chaleur : Désimpéabilisation et végétalisation des écoles Brossolette et Condorcet		26/07/2024
D202400380	Décision générale	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la création de l'escalier monumental et du jardin de la Cathédrale Saint Apollinaire pour renforcer le cœur touristique de la ville		26/07/2024
D202400346	Décision générale finances	Ouverture compte à terme - 6 mois		11/07/2024
D202400351	Décision générale finances	Modification de la Régie d'avance 11301 Ajout d'une dépense		26/07/2024
D202400395	Décision générale finances	Demande de subvention DSIL travaux accessibilité 2024		20/08/2024
D202400388	Décision générale finances	Décision modificative RA 019602 Direction Enfance Jeunesse _Ajout d'une dépense		09/09/2024
D202400387	Décision générale finances	Modification de la Régie d'avance 11601 Service des sports		09/09/2024
D202400237	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur TOGNAZZONI		30/05/2024
D202400245	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Bruno NOU		30/05/2024
D202400238	Décision générale juridique	décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Charly SCHWOB		30/05/2024
D202400241	Décision générale juridique	décision d'octroi de la protection fonctionnelle pour BETHERY et CEYTE		30/05/2024
D202400235	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur AUBERT Mickael		30/05/2024
D202400243	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Pierre BARRIER		30/05/2024
D202400244	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Mario Percy FANAMPERA, de Stéphanie LEMESLE et de Cédric PILON		30/05/2024
D202400283	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Mickael Aubert		06/06/2024
D202400286	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur MOULIN Loïc		06/06/2024
D202400285	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Madame MICHON Corinne		06/06/2024
D202400287	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur AUBERT Mickael		06/06/2024

Décisions Générales

CM du 14.10.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400282	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Mr ROUSTAND, Mme MONTES et de Mr DESCAMPS		06/06/2024
D202400289	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Messieurs DESCAMPS Robert, Frédéric GRONDIN et Xavier PRIVET		11/06/2024
D202400290	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Alexandre MOUNARD		11/06/2024
D202400347	Décision générale juridique	Protocole transactionnel - Pelouse du terrain d'honneur du Stade Pompidou		26/06/2024
D202400343	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent DEBICKI		02/07/2024
D202400359	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Messieurs BETIRAC, SAVOUREZ, SCHWOB et SMITH.		12/07/2024
D202400363	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Alexandre MOUNARD et M. Rémy LAPOELE		12/07/2024
D202400364	Décision générale juridique	Décision d'octroi de Protection Fonctionnelle à Monsieur LAPOELE		18/07/2024
D202400377	Décision générale juridique	Représentation en justice et désignation du cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés dans le cadre de la Protection Fonctionnelle de Monsieur REZAZGA		29/07/2024
D202400423	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas GONIN		06/09/2024
D202400424	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame SABATIER		06/09/2024
D202400281	Décision générale assurance	ASSURANCES : FESTIVAL SUR LE CHAMP		31/05/2024
D202400309	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022011 EN DATE DU 15/12/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/06/2024
D202400311	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023076 en date du 20/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/06/2024
D202400310	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2024024 EN DATE DU 15/04/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		14/06/2024
D202400357	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024004 EN DATE DU 12/01/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/07/2024
D202400358	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2024022 EN DATE DU 09/04/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/07/2024
D202400409	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023088 EN DATE DU 12/12/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		27/08/2024
D202400396	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024019 EN DATE DU 16/03/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		27/08/2024

Décisions Générales

CM du 14.10.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400417	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023048 EN DATE DU 08/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		29/08/2024
D202400412	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024008 EN DATE DU 21/01/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		29/08/2024
D202400278	Décision générale cimetière	Acte de conversion géographique KORDU		27/05/2024
D202400331	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44FL-44		17/06/2024
D202400348	Décision générale cimetière	acte de concession changement de bénéficiaire T.39-20		26/06/2024
D202400361	Décision générale cimetière	Acte de donation- rétrocession en faveur d'un tiers T.39-20		08/07/2024
D202400362	Décision générale cimetière	Acte de donation- rétrocession P.26-312		08/07/2024
D202400353	Décision générale cimetière	Acte de rétrocession-donateur en faveurs d'un tiers T.39-20		18/07/2024
D202400441	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.10-2		19/09/2024
D202400442	Décision générale cimetière	Renouvellement durée plus longue concession funéraire T.12-42		19/09/2024
D202400443	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.18-112		19/09/2024
D202400444	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.39-40		19/09/2024
D202400445	Décision générale cimetière	Renouvellement durée plus courte concession funéraire Q.26-38		19/09/2024
D202400446	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-72		19/09/2024
D202400447	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-792		19/09/2024
D202400448	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.20-70		19/09/2024
D202400449	Décision générale cimetière	Renouvellement concession Q.2-141		19/09/2024
D202400450	Décision générale cimetière	Renouvellement concession Q.11-101		19/09/2024
D202400389	Décision Générale_DAG	Mandat spécial à Madame Marie Françoise PASCAL, élue pour réceptionner l'œuvre de l'artiste Jaume PLENSA		26/07/2024
D202400236	Décision générale DCBAG	Complexe Sportif Jean Perdrix - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'autorisation de travaux		30/05/2024
D202400321	Décision générale DCBAG	Renouvellement de la convention AGORASTORE - Prestations de ventes aux enchères publiques en ligne		11/07/2024
D202400352	Décision générale DCBAG	Maison des Jeunes et de la Culture Châteauvert - Mise en accessibilité - Dépôt demande d'Autorisation de Travaux		12/07/2024

Décisions Générales

CM du 14.10.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400419	Décision générale DCBAG	Cession de Véhicule CITROEN BERLINGO à l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Valence		10/09/2024
D202400250	Décision générale musée	Acceptation d'un don de deux œuvres de Madame MARTHOUD		28/05/2024
D202400327	Décision générale musée	Modification des tarifs d'entrée au musée		17/06/2024
D202400354	Décision générale musée	Convention de mise à disposition Musée - Société In Extenso		03/07/2024
D202400360	Décision générale musée	Demande de subvention au titre du FRAR		11/07/2024
D202400431	Décision générale musée	Convention de prêt d'œuvres FRAC Picardie - Musée de Valence		09/09/2024
D202400429	Décision générale musée	Conventions de prêt exposition Jaume Plensa et Accrochage Résistances		09/09/2024
D202400434	Décision générale musée	Conventions de prêt exposition Fragonard		10/09/2024
D202400432	Décision générale musée	Modification des tarifs du Musée de Valence		11/09/2024
D202400342	Décision générale DSCEVA	Cession de prises d'escalade à l'association entente d'escalade du Polygone		04/07/2024
D202400385	Décision générale DSCEVA	Demande de subvention pour le festival sur le Champs SACEM		12/08/2024
D202400249	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES- 2EME TRIMESTRE 2023-24		03/06/2024
D202400314	Décision générale DEJ	SUBVENTION CAF DANS LE CADRE DES AIDES INNOV JEUNES 11-25 ANS		18/06/2024
D202400323	Décision générale DEJ	Subvention CAF INNOV JEUNES 2024 Sauve ta planète MPT Plan		18/06/2024
D202400307	Décision générale DEJ	Subvention fonctionnement CAF 2 projets ETE 2024		19/06/2024
D202400338	Décision générale DEJ	Demande de subvention ETAT - CAF de la Drôme dans le cadre des colos apprenantes été 2024		27/06/2024
D202400382	Décision générale DEJ	Demande de Subvention auprès de la CAF pour un projet Colos apprenantes		12/08/2024
D202400384	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES- TROISIEME TRIMESTRE 2023-2024		27/08/2024
D202400274	Décision Générale_DEP	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de Montplaisir		28/05/2024
D202400316	Décision Générale_DEP	Demande de subvention au MTECT - Appel à projet "Plans de paysage 2024"		17/06/2024
D202400345	Décision Générale_DEP	VENTE AGORASTORE JUIN 2024 MATERIEL ESPACES VERTS		02/07/2024
D202400369	Décision Générale_DEP	Demande de déclaration préalable de travaux pour la côte de la Manutention		18/07/2024
D202400366	Décision Générale_DEP	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage du square Amblard		18/07/2024

Décisions Générales

CM du 14.10.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400371	Décision Générale_DEP	Demande d'autorisation de travaux pour le jardin de la cathédrale, cathédrale Saint Apollinaire, place des Ormeaux - parcelle AB 339		22/07/2024
D202400430	Décision Générale_DEP	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le Square Bonaparte avec L'INRAP		13/09/2024



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400217	Décision commande publique marché de travaux	233125 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DE JEUX DU SQUARE BONZON A VALENCE	TRANSALP 179 route de Faverge 38 470 L'Albenc	43 126.36 € HT soit 51 171.62 € TTC.	27/05/2024
D202400228	Décision commande publique marché de travaux	243025 - Travaux d'aménagement d'un axe modes actifs sur le boulevard Tézier	SA ROUTIERE CHAMBARD 38160 ST MARCELLIN	334 782,44 € HT	27/05/2024
D202400299	Décision commande publique marché de travaux	243054 - Travaux de mise en accessibilité du Gymnase Brossolette (Valence) - LOT 3	PRADON 07500 GUILHERAND GRANGES	19 131 € HT	06/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400277	Décision commande publique marché de travaux	243010 - Travaux de mise en accessibilité au Groupe Scolaire Michelet à Valence	Lot n° 1 : UZEL CONSTRUCTION Lot n° 6 : CFA DIVISION DE NSA Lot n° 7 : Groupement conjoint dont le mandataire est solidaire OKEENA BATIMENT (mandataire) / MENUISERIE HUCHET (cotraitant) Lot n° 1 : UZEL CONSTRUCTION - 26600 MERCUROL Lot n° 6 : CFA DIVISION DE NSA - 38030 GRENOBLE Lot n° 7 : Groupement conjoint dont le mandataire est solidaire OKEENA BATIMENT (mandataire) 69410 Champagne au Mont d'Or / MENUISERIE HUCHET (cotraitant) - 07430 Davezieux	Lot n° 1 : UZEL CONSTRUCTION : 53091.00 € HT Lot n° 6 : CFA DIVISION DE NSA : 24900.00 € HT Lot n° 7 : Groupement conjoint dont le mandataire est solidaire OKEENA BATIMENT (mandataire) / MENUISERIE HUCHET (cotraitant) : 49 866.00 € HT	10/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400279	Décision commande publique marché de travaux	243008 - Travaux de mise en accessibilité au Groupe Scolaire Léo Lagrange à Valence	Lot n° 1 : UZEL CONSTRUCTION Lot n° 6 : CFA DIVISION DE NSA Lot n° 7 : Groupement conjoint dont le mandataire est solidaire OKEENA BATIMENT (mandataire) / MENUISERIE HUCHET (cotraitant) Lot n° 1 : UZEL CONSTRUCTION - 26600 MERCUROL Lot n° 6 : CFA DIVISION DE NSA - 38030 GRENOBLE Lot n° 7 : Groupement conjoint dont le mandataire est solidaire OKEENA BATIMENT (mandataire) 69410 Champagne au Mont d'Or / MENUISERIE HUCHET (cotraitant) - 07430 Davezieux	Lot n° 1 : UZEL CONSTRUCTION - 69419.00 € HT Lot n° 6 : CFA DIVISION DE NSA - 27500.00 € HT Lot n° 7 : Groupement conjoint dont le mandataire est solidaire OKEENA BATIMENT (mandataire) / MENUISERIE HUCHET (cotraitant) : 25717.00 € HT	10/06/2024
D202400295	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n°233147 Travaux d'intégration d'aménagements cyclables sur l'Avenue de Chabeuil à Valence	Groupement constitué de NGE (suite au rachat de SIORAT), mandataire / GUINTOLI / EHTP / EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (cotraitants) 66 Route de Beauvallon 26000 VALENCE	869 929,35 € HT	10/06/2024
D202400280	Décision commande publique marché de travaux	243009 - Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Berthelot à Valence	COPAS ASCENSEUR 07500 GUILHERAND GRANGES	22900.00 € HT	10/06/2024
D202400306	Décision commande publique marché de travaux	233125 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DE JEUX DU SQUARE BONZON A VALENCE - MAP	TRANSALP 179 route de Faverge 38470 L'ALBENC	43 126.35€ HT soit 51 751.62€ TTC	10/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400294	Décision commande publique marché de travaux	243020 - Réfection de murs du cimetière de Valence	BRITO ET FILS 53 Rue Léon Gaumont 26000 Valence	101 749,50€ HT et 122 099,40€ TTC	11/06/2024
D202400292	Décision commande publique marché de travaux	243040 - Travaux d'accessibilité au Groupe Scolaire Michelet à Valence (petits lots)	Lot n° 2 : GARD Roland Lot n° 3 - COLOMBANI Nicolas Lot n° 4 - ETOILE METAL Lot n° 5 - C2A Lot n° 8 - BRITO ET FILS Lot n° 2 : GARD Roland (26000 VALENCE) Lot n° 3 - COLOMBANI Nicolas (26120 CHABEUIL) Lot n° 4 - ETOILE METAL (26800 ETOILE SUR RHONE) Lot n° 5 - C2A (26300 BESAYES) Lot n° 8 - BRITO ET FILS (26000 VALENCE)	Lot n° 2 : GARD Roland (13 678.00 € HT) Lot n° 3 - COLOMBANI Nicolas (6 216.00 € HT) Lot n° 4 - ETOILE METAL (16 142.00 € HT) Lot n° 5 - C2A (3 175.00 € HT) Lot n° 8 - BRITO ET FILS (4 530.00 € HT)	11/06/2024
D202400293	Décision commande publique marché de travaux	243039 - Travaux d'accessibilité au Groupe Scolaire Léo Lagrange à Valence (petits lots)	Lot n° 2 : CHALAYE Lot n° 3 : MPCC Lot n° 4 : ETOILE METAL Lot n° 5 : BANCEL PEINTURE Lot n° 8 : BRITO ET FILS Lot n° 2 : CHALAYE (26000 VALENCE) Lot n° 3 : MPCC (26600 LA ROCHE DE GLUN) Lot n° 4 : ETOILE METAL (26800 ETOILE SUR RHONE) Lot n° 5 : BANCEL PEINTURE (07130 SAINT PERAY) Lot n° 8 : BRITO ET FILS (26000 VALENCE)	Lot n° 2 : CHALAYE / 17 211.09 € HT Lot n° 3 : MPCC / 10 990.00 € HT Lot n° 4 : ETOILE METAL / 821.00 € HT Lot n° 5 : BANCEL PEINTURE / 4 067.00 € HT Lot n° 8 : BRITO ET FILS / 2 920.00 € HT	11/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400300	Décision commande publique marché de travaux	243027 et 243041 - Travaux de mise en accessibilité du Gymnase de Brossollette (Valence)	<p>Marché n° 243027 : Lot 1_UZEL CONSTRUCTION 26600 MERCUROL Lot 4_1G2B 38150 CHANAS Pour le lot 10 : CFA DIVISION DE NSA (38030 GRENOBLE)</p> <p>Marché n° 243041 : Pour le lot 2 : ALMA - Active Toit (26000 VALENCE) pour un montant de 1 957,00 € HT. Pour le lot 5 : EDRE THERM (26800 PORTES LES VALENCE) pour un montant de 4 813,30 € HT. Pour le lot 6 : BANCEL PEINTURE (07130 SOYONS) pour un montant de 2 790,45 € HT. Pour le lot 7 : PRADON (07500 GUILHERAND GRANGES) pour un montant de 17 513,00 € HT. Pour le lot 8 : EDRE THERM (26800 PORTES LES VALENCE) pour un montant de 9 710,18 € HT. Pour le lot 9 : SAS CHALAYE ELECTRICITE (26000 VALENCE) pour un montant de 11 688,87 € HT.</p>		13/06/2024
D202400276	Décision commande publique marché de travaux	233131 Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire : Travaux d'installation de modulaires, équipements et aménagements temporaires au Palais des sports PMF	SAS COUGNAUD Mouilleron Le Captif CS 40028 85035 La Roche-sur-Yon Cedex	sans minimum / maximum fixé dans l'AE sur 30 mois	20/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400308	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233141 Travaux d'aménagement de l'espace public Ferry	Lot 1 : ENTREPRISE 26, mandataire (26800 PORTES-LES-VALENCE) et OBOUSSIER, cotraitant Lot 2 : SOLS VALLEE DU RHONE Lot 3 : URBENCEA Lot 4 : LES JARDINS DE PROVENCE Lot 1 : 895 rue Louis Saillant - 26800 PORTES LES VALENCE Lot 2 : ZA de Fiancey, 202 rue des Entrepreneurs - 26250 LIVRON SUR DROME Lot 3 : 210 Avenue de l'industrie, ZA Leygat, 43190 TENCE Lot 4 : 16 rue des 14 Martyrs - 07250 LE POUZIN	Lot 1 : 299 110,79€ HT Lot 2 : 99 942,93€ HT Lot 3 : 255 813,00€ HT Lot 4 : 361 071,35 € HT	24/06/2024
D202400324	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233128 : Requalification de la rue Châteauvert à Valence - Attribution	EUROVIA DALA 26100 ROMANS SUR ISERE	1 491 427,60 euros HT	01/07/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400325	Décision commande publique marché de travaux	233011 Travaux de réaménagement des vestiaires de handball et remplacement du Système de Sécurité Incendie du Palais des Sports Pierre Mendes France (PMF)	Lot 01 : COBAT - BATIMENT ET T.P. Lot 02 : SAS THOMASSET Fils Lot 04 : SAS RIGOUDY Lot 05 : SARL SEMA Lot 06 : MENELEC Lot 07 : SARL PIERRE CHATTE Lot 01 : 60 Grande Rue 26120 CHATEAUDOUBLE Lot 02 : Z.A. "Les Revols" 26540 MOURS-SAINT-EUSEBE Lot 04 : 7 RUE DU PROGRES 26270 SAULCE-SUR-RHONE Lot 05 : 150 Rue Marcel Astier ZA La Plaine 07130 SOYONS Lot 06 : 8 RUE JEAN CHARCOT 26100 ROMANS-SUR-ISERE Lot 07 : LES PETITS CHAMPS 50 avenue de Provence 26120 MONTELIER	Lot 01 : 51 996 € HT Lot 02 : 60 921,12 € HT Lot 04 : 66 000 € HT Lot 05 : 13 200 € HT Lot 06 : 94 998,53 € HT Lot 07 : 60 596,26 € HT	09/07/2024
D202400386	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°223135L2 - Travaux de réaffectation des locaux du CIO de Valence - lot n°2 "étanchéité" - résiliation suite à liquidation judiciaire	DERIN 38780 PONT-EVEQUE	Résiliation	05/08/2024
D202400397	Décision commande publique marché de travaux	Remplacement de 26 palmiers Place Briand	SAS CHEVAL PAYSAGES 300 Route de Bayanne 26300 ALIXAN	120016.80 € HT	10/09/2024
D202400433	Décision commande publique marché de travaux	243049_MS N°4 à l'accord-cadre 223027 « travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT » LOT 2 Zone Sud : AMENAGEMENT DE L'ÎLOT CUJAS	GROUPEMENT NGE ROUTES (mandataire) / GUINTOLI/EHTP/ EIFFAGE ROUTE CE 66 route de Beauvallon 26000 VALENCE	219 926,05 €	12/09/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400263	Décision commande publique avenant marché de travaux	233130L5_Travaux d'aménagement du site RABELAIS (8 lots)_Lot 05-Métallerie_Avenant 1	METALIGNE 45 rue Phénix 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	26 562.00 euros HT	29/05/2024
D202400253	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°223222 ayant pour objet la remise en état des surfaces engazonnées des terrains de sport de la ville de Valence_Avenants n°1	LES JARDINS DE PROVENCE (07250 LE POUZIN) ID VERDE (38270 JARCIEU) TECHNIGAZON (54700 ATTON) LES JARDINS DE PROVENCE (07250 LE POUZIN) ID VERDE (38270 JARCIEU) TECHNIGAZON (54700 ATTON)	Sans incidence financière.	30/05/2024
D202400288	Décision commande publique avenant marché de travaux	233107L3_TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE RABELAIS_LOT 03_MENUISERIE INTERIEURE_AVENANT N°02	GUILLON SAS 12 rue Frédéric Mistral 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU	114 678,71	30/05/2024
D202400291	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°223183L1_AMENAGEMENT DE LA PLACE DUNKERQUE_AVENANT N°02	ENTREPRISE 26 26 800 PORTES LES VALENCE	+ 46 125.33€HT + 5.69%	03/06/2024
D202400301	Décision commande publique avenant marché de travaux	233061L1 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°1: Démolition/Gros œuvre - Avenant n°2	ROLAND TOMAI 38210 VOUREY	Plus-value de +1 800,00€ HT portant le montant du marché à 82 673,64€ HT	05/06/2024
D202400303	Décision commande publique avenant marché de travaux	233107L07_TRAVAUX AMENAGEMENT SITE RABELAIS_VENTILATION, PLOMBERIE,SANITAIRE_AVENANT N°01	ENTREPRISE SALLEE 38 A 40 rue Latécoère BP 20 26000 VALENCE	61 119.25 HT	10/06/2024
D202400304	Décision commande publique avenant marché de travaux	233130L6_TRAVAUX AMENAGEMENT SITE RABELAIS-MENUISERIE EXTERIEURE_AVENANT 1	DAM ENTREPRISE 381 rue Blaise Pascal 07500 GUILHERAND GRANGES	62 518.07 euros HT	11/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400318	Décision commande publique avenant marché de travaux	233107L2_TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE RABELAIS_TEDESCHI_PLATRERIE PEINTURE_AVENANT 2	TEDESCHI 286 rue du Bac-07500 GUILHERAND-GRANGES	44 997.08 euros HT	12/06/2024
D202400317	Décision commande publique avenant marché de travaux	233107L8_TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE RABELAIS_CEGELEC_CFA CFO SSI_AVENANT 1	CEGELEC 4 rue de l'Octant- Parc Sud Galaxie 38433 ECHIROLLES CEDEX	79 915.05 EUROS HT	12/06/2024
D202400305	Décision commande publique avenant marché de travaux	233092L5_RENOVATION INTERIEURE ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE_TRAVAUX DE CHAUFFAGE VMC CLIMATISATION_AVENANT N°2	MPCC 30 rue des Artisans 26600 LA ROCHE DE GLUN	29 078.00 euros HT	14/06/2024
D202400322	Décision commande publique avenant marché de travaux	233130L5-TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE RABELAIS-METALIGNE-METALLERIE-AVENANT 2	SARL METALIGNE 45 RUE PHENIX 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	26 562.00 EUROS HT	14/06/2024
D202400319	Décision commande publique avenant marché de travaux	233107L7_TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE RABELAIS_SALLEE_VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE_AVENANT 2	SALLEE 38 A 40 RUE LATECOERE BP 20 26000 VALENCE	61 119,25 € HT	14/06/2024
D202400339	Décision commande publique avenant marché de travaux	233061L3 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°3: Doublage/Cloisons/Peintures - Avenant n°2	SAS MEFTA BELOT 26100 ROMANS SUR ISERE	Plus-value de 1822,83€ HT portant le montant du marché à 141 588,46€ HT	21/06/2024
D202400393	Décision commande publique avenant marché de travaux	233061L6 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°6: Revêtement de sols souples/Faïence - Avenant n°1	SAS MEFTA BELOT 26100 ROMANS SUR ISERE	Plus-value de 1 541,12€ HT portant le montant du marché à 29 728,29€ HT	31/07/2024
D202400398	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223253 - Réfection de la pelouse du terrain d'honneur du stade Pompidou - Avenant n°1	PARCS ET SPORTS (Mandataire) / GUINTOLI 69680 CHASSIEU	Plus-value de + 94 870€ HT portant le montant du marché à 1 044 837,67€ HT	14/08/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400405	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233025L3 - Rénovation du 1er étage de l'école élémentaire RIGAUD - Lot n°3: Plâtrerie Peinture - Avenant n°2	ENTREPRISE GENERALE TEDESCHI 07500 GUILHERAND-GRANGES	Plus-value de 4 500,00€ HT portant le montant du marché à 37 691,00€ HT	23/08/2024
D202400425	Décision commande publique avenant marché de travaux	233061L7 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°7: CVC - Plomberie - Sanitaires: Avenant n°1	ENTREPRISE SALLEE 26000 VALENCE	Plus-value de 1 230,98€ HT portant le montant du marché à 92 937,94€ HT	05/09/2024
D202400421	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-Cadre à bons de commande mono-attributaire_Travaux d'électricité sur les infrastructures de la ville de Valence_Avenant n°3	CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE 26300 ALIXAN	Sans incidence financière	05/09/2024
D202400297	Décision commande publique marché de fournitures	242059- Acquisition d'un véhicule type SUV hybride essence non rechargeable d'occasion pour la Police Municipale	TOYOTA JEAN LAIN sise 158 rue des Epinettes, 73290 La Lotte-Servolex	Montant de 46 937,48 € TTC, tous frais et équipements inclus	07/06/2024
D202400298	Décision commande publique marché de fournitures	242060 - Acquisition d'un véhicule d'occasion neuf type SUV hybride essence non rechargeable pour la Police Municipale	TOYOTA JEAN LAIN sise 158 rue des Epinettes, 73290 La Lotte-Servolex	Montant de 48 080 € TTC, tous frais et équipements inclus.	07/06/2024
D202400341	Décision commande publique marché de fournitures	242028 PLANTATION DE PALMIERS PLACE BRIAND - DECLARE SANS SUITE	Déclaré sans suite au motif que la collectivité renonce à poursuivre la procédure pour intérêt général au motif de la redéfinition du besoin		25/06/2024
D202400330	Décision commande publique marché de fournitures	242062-Acquisition d'un véhicule électrique type ludospace 7 places pour la DPR	SOVACA ZAC Briffaut Est, chemin Forêt aux Martins, 26000 VALENCE	pour un montant de 37 764.75 € TTC, tous frais et équipements inclus	26/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400334	Décision commande publique marché de fournitures	232141 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERREAUX POUR SERRES ET TERRAINS DE SPORT PAILLAGE ENGRAIS SEMENCES GAZON	-Lot 1 – Terreaux pour serres et terrains de sport : PERRET RA -Lot 2 – Paillis: RACINE -Lot 3 – Engrais : NATURA LIS -Lot 4 - Gazons : NATURA LIS •Lot 1, PERRET RA, 1377 Route de Crest,26400 CHABRILLAN •Lot 2, RACINE, 50 Rue Ernest Renan, 69120 VAULX-EN-VELIN •Lot 3 & 4, NATURA'LIS, 4 Boulevard de Beauregard, 21600 LONGVIC	-Lot 1 : Terreaux pour serres et terrains de sport DQE BPU 14533€HT Montant minimum annuel : 3 000 HT Montant maximum annuel : 11 000 € HT -Lot 2 : Paillis DQE BPU 17 893 €HT Montant minimum annuel : 2 000 HT Montant maximum annuel : 10 000 € HT -Lot 3 : Engrais DQE BPU 22 670 € HT Montant minimum annuel : 8 000 HT Montant maximum annuel : 36 000 € HT -Lot 4 : Gazon DQE BPU 12 020 € HT Montant minimum annuel :3 000 HT Montant maximum annuel :15 000 € HT	02/07/2024
D202400349	Décision commande publique marché de fournitures	242080-Acquisition véhicule thermique type minibus 9 places d'occasion pour la DEJ	JEAN LAIN MOBILITES 80 chemin Forêt aux Martins - ZAC de Briffaut Est - 26000 VALENCE	Montant de 41 490 € TTC, tous frais et équipements inclus.	02/07/2024
D202400391	Décision commande publique marché de fournitures	CONCLUSION DU MARCHE N°241314 - ACHATS DE CONSOMMABLE POUR AEROGOMMEUSE	SAS DEVELOPPEMENT ACTIVITES CHIMIQUES DISTRIBUTION	Montant maximum annuel 6000 € HT	12/08/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

D202400399	Décision commande publique marché de fournitures	232125 FOURNITURE DE MATERIEL BATIMENTAIRE EN 3 LOTS	<ul style="list-style-type: none"> •FOUSSIER, Lot n°1 : serrurerie, cylindres •FOUSSIER, Lot n°2 : quincaillerie bâtimentaire •WURTH FRANCE, Lot n°3 : visserie, boulonnerie, articles de fixation <p>Pour les lots 1 et 2, FOUSSIER - ZAC du Monné - 21 rue du Chatelet - 72700 ALLONNES. Pour le lot 3, WURTH France - Rue Georges Besse - 67150 ERSTEIN.</p>	<p>LOT 1 (DQE valant BPU) d'un montant de 3 433.38 € HT soit 4 120.06 € TTC</p> <p>LOT 2 (DQE valant BPU) d'un montant de 20 621.64 € HT soit 24 745.97 € TTC</p> <p>LOT 3 (DQE valant BPU) d'un montant de 4 749.12 € HT soit 5 698.94 € TTC</p> <p>L'accord cadre à bons de commande est conclu pour les montants annuels suivants :</p> <p>Lot 1 : Serrurerie, cylindres Valence Romans Agglo: montant minimum annuel: 1 000 €HT montant maximum annuel: 15 000 € HT</p> <p>Ville de Valence: montant minimum annuel:1 000 €HT montant maximum annuel:15 000 € HT</p> <p>Lot 2 : Quincaillerie bâtimentaire Valence Romans Agglomontant minimum annuel: 10 000 € HT montant maximum annuel:65 000 €HT</p> <p>Ville de Valencemontant minimum annuel: 20 000 €HT montant maximum annuel: 75 000 € HT</p> <p>Lot 3 : Visserie, boulonnerie, articles de</p>	30/08/2024
------------	---	--	--	--	------------

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
				fixation Valence Romans Agglo: Montant minimum annuel : 8 000 € HT Montant maximum annuel : 28 000 € HT Ville de Valence: Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 20 000 € HT	
D202400315	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 242004- MATERIEL SPORTIF, GYMNIQUE ET CYCLES			02/07/2024
D202400355	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché n°182237 Quincaillerie, Visserie, Boulonnerie - Lot n° 2 : Visserie, Boulonnerie	WURTH France ZI Ouest - Rue Georges BESSE - BP 40013 - 67158 ERSTEIN		05/07/2024
D202400356	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 4 au marché n°182237 Quincaillerie, Visserie, Boulonnerie - Lot n° 1 : Quincaillerie	FOUSSIER ZAC du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72700 ALLONNES		05/07/2024
D202400350	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Marché 202125 fourniture de carburants et services associés au moyen de cartes accréditatives - avenant 3	FLEET PRO 166/180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF CEDEX	100 000 euros par an	12/07/2024
D202400410	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°3 - MARCHE 202148 - GRANJARD	GRANJARD		06/09/2024
D202400284	Décision commande publique marché de prestations de service	242003 ETUDE HYDRAULIQUE - AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LAUTAGNE	BUREAU D ETUDE SCE 4 RUE VIVIANI CS 26220 44262 NANTES CEDEX 2	DQE/BPU 45 970 €HT soit 50 567 €TTC MONTANT MINIMUM /12 MOIS 15 000 €HT / MAXIMUM 75 000 €HT	31/05/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400275	Décision commande publique marché de prestations de service	242049 PRESTATION SONO ECLAIRAGE VIDEO ET ALIMENTATION ELECTRIQUE FESTIVAL ET 14 JUILLET 2024	SASU NOVELTY ZI LA VIGNE AUX LOUPS RUE GEORGES SAND 91160 LONGJUMEAU	DQE: 65906.20 €HT soit 79087.44 €TTC MONTANT MINIMUM SUR 2 MOIS 30 000 € HT MONTANT MAXIMUM SUR 2 MOIS 100 000 € HT	31/05/2024
D202400296	Décision commande publique marché de prestations de service	242029 ASSISTANCE A LA GESTION ET AU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	LEYTON CTR 16 Boulevard Garibaldi, 92230 ISSY-LES-MOULINEAUX ;	11 150.00 € HT soit 13 380.00 € TTC	10/06/2024
D202400302	Décision commande publique marché de prestations de service	242037-Transports collectifs avec chauffeur	TRANSDEV DROME 31 rue Ferdinand De Lesseps - 26000 VALENCE.	Le montant total de l'accord-cadre pourra varier, dans les limites indiquées ci-dessous : •Période initiale : Montant minimum annuel : 150 000 € HT / Montant maximum annuel : 350 000 € HT. •Période reconduction : Montant minimum annuel 80 000,00 € HT / Montant maximum annuel 220 000,00 € HT	18/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400320	Décision commande publique marché de prestations de service	242002 GYROBROYAGE	-Lot 1 – Zone Nord Valence: LES JARDINS DE LA DROME -Lot 2 – Zone Sud Valence: LES JARDINS DE LA DROME -Lot 3 – Réserves foncières de Valence :JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT •Lot 1 et 2 : Les Jardins de la Drôme, 2765 Chemin de la Plaine, 26760 Beaumont les Valence ; •Lot 3 : Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT, 227 Impasse Vinay Sud, 38470 Vinay	LOT 1 DQE/BPU 25 504.00 € HT soit 30 604.80 € TTC LOT 2 DQE/BPU 15 010.50.00 € HT soit 18 012.60 € TTC LOT 2 DQE/BPU 8 680.00 € HT soit 10 416.00 € TTC Lot 1 : Zone Nord Valence Montant minimum pour 24 mois : 10 000 HT Montant maximum pour 24 mois : 90 000 € HT Lot 2 : Zone Sud Valence Montant minimum pour 24 mois : 10 000 HT Montant maximum pour 24 mois : 70 000 € HT Lot 3 : Réserves foncières de Valence Montant minimum pour 24 mois : 2 000 HT Montant maximum pour 24 mois : 40 000 € HT	21/06/2024
D202400333	Décision commande publique marché de prestations de service	242070-Location maintenance matériels de courrier	QUADIENT FRANCE 7 rue Henri Becquerel – 92500 RUEIL-MALMAISON	montant annuel : - de 6 740.80 € HT soit 8 088.96 € TTC pour le lot 1 - de 2 623.00 € HT soit 3 147.60 € TTC pour le lot 2	26/06/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400332	Décision commande publique marché de prestations de service	232168 ETUDE URBAINE ENTREE SUD HUGO	ARTER (mandataire du groupement ARTER et MODAAL) 11 rue Jean-Pierre VEYRAT, 73000 CHAMBERY,	Devis Quantitatif Estimatif s'élevant à 114 625 € HT, soit 137 550 € TTC Montant minimum pour 18 mois : 80 000 € HT Montant maximum pour 18 mois : 130 000 € HT	27/06/2024
D202400344	Décision commande publique marché de prestations de service	242052-Location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale	-QUADIENT France (NEOPOST) 7 rue Henri Becquerel - 92500 RUEIL-MALMAISON	Le marché est conclu pour un montant annuel de 3 697.30 € HT soit 4 436.16 € TTC sur la base du DQE valant BPU. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande. Les montants pourront varier dans les limites indiquées ci-dessous : PériodeDurée Montant minimum annuel 2 000,00 € HT Montant maximum annuel 4 500,00 € HT La durée du marché est fixée à 48 mois, non reconductible.	04/07/2024
D202400368	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N° 223161L1 - Mission de maîtrise d'œuvre - Modes Actifs - Lot 1 - Piste cyclable Boulevard Maréchal Juin - Décision de résiliation	SAFEGE SUEZ ZAC DES COULEURS PLACE FERNAND POUILON 26000 VALENCE	Arrêt en fin de phase portant résiliation du marché	18/07/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400372	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHÉ N°241350	GRAPHIC TECHNIC IMAGE 1095 ROUTE DE LA PLAINE 26750 GENISSIEUX	275 € HT	22/07/2024
D202400376	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION MARCHÉ N°241337 - ACHATS TOTE BAGS FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE	GRAPHIC TECHNIC IMAGE 1095 ROUTE DE LA PLAINE 26750 GENISSIEUX	1500 € HT	31/07/2024
D202400394	Décision commande publique marché de prestations de service	233145 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places Huguenel, le Cardonnel et des rues Farnerie, Lacroix et Musiques (26000 VALENCE)	BEAUR SARL 10 rue Condorcet 26100 ROMANS SUR ISERE	91000€HT	09/08/2024
D202400407	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N° 233036L1 - Contrôleur technique (lot 1) dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Stade Pompidou à Valence (Drôme) - Décision de résiliation	QUALICONSULT 26500 BOURG LES VALENCE	Résiliation pour événements liés au marché public (conflit d'intérêt)	23/08/2024
D202400406	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N° 233019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Stade Pompidou à Valence (Drôme) - Décision de résiliation	Groupeement conjoint BUILDERS & PARTNERS (Mandataire) / INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE / OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE 92310 SEVRES (Mandataire)	Arrêt en fin de phase 1 portant décision de résiliation	23/08/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400408	Décision commande publique marché de prestations de service	232203 - Marché de prestation d'insertion - Prestations de réfection des berges	Association Valences Services ZI des Auréats - 4 Rue Margier - 26800 PORTES LES VALENCE	Le montant de l'accord-cadre sera compris annuellement dans les limites suivantes : Ville de Valence : Minimum annuel : 2 000 € HT Maximum annuel : 40 000 € HT Valence Romans Agglo : Minimum annuel : 0 € Maximum annuel : 10 000 € HT La durée du marché est fixée à 1 an reconductible 3 fois 1 an à compter de la date de notification, soit 4 ans au maximum.	03/09/2024
D202400426	Décision commande publique marché de prestations de service	242116 EMBALLAGE TRANSPORT ET INSTALLATION ALLER - RETOUR D OEUVRES DE L EXPOSITION "JAUME PLENSA ETRE LA" AU MUSEE DE VALENCE	BOVIS 1 Bis, Rue Edouard Aubert - ZI des Ciroliers 91 712 FLEURY MEROGIS	DPGF 138 868.00€ HT, soit 166 641.60 € TTC	11/09/2024
D0202400335	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n° 223161 - Mission de maîtrise d'œuvre - Modes Actifs - Lot 1 - Piste cyclable Boulevard Maréchal Juin	SUEZ CONSULTING/SAFEGE ZAC DES COULEURS PLACE FERNAND POUILLON 26000 VALENCE	Plus value de 2 586.10 € HT Montant après avenant 1 = 53 846.10 €	21/06/2024
D202400329	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	Avenant n°2 Marché TRANSDEV 232013			02/07/2024
D202400340	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°1 au marché relatif à la prestation d'agents de sécurité et maitres-chiens			02/07/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400326	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	232176 - Avenant n°1 - Expertises sanitaires des arbres de boisements, bosquets, haies et sentiers de promenade ou berges	URBANISME ENVIRONNEMENT FORET - 140 Allée René Higonet - ZA SIRUS IV - 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE	Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 60 000 € HT	09/07/2024
D202400365	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	233051-Maitrise d'œuvre pour la création du jardin de la cathédrale sur la parcelle AB-355 de la Ville de VALENCE - Avenant n°1	Groupeement AA VALENCE (Mandataire) / REGENERATION / INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES / BEAUR / COBALT/ REALIS MOE Mandataire : AA VALENCE-26000 Valence	279 950.00 euros HT	17/07/2024
D202400374	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	223197 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des boulevards Maurice Clerc, d'Alsace et Bancel, ainsi que la Fontaine Monumentale - Avenant n°2	Groupeement AXE SAONE (Mandataire) / MARC MERLIN 69005 LYON (Mandataire)	Plus-value de 5 073,93€ HT portant le montant du marché à 70 755,18€ HT	22/07/2024
D202400373	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	232160-Maintenance des ascenseurs et autres appareils élévateurs- Avenant n°1	COPAS sise 700 Rue André Malraux, 07500 GUILHERAND-GRANGES.	L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour les montants annuels HT suivants : LOT1 VV MINI 20 000€ - MAXI 60 000€ VRA MINI 16 000€ - MAXI 50 000€ LOT 2 VV NEANT 0€ VRA MINI 10 000€ / MAXI 25 000€	07/08/2024

Décisions Commande Publique

CM du 14.10.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400390	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°3 au marché 212156 lot n°1 bâtiments de + de 1 000 m ² et lot n°2 bâtiments de - de 1 000 m ² et chaufferies supérieures à 70 kw	IDEX ENERGIES 800 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE 26800 PORTES LES VALENCE	LOT 1 : 2 020 943 euros LOT 2 : 2 115 744 euros	30/08/2024

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions				
MOIS	INTITULE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF
Août	MN diag accessibilité 3 sites	NL PRESTATION	26120	1 710,00 €
Août	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un nouveau centre horticole municipal" à Valence	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	26000	4 876,50 €

BORNAGES – ACTES DE DELIMITATION DES PROPRIETES COMMUNALES

CABINET GEOMETRE	PARCELLE CONCERNEE	PARCELLE VILLE	TYPE DE DOSSIER	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE
Cabinet DEGUILHEM	CN 101	CN 101	Bornage	Avenue des Baumes	04/06/2024
DMN	DI 174 DI 394	DI 174 DI 394	Plan de division Document d'arpentage	Rue Monge	18/07/2024
DMN	AZ 495		Plan de division Document d'arpentage	Avenue de Chabeuil	26/06/2024
DMN	AZ 74		Plan de division Document d'arpentage	Avenue de Chabeuil	01/07/2024
DMN	AX 127 AX 169 AX 191 AX 192 AX 193 AX 194 AX 195		Plan de division Document d'arpentage	Avenue de Chabeuil	16/07/2024

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00361	AT490,AT492,AT494,AT519,AT520	BONNARDEL	28 rue Joseph Servan	716	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00362	AB167	SCI 8 GRANDE RUE SG	8 Grande Rue	160	120 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00363	AC375	FARNERIE	13 Rue Farnerie	1185	18 000,00 €	un local		X
IA 026 362 24 00364	BI640	LESTHER IMMO	62 rue Faventines	157	105 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00366	BI1181	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	225	50 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00367	AC794,AC795,AC926	SAINT-ANDRE	9 avenue de romans	336	260 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00368	CH234	PEYRAVERNEY	12 rue Poncet	108	31 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00369	BI1181	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	225	58 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00370	BI941,BI943,BI946	PETIT	20 Rue Jean-Louis Barrault	1127	59 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00371	BI942,BI941,BI943,BI946	LAFOND	20 Rue Jean-Louis Barrault	1165	59 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00372	BI1181	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	225	105 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00373	CH304,CH305	SCI ARIEL ALLIANCE	2 RUE JOUBERT	352	85 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 24 00374	ZO59,ZO60,ZO79,ZO80,ZO98	DUFOUR	Chemin Gaston Reynaud	9716	766 471,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00375	AZ594,AZ638	ACCIMMO-PIERRE	354 Avenue de Chabeuil	6676	5 062 500,00 €	locaux professionnels avec parkings		X
IA 026 362 24 00376	BK157,BI1183	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	730	125 000,00 €	une maison délabrée et un garage		X
IA 026 362 24 00377	BI1079	CATTIER	18 Rue de l'Isle	381	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00378	CT97,CT202	SCI SPS	27 Rue Joseph Marie Jacquard	5171	20 000,00 €	vente en volumes de bâtiments industriels		X
IA 026 362 24 00379	BK157,BI1181	LC PROMOTION	rue des Alpes	857	145 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00380	AV482,AV483	BUISSON	189 Avenue de Chabeuil	1604	86 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		X
IA 026 362 24 00381	BH75	FARRE	71 rue Marx Dormoy	430	105 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00382	BI260	DZIRANIAN	37 RUE CHORIER	1800	121 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00383	CH222,CH232	DECORRUEE	6, 8, 10 RUE PONCET	1129	45 000,00 €	un appartement		X

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00384	CO5	STE Coopérative Agricole Dromoise Céréales	441 Avenue Victor Hugo	4149	1 435 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 24 00385	AT22	ROLLET	24 Avenue de Romans	77	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00386	AT525	SCI RIPP 26	70 avenue de Romans	1843	240 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00387	BH425,BH515	MARIUSSE	Avenue du Colonel Driant	148	31 000,00 €	local entrepôt		X
IA 026 362 24 00388	AB273,AB274,AB276	SCI JCMAN	14 et 16 Rue Emile Augier	331	300 000,00 €	un appartement (cabinet dentaire) + un local		X
IA 026 362 24 00389	BK289	GIRAUD PATRIMOINE	8 Rue Frugiere	548	50 000,00 €	un local stationnement		X
IA 026 362 24 00390	BK801	1821 INVEST	11 Place de la Paix	207	295 000,00 €	un immeuble commercial et habitations		X
IA 026 362 24 00391	AC967,AC962	ATTWOOD	9 Rue Faventines	161	190 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00392	AB500	DESCHANEL	4 Rue du Petit Paradis	1462	135 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00393	AT434	ROCHE	5 RUE DU POLYGONE	1700	rente viagère 47800 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00394	BH269	CERUSE née BOUCHER de CREVECOEUR	9 Rue Jean Jaures	252	266 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00395	CH56	PEYRARD	82 Avenue Victor Hugo	2288	191 550,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00396	CH222,CH232	MALICOT	6 rue Célestin Poncet	1129	48 100,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00397	BI922	MARMONIER	29 Rue Marius Villard	1318	17 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00398	BI981	PAQUAY	147 Rue Faventines	1715	19 250,00 €	local garage		X
IA 026 362 24 00399	CD489	MASSON	104 Rue Chateauvert	198	4 000,00 €	un jardin		X
IA 026 362 24 00400	CV72,CV141,CV218	TRE ACQUISITION III	155 Avenue des Aureats	17180	2 850 000,00 €	locaux bureaux		X
IA 026 362 24 00401	AC951	SCI ENTRE PASSOIRE ET RATEAU	14 Faubourg Saint Jacques	145	180 000,00 €	4 appartements + 3 caves + un grenier		X
IA 026 362 24 00402	AX7,AX8,AX9,AX10	MARTINET	36 Rue Jules Blanc	15963	295 500,00 €	une maison		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00403	CD246	ESSEMEO	42 Rue de la Cecile	225	680 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00404	AC490	FRAISSE	30 Avenue Sadi Carnot	800	108 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00405	BK178	SAS BANKFI	67 rue du Pont du Gat	139	30 500,00 €	un bâtiment de 4 appartements		X
IA 026 362 24 00406	BK178	SAS BANKFI	67 rue du Pont du Gat	139	30 500,00 €	un bâtiment de 4 appartements		X
IA 026 362 24 00407	BH166,BH167,BH608	SCHANDENE	52 Rue Adolphe Tiers	9253	340 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00408	CD518	GIMENEZ	11 Impasse de Serbie	561	301 000,00 €	2 maisons		X
IA 026 362 24 00409	CN77	MORAILLON	28 Avenue de la Libération	1200	13 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00410	BK717	SEITE	10 RUE DE STRASBOURG	84	245 000,00 €	un immeuble de 4 appartements		X
IA 026 362 24 00411	ZD367	SAS A5PROMOTION	ALL GUGLIELMO MARCONI	480	1,00 €	un terrain		X
IA 026 362 24 00412	AB500	DUMAS	21- 23 RUE JEAN BOUIN	1462	180 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00413	BI931,BI932,BI1176	RILLET	22 Rue du Quatre Septembre	52	46 000,00 €	une maison de 2 studios		X
IA 026 362 24 00414	AI359,AI366	MOREN	49 RUE JEAN VILAR	1737	190 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00415	BI984	GERARD née MAACK	12 Rue Edouard lung	154	385 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00416	AX243	GRIBI	Rue Franz Liszt	2495	11 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00417	AX38	GIMBERT	51 Rue d'Erevan	22340	219 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00418	AR126,AR127,AX23,AX24, AX25,AX26,AX325, AX326,AX327,AX328, AX328,AX329,AX330, AX331,AX332,AX333, AX334,AX335,AX336	SARDAILLON	33 RUE HENRI DUNAND	39340	173 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00419	BI1072	SWARTEBROEKX	18 Rue des Tilleuls	2162	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00420	DO225,DO169	Asso Gestion Dialyse et des Usagers porteurs Maladies Rénales	65 Boulevard Pierre Tezier	1295	19 170,00 €	un terrain		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00421	AC603,AC604	BONNARD	22 à 28 FAUBOURG ST JACQUES	1405	33 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00422	ZO385	GAUBERT	18 AV DE LA ROSE DES VENTS	289	235 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00423	AV394,AV396	SALMON	44 avenue du Marechal de lattare de tassigny	747	370 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00424	BH685	BORRELY	241 Rue Faventines	307	110 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00425	CN505,CN506	SAS ALLIANCE 237	10 Rue de la Palla	558	75 000,00 €	un jardin		X
IA 026 362 24 00426	AB509	FERRERO	39 AVENUE LEON GAMBETTA	80	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00427	CI253,CI256	MARTIN	16 IMP 2EME DE LA COMETE	348	599 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00428	AE4	SCI PREMYLIA	23 AV DE VERDUN	9200	170 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00429	AD137,AD138	MICKVAL	10 rue de Narvik	12030	50 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00430	AY230	ST PARK	2 Place Edmond Regnault	469	205 000,00 €	un entrepôt de stockage et bureaux		X
IA 026 362 24 00431	BD400,BD402	Agence Nationale Formation Pro Adultes	336 Avenue de Chabeuil	8029	457 521,84 €	2 batiments à usage de bureaux, stockage et atelier		X
IA 026 362 24 00433	AB6	VIAL	6 Cote des Chapeliers	168	79 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00434	CH39	BERTHOUZE	23 Rue Marguerite	263	127 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00435	AC490	SCHWARZ	28 à 32 avenue Sadi Carnot	800	116 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00436	CD146	BOUADAM	7 Rue de Serbie	377	180 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00437	BI663	DEFFAISSE LAMBERT	15 Rue du Parc	129	369 000,00 €	une maison de 8 appartements		X
IA 026 362 24 00438	AC294	BIANCHI	29 Cote des Chapeliers	658	114 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00439	AB109	SARL KAP'IMO	1 place des clerc	287	12 000,00 €	un local rangement		X
IA 026 362 24 00440	BD20	BOULLE	Avenue de Combe Valaurie	7121	220 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00441	BI1185	REYGNIER	12 Rue de l'Isle	17	3 000,00 €	terrain avec cabanon		X

liste DIA CM

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00442	CM160	GUIHARD	34 Rue Pierre Corneille	400	434 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00443	CH143	DEFRANCE	9 Rue Henry Chalamet	188	277 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00444	CH222,CH232	DUFOUR	6 RUE PONCET	1129	53 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00445	CM128	SCI GRILLAT	247 Avenue Victor Hugo	798	148 125,00 €	un local professionnel + une cave		X
IA 026 362 24 00446	AC807	SCI GURI	12 RUE DU PARC	2314	11 000,00 €	un parking		X
IA 026 362 24 00447	BI584	LC PROMOTION	69 rue des ALPES	432	110 000,00 €	2 appartements + une cave		X
IA 026 362 24 00448	AH42	MAESO	37 RUE CAMILLE FLAMMARION	448	182 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00449	CI104,CI105	DOLEUX	3 1ère impasse de la Comète	337	155 000,00 €	2 locaux habitation + un wc		X
IA 026 362 24 00450	DO553,DO556,DO557,DO561,DO550	SCI PART DIEU SUD	42 AVENUE DES LANGORIES	8599	800 000,00 €	9 bureaux + 14 parkings		X
IA 026 362 24 00451	DX492,DX804,DX807,DX800,DX803,DX806	SCI VALUREL	PLACE DOMINIQUE CASSINI	443	460 000,00 €	bâtiments commerciaux et professionnels		X
IA 026 362 24 00452	BK731	DELAYE	rue Freycinet	16	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00453	AB6	VIAL	6 Cote des Chapeliers	168	79 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00454	BH509	MAIRE	2 Bis Rue du Pere de Foucauld	178	550 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00455	AT257	FOULDE	71 AV DE CHABEUIL	238	145 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00456	BH535	VIGNON	8 Rue Maréchal Joffre	290	160 000,00 €	une maison composée de 2 appartements		X
IA 026 362 24 00457	BH294	CHARLON	17 AV DU GRAND CHARRAN	358	267 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00458	CH67	DA SILVA TORRES	9 RUE DU LYCEE	304	60 000,00 €	3 chambres de bonne		X
IA 026 362 24 00459	DE35	ETS MAVE	25 Impasse des Aureats	434	410 000,00 €	un bâtiment professionnel et commercial		X
IA 026 362 24 00460	AC731	BLAUDIN DE THE	10 Rue Pierre Barneron	1191	55 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00461	DO10,BY414,DO11	MOULIN	Chemin du Colombier	7826	110 700,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00462	CH56,CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH375	VALLA	80 Avenue Victor Hugo	4025	208 000,00 €	un appartement + un garage		X

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00463	AY19	VALENCE ROMANS HABITAT	Rue Gioacchino Rossini	1710	114 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00464	BL596,BL665,BL668	BERCHAUD	108 Rue des Moulins	555	266 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00465	BL90	GIROLET	2 rue Louis Blériot	2295	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00466	BI688	CHAFFEL	118 RUE FAVENTINES	518	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00467	ZO404	LESIGNEUX	16 Rue Suzanne Valadon	431	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00468	BI299,BI955	PELOUX	115 Rue Faventines	2750	220 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + un parking		X
IA 026 362 24 00469	AB410,AB411,AB632,AB673	TEZIER	27 Avenue Leon Gambetta	1369	180 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00470	BL13	LAURENT	120 rue des Alpes	173	1 500,00 €	une jacobine		X
IA 026 362 24 00471	BL13	SILVE	120 rue des Alpes	173	1 500,00 €	une cave		X
IA 026 362 24 00472	AI428	ROYET	13 RUE DU BEL OLIVIER	1259	554 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00473	CT23	BMPC	6 ALL BERNARD PALISSY	1260	200 000,00 €	un immeuble bureaux et entrepôt		X
IA 026 362 24 00474	AD66	SCI LA MAISON ATELIER	167 Avenue de Romans	230	330 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00475	DO684,DO686,DO694	A5PROMOTION	Avenue des Langories	1323	1,00 €	terrain		X
IA 026 362 24 00476	AC14	SCI 9 B D B	9 BD BANCEL	121	750 000,00 €	un bâtiment comprenant un local commercial + 3 appartements		X
IA 026 362 24 00477	BI404	MARMEY	17 Rue Paul Painleve	2935	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00478	AB412	ROUX	21 AVENUE LEON GAMBETTA	731	235 000,00 €	un appartement + 6 caves + un parking		X
IA 026 362 24 00479	AB364	SCCV COEUR DE VILLE	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	10 000,00 €	un parking		X
IA 026 362 24 00480	AC213	MARCOUX	54 RUE BOUFFIER	143	185 000,00 €	2 locaux d'activité		X
IA 026 362 24 00481	CH304,CH305	SCI ARIEL ALLIANCE	2 Rue Joubert	352	93 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00482	AT525	SAN NICOLAS	40 CHE DE RONDE	1843	237 000,00 €	un appartement + un garage		X

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00483	AC528	SISSOKO	62 AV SADI CARNOT	1070	200 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00484	CT59,CT91	CHRISOSTOME	103 Route de Beauvallon	2116	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00485	ZR143	SCI FAMILLE ISLI	11 Rue des Peupliers	616	270 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00486	CH310	JIKERJIAN	77 Avenue Victor Hugo	150	145 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00487	AM33,AM445	TOURALBE	141 RUE BARNAVE	747	349 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00488	AB238	KALEMKARIAN	3 Rue Briffaut	497	140 700,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00489	AD128,AD131	BOULON-PATISSIER	avenue Georges Clémenceau	630	6 500,00 €	un parking		X
IA 026 362 24 00490	BI243,BI703	ROBERT	11 Rue Louis Verdet	1233	180 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00491	AB265	COLLART	7 Rue Petite Neuve	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00492	AD137,AD138	BERGER	40 AVENUE DE VERDUN	12030	83 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00493	BL833	MOURADIAN	9 RUE HUGUES LEBON	71	64 000,00 €	une bande de 4 garages		X
IA 026 362 24 00494	AC294	LEDRU	29 COTE DES CHAPELIERS	658	375 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 24 00495	BL523	MOURADIAN	9 RUE HUGUES LEBON	19	17 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00496	BI584	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	432	90 000,00 €	une maison de 7 appartements		X
IA 026 362 24 00497	BN182,BN210	ADIS	Rue de la Foret	850	7 500,00 €	un parking		X
IA 026 362 24 00498	BI1075	SCI Lutèce	Rue Jean-Louis Barrault	783	60 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00499	AB297,AB303	GAMON	15 rue Saunière	620	60 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00500	AC731	LIEVRE	Rue Pierre Barneron	1191	56 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00501	BI749	GRANGE	108 bis rue Faventines	59	36 000,00 €	3 garages		X
IA 026 362 24 00502	BI415	AGIER	3 Rue Adolphe Thiers	440	280 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00503	DW505	JACOB	43 Allée Marie Paradis	296	205 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00504	BK31	DUCLAUX	34 Rue des Alpes	148	167 000,00 €	un appartement + une cave		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00505	AD99	MANIFACIER née DEVIDAL	143 Avenue de Romans	335	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00506	BX60	BLANC	3 Rue Antoine de Condorcet	347	490 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00507	AB313	FONCIERE EPILOGUE	12 Place des Clercs	315	100 000,00 €	un local habitation		X
IA 026 362 24 00508	AC528	MARTINI	62 Avenue Sadi Carnot	1070	107 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00509	BK10,BK11	SCI ACROPOLE	6 Rue Brunet	1093	140 000,00 €	un local commercial + un local archives + un parking		X
IA 026 362 24 00510	AB62	COGNAT née MOTTEROZ	6 Place de la Pierre	890	448 000,00 €	un appartement + 2 caves + un parking + un atelier		X
IA 026 362 24 00511	AC594	BLANC-BRUDE	101 Avenue Sadi Carnot	204	59 500,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00512	AC318	BARSAMIAN	1 Cote des Chapeliers	108	450 000,00 €	un immeuble de rue de 6 appartements		X
IA 026 362 24 00513	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75	ACROPOLE	19 Avenue du Champ de Mars	1737	48 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00514	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75	ACROPOLE	19 Avenue du Champ de Mars	1737	40 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00515	AB259	GUILHOT	3 Place de l'Universite	431	500 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00516	AX23,AX24,AX25,AX26,AR126,AX325,AX328,AX334,AX336	FRAYSSE	54 Rue du Capitaine Dreyfus	35794	120 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00517	CM515	SCP CASERIO et BUFFIERE	2 Rue Fernand Forest	218	389 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00518	BI584,BK157	LC PROMOTION	69 Rue des Alpes	857	132 500,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00519	AC514	BERTHIOL	38 Avenue de la Marne	62	87 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00520	BI584	LC PROMOTION	69 Rue des Alpes	225	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00521	BI690	ISSARTEL	23 Rue Marius Villard	310	188 500,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00522	BI584	LC PROMOTION	69 Rue des Alpes	225	67 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00523	AB62	COGNAT	6 PLACE DE LA PIERRE	890	73 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00524	CM518	COLLART	44 rue Pierre Corneille	336	710 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00525	ZO516	POTTIER	18 Rue Jean Bret	465	365 000,00 €	une maison		X

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00526	DX733,DX440	SCI SPG	Place Charles Tellier	1203	1 090 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00527	AS485	MONDAN	29 chemin de la BONNARD	1376	432 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00528	BM48,BM130	THABUIS	28 Allee Paul Gauguin	709	370 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00529	CT221	GUIRAUD	43 - 45 AV DES AUREATS	10526	200 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00530	BT88,BT89,BT91,BT92, BT93,BT94,BT95, BT96,BT97,BT99,BT100, BT101,BT102,BT2013	COULET	28 Rue Auguste Renoir	44570	254 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00531	CT221	GUIRAUD	43 - 45 AV DES AUREATS	10526	200 000,00 €	un terrain à bâtir lot b		X
IA 026 362 24 00532	AT241	VALENCE ROMANS HABITAT	8 rue du Général Faidherbe	181	140 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00533	CH340,CH343,CH410,CH412, CH413,CH417,CH419, CH417,CH419,CH423, CH424	RENAUDIN	14 Cite Chabert	6671	185 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 24 00534	CM143,CM144	CROZIER	12 RUE PIERRE CORNEILLE	337	205 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00535	AC486	JOURDAN	18 Avenue Sadi Carnot	181	41 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00536	BI1075	JOUVENEL	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	51 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 24 00537	AB313	FONCIERE EPILOGUE	12 Place des Clercs	315	170 000,00 €	2 locaux habitation		X
IA 026 362 24 00538	AR121,AR16,AR9	DELORME	13 à 47 rue Mozart	10250	6 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00539	AC19	VIGNAL	2 RUE DE LA BANQUE	77	287 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00540	DH223,DI364	FAYET	1 à 41 RUE CHARLES BAUDELAIRE	27808	12 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00541	AB345	FONCIERE IMMO	8 Rue Jean-Etienne Championnet	112	70 000,00 €	un local habitation + un local rangement + un wc		X
IA 026 362 24 00542	BI97	NAVARRO	20 RUE CHORIER	190	240 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00543	CD594,CD596	AHSOKA	9 Rue Edouard Branly	5820	15 000,00 €	un garage		X

liste DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00544	AC152,AC765	MICHAL	78 Rue Madier de Montjau	198	230 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00545	AM314	KARDDUGHLIAN	133 Rue de la Chamberliere	223	184 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00546	AT544	SCCV LE GEUGUIN	55 chemin de Ronde	1600	16 666,67 €	un box de stationnement		X
IA 026 362 24 00547	AX521	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drome Ardèche	9101 rue Verdi	49	1,00 €	un jardin		X
IA 026 362 24 00548	BT134	MASSEBEUF-TESTE	14 Allee le Corbusier	887	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00549	AB227	VINAY née THIERS	33 Grande Rue	269	293 000,00 €	une salle de restaurant		X
IA 026 362 24 00550	CI12	LE SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES	54 Avenue de la Comète	417	2,00 €	2 dégagements		X
IA 026 362 24 00551	BK242	SCI NEFF 26	29 Rue Prompsault	161	8 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00552	DH147	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	RUE DE CHANTECOURIOL	64418	700 000,00 €	un parc de stationnement		X
IA 026 362 24 00553	DH120,DH103,DH118,DH136, DH47,DH70,DH73,DH134, DH143,DH135,DH236,DH137, DH221,DH224,DH45,DH49, DH232,DH48,DH85,DH97	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	CHANTECOURIOL	50445	14 411 193,00 €	3 bâtiments commerciaux		X
IA 026 362 24 00554	DH103,DH136,DH118,DH221, DH120,DH134,DH224,DH47, DH85,DH135,DH143, DH236,DH73,DH137, DH45,DH48,DH70, DH97,DH232,DH49	SAS PRAXIDICE	CHANTECOURIOL	50445	8 319 847,00 €	3 bâtiments commerciaux		X
IA 026 362 24 00555	DT391,DT394,DT395	SCI J.J.S.	28 AV JEAN MONNET	2064	1 400 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00556	CH246	BONNET	10 Rue de l'Industrie	169	75 000,00 €	un local + une cave		X
IA 026 362 24 00557	AC79	CORONA	Rue du Palais	383	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00558	AB157	KAP'IMO	2 Rue du Temple	149	178 000,00 €	un appartement + un garage + 2 locaux rangement		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 24 00559	BI1153,BI1155,BI1156	L'Immobiliere Valrim	33 Rue Amblard	2297	205 114,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00560	CT164,CT167	DE KLERK	93 A Route de Beauvallon	2338	350 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00561	CH512,CH513	SCCV LE VELASQUEZ	2 Rue Henry Chalamet	1390	51 666,67 €	une cave + 2 garages		X
IA 026 362 24 00562	CH512,CH513	SCCV LE VELASQUEZ	2 Rue Henry Chalamet	1390	21 666,67 €	un garage		X
IA 026 362 24 00563	BI838	ARTINIAN	18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	452	350 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00564	CH512,CH513	SCCV LE VELASQUEZ	2 Rue Henry Chalamet	1390	16 666,67 €	un garage		X
IA 026 362 24 00565	CH147	ACHARD	13 Rue Henry Chalamet	170	194 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00566	CH511,CH514	RAMPA REALISATIONS	2 Rue Henry Chalamet	339	125 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00567	AL92,AL94,AL96,AL189,AL198,AL199	TABARY	14 Rue Claude Bernard	3981	35 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00568	AL92,AL94,AL96,AL189,AL198,AL199	TABARY	14 Rue Claude Bernard	3981	35 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00569	BK148	VEZON	4 Rue de Belfort	205	420 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00570	BI584,BK157	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	1064	115 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 24 00571	AB297,AB303	GAMON	15 rue Saunière	620	60 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00572	BT173,BT160,BT162,BT163, BT165,BT180,BT161, BT164,BT166,BT167, BT181,BT182,BT183	PAPA	55 ALL LE CORBUSIER	11688	405 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00573	DI178,DI236	MILLIER	10 à 16 RUE DU DOCTEUR CALMETTE	1021	120 000,00 €	un appartement + un jardin		X
IA 026 362 24 00574	AI469,AI479	LEBRAT	130 E RUE LA BELLE MEUNIERE	1069	180 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00575	CN417,CN419	PEYRARD	377 AV VICTOR HUGO	11259	182 000,00 €	un appartement + 2 places de stationnement		X
IA 026 362 24 00576	DI87	BENISTANT	11 RUE EMILE ZOLA	252	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00577	CH71	SEAUVE	14 RUE FRANCOIS PIE	68	59 000,00 €	un local commercial		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00578	CM497	AOUISSI	70 RUE MARTIN VINAY	432	13 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00579	AD79	DIDIER veuve POIRIER	14 B Rue des Basses Crozettes	875	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00580	CH71	SEAUVE	14 RUE FRANCOIS PIE	68	122 500,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 24 00581	BL303	cts AUMAGE	28 Rue Mathieu de la Drome	226	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00582	BI252	JEANDEY	43 RUE CHORIER	372	163 000,00 €	une maison composée de 4 appartements		X
IA 026 362 24 00583	CN410	GAUTHIER	353 AV VICTOR HUGO	159	200 000,00 €	un immeuble commercial et habitations		X
IA 026 362 24 00584	CI12	GODEFROY	54 AVENUE DE LA COMETE	417	110 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00585	AC580	PLANUS	4 Rue Pierre Barneron	406	8 360,00 €	une place de parking		X
IA 026 362 24 00586	ZO293	GAILLARD	66 Avenue de la Rose des Vents	290	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00587	BI653,BI978,BI979	COLETTE	52 Rue Berthelot	748	13 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00588	DH242,DH99	SAS MAGNOLIA	31 à 47 RUE COLETTE	15588	190 000,00 €	un magasin		X
IA 026 362 24 00589	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	131 990,52 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00590	AC875	FAUCHIER	67 AVENUE SADI CARNOT	774	134 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00591	AC483,AC484,AC485	HIMALAYA	12 Avenue Sadi Carnot	292	155 000,00 €	un local commercial + une cave + un débarras		X
IA 026 362 24 00592	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2297	130 072,99 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00593	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	Rue Amblard	2297	203 704,27 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00594	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	215 449,29 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00595	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	Rue Amblard	2282	148 402,84 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 24 00596	AW165	SCI BADY JO	15 Cours Alexandre Borodine	3991	1 200 000,00 €	un immeuble industriel		X
IA 026 362 24 00597	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	204 367,77 €	une maison + un garage		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00598	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	206 329,86 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 24 00599	BI1153,BI1156,BI1155	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	146 469,19 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00600	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	185 728,91 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00601	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	33 Rue Amblard	2282	197 770,62 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00602	CX52,CX142	SCI JDM	Rue de Chantecouriol	6437	450 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00603	CM346	LADREYT POTTU & JULLIANT	47 Rue Martin Vinay	2011	700 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 24 00604	AC127	IJEFI	6 Rue du Jeu de Paume	86	250 000,00 €	un bâtiment commerce et habitations		X
IA 026 362 24 00605	AK248	ROBIN	10 Rue Maurice Chevalier	350	220 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00606	AB282,AB286	ROSIERE épouse DARRIGUES	5 Place de l'Université	792	385 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00607	BI1113,BI1126	METIFFIOT	18 Rue Marius Villard	172	395 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00608	AC15	DALLERY	12 Rue de la Banque	269	250 000,00 €	un appartement + 2 greniers		X
IA 026 362 24 00609	AD137,AD138	ROBIN	44 Avenue de Verdun	12030	50 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00610	AB527	1821 INVEST	6 Rue Mirabel Chambaud	334	350 000,00 €	un immeuble composé de 2 appartements		X
IA 026 362 24 00611	AI437	THAVEAU	2 Rue du Bel Olivier	300	345 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00612	AC79	CHAUVE	25 à 33 RUE EMILE AUGIER	383	155 000,00 €	un appartement + 3 annexes + un débarras		X
IA 026 362 24 00613	BK242	SCI NEFF 26	29 Rue Prompsault	161	8 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00614	BI877,BI900,BI878	CHASSOUANT	13 RUE D'ATHENES	1223	160 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00615	AO282	SETRAKIAN	172 avenue de Romans	500	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00616	AB321,AB322,AB646	GERMANAZ	10 à 16 RUE SAUNIÈRE	126	163 000,00 €	3 studios + un grenier		X
IA 026 362 24 00617	CE455	BRUN	31 et 33 AV MAURICE FAURE	2959	20 000,00 €	3 garages		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00618	CD541,CD639	BRACQUE	15 RUE CHAMPVILLE	881	845 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00619	BH72	MASSIA	8 et 14 RUE GENERAL CHANZY	6965	13 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00620	CH212	KAMIAN	2 RUE PASTEUR	266	80 000,00 €	un appartement + un grenier		X
IA 026 362 24 00621	CE616,CE617,CE640	ASENCIO	178 avenue Victor Hugo	820	610 000,00 €	un appartement + une terrasse + un jardin		X
IA 026 362 24 00622	CH217,CH56	LOSE	2 avenue Pierre Sénard	3450	155 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00623	CH216	DEAGE	1 AV PIERRE SEMARD	161	51 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 24 00624	CH139,CH140,AC806	BALSAN	28 rue du Général de Gaulle	2315	240 000,00 €	un appartement + 2 caves + un garage		X
IA 026 362 24 00625	BD256,BD315	MERLE DE LA BRUGIERE DE LAVEAUCOUPET	26 Allee Edouard Crumiere	681	465 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00626	ZO278,ZO298	ROCCO	62 avenue de la Rose des vents	3523	120 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00627	CH216	DEAGE	AV PIERRE SEMARD	161	121 000,00 €	un appartement + un grenier		X
IA 026 362 24 00628	DO550,DO553,DO557,DO556,DO561	SCI PART DIEU SUD	42 AV DES LANGORIES	8599	1 180 000,00 €	8 locaux bureau + 12 parkings		X
IA 026 362 24 00629	BI1075	FARAUDELLO	14 RUE JEAN-LOUIS BARRAULT	783	59 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00630	BI1075	BERNARD	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	68 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 24 00631	AC375	LILEA	13 Rue Farnerie	1185	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00632	CM45	IZERN	107 Avenue Maurice Faure	987	155 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00633	AC89	SCI CF8588	12 Rue Chauffour	85	103 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00634	CH77	SCHNEPF	4 Rue Francois Pie	175	138 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave + un local + un réduit		X
IA 026 362 24 00635	AC610	RAMEAU	8-10 RUE D ATHENES	450	123 000,00 €	un appartement + un grenier + un débarras		X
IA 026 362 24 00636	AC807	SCI GESTION ET PATRIMOINE	10 et 12 RUE DU PARC	2314	10 000,00 €	un garage		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00637	AY192,AY194,AY202,AY205,AY223,AY212,AY216,AY226,AY217,AY229,AY219,AY301,AY227,AY302	DJP INDUSTRY	2 Place Edmond Regnault	11935	86 000,00 €	bureaux + locaux divers + parking		X
IA 026 362 24 00638	CW117,CW118	SAS CHARPAIL	230 Avenue des Aureats	2372	220 000,00 €	bâtiment industriel		X
IA 026 362 24 00639	CW114,CW118	SAS CHARPAIL	230 Avenue des Aureats	1561	237 500,00 €	bâtiment professionnel et habitation		X
IA 026 362 24 00640	CW115,CW116,CW118	SAS CHARPAIL	230 Avenue des Aureats	1406	327 500,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 24 00641	BV118,BV254,BV256	LALLIER	Impasse de Laprat	5674	250 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 24 00642	CH475	MATHIEU	12/14 place Aristide Briand	1257	104 000,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 24 00643	BI1075	DEVILLENEUVE	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	57 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00644	CH471,CH336,CH335	ADM	13 Rue Alfred de Musset	1014	270 000,00 €	3 locaux professionnels + 3 caves + une dépendance		X
IA 026 362 24 00645	AC179	MARTIN	39 Rue Andre-Francois Bouffier	162	113 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00646	AC602,AC603,AC604	MOULA	5 Impasse d'Athenes	2131	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00647	AS39	MOULIN EPOUSE PELURSON	5 ALLEE CHANTEBISE	353	150 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00648	DL189,DL191,DL193,DL195,DL197,DM182,DM184,DM238	SCI JEPA	QUARTIER MAUBOULE	8631	410 000,00 €	un local professionnel		X
IA 026 362 24 00649	CH100	PERRIER veuve MOREL	8 place Aristide Briand	233	40 000,00 €	annexes à l'habitation, caves couloir, remises		X
IA 026 362 24 00650	BY161	SCI HORIZON	38 CHE DE LAPRAT	899	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00651	DX733,DX440	SCI SPG	Place Charles Tellier	1203	1 080 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00652	AD123,AD122	JAMET-FOURNIER	2 Rue des Basses Crozettes	511	12 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00653	CH222,CH232	PUJOL épouse BASCOU	6 Rue Celestin Poncet	1129	50 900,00 €	un appartement à usage commercial		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00654	BI637	BLANC	55 RUE BERTHELOT	498	paiement en nature évaluation : 138600€	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00655	AB371	MUTHELET	2 B rue Mirabel Chambaud	433	128 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00656	DL174,DM269,DM271,DM283 DM273,DM284,DM275, DM276,DM280,DM277, DM279,DM281 DM281	SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 2	9003 à 9005 rue du champ du Pont - MAUBOULE	30999	5 200 000,00 €	entrepôt logistique et locaux accessoires		X
IA 026 362 24 00657	AD137,AD138	BOUJMALA	7 Rue Treizieme R C C	12030	88 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00658	AB366	SAS ARACIL	47 et 49 AV LEON GAMBETTA	644	275 000,00 €	2 appartements professionnels + 2 caves + 2 greniers		X
IA 026 362 24 00659	AC417	BOZIAN	35 AV PRESIDENT HERRIOT	961	140 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00661	AC806	BONNAMOUR	37 à 43 avenue Félix Faure	1983	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00662	BZ117,BZ219	HULLY née ARSAC	22 Avenue Jean Clement	1784	625 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00663	AY192,AY194,AY202,AY205	VALTOP	LES BERTHETS	7978	15 000,00 €	2 locaux d'activité + 1 cave aménagée + 16 caves		X
IA 026 362 24 00664	AX38	MAZEN	31 rue d'Erevan	22340	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00665	CH471	RIOLI	13 Rue Alfred de Vigny	726	96 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00666	AC490	TESTARD	26, 28, 30, 32 Avenue Sadi Carnot	800	81 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00667	AC939	SCI LES BICHONS	34 Faubourg Saint Jacques	334	200 000,00 €	un bâtiment commerce et habitations	Dossier à l'étude	
IA 026 362 24 00668	BO131	TEYSSIER	17 rue Jean Bertin	1533	59 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 24 00669	AC939	MEKKAOUI TABCHICHE	34 Faubourg Saint Jacques	334	120 000,00 €	un local commercial	Dossier à l'étude	
IA 026 362 24 00670	AR126,AX325,AR127,AX23, AX26,AX334,AX24, AX335,AX336,AX25, AX332,AX326,AX327, AX329,AX328,AX330, AX331,AX333	SUN	52 RUE CAPITAINE DREYFUS	39340	140 000,00 €	un pavillon		X

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00671	AC619	JOURDAN	17 Rue Chateaudun	141	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00672	CE8	BREARD	83 Avenue Maurice Faure	1605	700 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00673	AB273,AB274,AB276	SAS INFLUENCE	14 et 18 RUE EMILE AUGIER	331	600 000,00 €	2 locaux d'activité + 2 caves + toilettes		X
IA 026 362 24 00674	AI342	BEZAZ	73 RUE DE LA CHAMBERLIERE	496	292 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00675	AV161,AV164	LHERMET née BERNARD	14 RUE DE PEYRUS	765	255 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00676	BI190	BRINGER	70 Avenue de Chabeuil	399	105 000,00 €	un appartement + 4 greniers + une cave		X
IA 026 362 24 00677	CM288	DURAND	4 rue Pierre de Ronsard	385	328 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00678	AE4	CORTIAL	18 Rue Barnave Prolongée	9200	135 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00679	AS24,AS25,AS26,AS432, AS433,AS343,AS504, AS505	LEROY	144 Avenue de Romans	5969	150 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00680	AC602,AC603,AC604	GENTIAL	7 Impasse d'Athenes	2131	100 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00681	CH306	CHENIVESSE	65 Avenue Victor Hugo	913	128 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00682	BI1153,BI1155,BI1156	L'IMMOBILIERE VALRIM	Rue Amblard	2297	212 113,74 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00683	CH73	BRUNEL née FERREOL	8 et 10 Rue Francois Pie	255	584 000,00 €	un immeuble de 8 appartements + un local commercial		X
IA 026 362 24 00684	AV283	BRAVAIS	25 Rue du Huit Mai 1945	6031	19 500,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00685	AT503	MALOSSANE	6 Rue du General Faidherbe	182	345 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00686	AC731	CHAUSSIGNAND	10 Rue Pierre Barneron	1191	56 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00687	BT88,BT100,BT93,BT96, BT97,BT101,BT213, BT91,BT102,BT89,BT92, BT94,BT95,BT99	SEVE	20 RUE AUGUSTE RENOIR	44570	206 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00688	BL306	ROSSET	8 ALL PAUL CLAUDEL	559	265 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00689	BD387	CANTIN	40 RUE GEORGES MELIES	569	367 000,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 24 00690	CD150	SCI KINES CHATEAUVERT	100 B RUE CHATEAUVERT	373	281 000,00 €	une maison composée de locaux professionnels		X
IA 026 362 24 00691	BK16	GABET	Rue Brunet	2083	15 000,00 €	un garage	en circuit signature	
IA 026 362 24 00693	AX501	BEN HAYOUN	5 Rue Francois Couperin	195	100 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00694	BY170,BY276	TOURNEUR	7 ALL HENRY DESGRANGE	3162	550 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00695	CD152	NOYER	106 à 130 RUE CHATEAUVERT	20980	105 000,00 €	un appartement + un garage + un grenier	en circuit signature	
IA 026 362 24 00696	BM29,BM7,BM32	BOURLEY	23 ALL PAUL GAUGUIN	9967	225 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00697	AB251	GERMONT	51 GRANDE RUE	223	165 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 24 00698	AR12,AR13	BOUCHET	20 Rue du Capitaine Dreyfus	9703	214 500,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00699	AC297	GARD EQUERRE	2 Rue de l'Equerre	233	57 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 24 00700	AK303	BIOUD	19 Rue Louis Juvet	282	218 000,00 €	une maison	en circuit signature	

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSIION / COMMERCE

Décision élu

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESSENTIE	Prix vente	PREEMPTION	
							OUI	NON
DC 31	3 rue Briffaut	SAINT-GENEST-GIRARD	SAINT-GENEST-GIRARD	salon de coiffure, vente de bijoux, parfums et marchandises de coiffure	salon de coiffure, vente de bijoux, parfums et marchandises de coiffure	30 000,00 €		X
DC 32	11 bd Maurice Clerc	SAS OUPS	M. ERBEN Erkan	Restauration rapide	restauration rapide	45 000,00 €		X
DC 33	35 avenue Félix Faure	SARL LE CHAM'S	SCI VINCENT	bar, brasserie, restauration rapide	bar, brasserie, restauration rapide	57 000,00 €		X
DC 34	10 rue Saunière	L'ETOFFE	CERES	Prêt à porter, sportswear, hommes, femmes, enfants	optique, vente de lunettes, lentilles et accssoires	70 000,00 €		X
DC 35 cession de bail commercial	51 avenue Victor Hugo	BOUTIQUE M	Mme Geneviève VENTURINI	Prêt à porter, hommes, femmes, enfants	salon de coiffure, barbier	8 000,00 €		X
DC 36 cession de fonds artisanal	240 avenue Victor Hugo	240 COIFFURE	SC MALIPA	salon de coiffure	salon de coiffure	35 000,00 €		X
DC 37	353 avenue Victor Hugo	GAUTHIER PIERRE	AVCM	salon de coiffure	salon de coiffure	54 000,00 €		X
DC 38 cession de bail commercial	5 rue Emile Augier	NEW MAN	GOT Marie-Thérèse	prêt à porter, sportswear, hommes, femmes, enfants	prêt à porter	80 000,00 €		X
DC 39 cession de fonds artisanal	15 rue Madier de Montjau	M.A.F.P.	BEDUN Jacques	salon de coiffure	salon de coiffure	22 000,00 €		X
DC 40	48 rue Madier de Montjau	SAS KS DBD	Mme Aurélie DUBOIS	vente de produits alimentaires et non alimentaires en vrac	vente de produits alimentaires et non alimentaires en vrac	42 000,00 €		X
DC 41	86 route de Beauvallon	BOUCHERIE ROUSSON LORIOLO	ANDEMAPI	commerce de détail de viande et produits à bas de viande en magasin spécialisé	commerce de détail de viande et produits à bas de viande en magasin spécialisé	700 000,00 €		X
DC 42	1 rue emile Augier	SELARL Pharmacie de l'hôtel de ville	AS INVESTISSEMENTS	pharmacie	café, bar, lounge	100 000,00 €		X
DC 43	178 avenue Victor Hugo	CLALU LAVERIE	BREMO	laverie automatique et point relais	laverie automatique et point relais	100 000,00 €		